

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2010



Le Crédit Agricole Atlantique Vendée
Acteur du territoire

ATTESTATION DES RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Responsables de l'information relative à la Caisse régionale

- Monsieur Dominique ALAITRU, Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,
- Monsieur Patrice CHERAMY, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

Attestation des Responsables

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Nantes,

Le 18/02/11

Le Président,
Dominique ALAITRU



Le Directeur Général,
Patrice CHERAMY



Sommaire

Chiffres clés	5
RAPPORT D'ACTIVITÉ	6
• Construire la banque de demain avec les clients et sociétaires	6
• Renforcer le conseil aux professionnels	6
• Un soutien constant aux agriculteurs	7
• Marché des entreprises : une gamme complète d'expertises	7
• Une présence maintenue auprès des Collectivités publiques	7
• Distribution : internet incontournable	8
• Banque Privée : un lancement réussi	8
• Crédit et épargne : une année de croissance	8
• Assurances : une innovation permanente	9
• Développement durable : une stratégie volontariste et des partenariats	9
• Mutualisme : des actions de proximité pour incarner nos valeurs	10
• Crédit Agricole Atlantique Vendée : résultats financiers	10
• Ressources humaines : une politique en faveur du développement des compétences	11
• Le Groupe Crédit Agricole (à fin 2010)	11
Principes et méthodes comptables	12
Commentaires sur le bilan consolidé	13
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
Commentaires sur le compte de résultat consolidé	14
Activité des filiales	16
Participations	16
Ratios Prudentiels	17
Suivi et contrôle des risques	17
Proposition de répartition du résultat (base sociale)	33
Certificats coopératifs d'investissement	33
Programme de rachat des CCI Atlantique Vendée	34
Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices	34
Dividendes versés aux certificats coopératifs d'investissement des trois derniers exercices	34
Dividendes versés aux certificats coopératifs d'associés des trois derniers exercices	35
Evolution du capital social	35
Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration	35
Perspectives 2011	36
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices (base sociale)	36
COMPTES SOCIAUX	37
• Bilan	37
• Hors-Bilan	38
• Compte de résultat	39
• Annexes aux comptes sociaux	40
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	76
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	80
COMPTES CONSOLIDÉS	85
• Cadre général	85
• Compte de résultat	88
• Bilan	90
• Tableau de variation des capitaux propres	91
• Tableau des flux de trésorerie	92
• Notes annexes aux états financiers	94
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	152
Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF relatif à l'exercice 2010	156
Rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée	171
Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI	175
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de CCI	177
Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de modification des statuts de la Caisse régionale	180
PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	184
Conseil d'Administration	188
Comité de Direction	188

Chiffres-clés

RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités) en données sociales	2010	2009	2010/2009 en %
---	------	------	-------------------

BILAN			
Total bilan	15 733,4	14 787,1	6,4
Fonds propres (Capitaux propres + FRBG)	1 564,3	1 487,7	5,2
Capital social	113,0	113,0	0,0

RÉSULTATS			
Produit net bancaire	413,7	404,4	2,3
Résultat brut d'exploitation	182,7	181,7	0,6
Résultat net	111,5	111,4	0,1
Intérêts aux parts sociales	2,2	2,5	-13,3
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	6,0	6,0	-1,0
Dividendes C.C.A.	8,4	8,4	0,0
Résultat conservé	95,0	94,5	0,5

ACTIVITÉ			
Réalizations de prêts MT sauf en Habitat (y compris CT)	2 702,2	2 297,0	17,6
Encours des prêts (en principal)	13 232,1	12 651,6	4,6
Encours de la collecte	16 566,8	15 641,1	5,9
Nombre de comptes ordinaires à la clientèle	558 464	532 574	4,9
Nombre de comptes d'épargne	1 233 456	1 199 729	2,8
Nombre de comptes-services Crédit Agricole	344 607	339 969	1,4

MOYENS			
Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse régionale	2 095	2 096	0,0
Nombre d'agences	235	232	1,3
Nombre de distributeurs automatiques de billets	339	344	-1,5
Nombre de TLS (Terminaux Libre Service)	210	187	12,3

SOCIÉTARIAT			
Nombre de Caisses locales	71	71	0,0
Nombre de sociétaires de Caisses locales	232 167	238 652	-2,7

Rapport d'activité

En 2010, dans un contexte économique incertain marqué par une reprise de l'activité en fin d'année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre de bonnes performances commerciales. Ces résultats témoignent de son engagement en tant qu'acteur majeur de l'économie locale mais aussi de son attachement à apporter à ses clients des solutions adaptées et durables.

Construire la banque de demain avec les clients et sociétaires

Dans le cadre de sa politique de renforcement de la relation client, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place des méthodes favorisant l'anticipation et la prise en compte des besoins. Son objectif : faire entrer le client dans la banque, le rendre acteur du développement de sa banque.

Ces efforts se voient récompensés par un baromètre de satisfaction 2010 qui se révèle encore meilleur que celui de 2009 : 91,9% des personnes interrogées se disent globalement satisfaites ou très satisfaites.

La stratégie multi-canal, permettant à chacun de trouver une réponse adaptée à sa demande, contribue sans doute à ce bon résultat.

L'accueil téléphonique, l'accueil en agence, les nouveaux outils sur internet et sur téléphones mobiles constituent autant de moyens d'écoute des clients et sociétaires. De même, le lancement du groupe e-dées, fin 2009, a permis à 1600 clients web panélistes de participer à des enquêtes régulières pour « faire bouger leur banque ».

Avec ses sociétaires et avec ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée construit la banque de demain.

Renforcer le conseil aux professionnels

En 2010, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi sa stratégie de développement en augmentant de manière significative le nombre de conseillers professionnels. Il a ainsi mis en place une équipe d'experts dédiés à ses 20 000 clients commerçants, artisans et professions libérales.

Sa vocation : être toujours plus présent auprès des porteurs de projets, tant dans la création d'entreprises que dans le développement de celles existantes.

Cet accompagnement se concrétise également par l'apport de solutions innovantes et personnalisées dans le domaine de la gestion de trésorerie (avec le produit Atlantique Vendée DAT Pro 3D), des offres de prévoyance, de la préparation de la retraite ou de la transmission d'entreprise.

Une attention particulière est apportée aux futurs créateurs d'entreprise tout comme aux auto-entrepreneurs pour qui une offre spécifique a été conçue.

Un soutien constant aux agriculteurs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a confirmé en 2010 son engagement solidaire auprès des agriculteurs de son territoire. Ce soutien s'est notamment exprimé lors de la tempête Xynthia, au lendemain de laquelle il a fallu mettre en place des actions concrètes afin de permettre la poursuite des activités.

Ce soutien s'est aussi concrétisé sur le long terme pour accompagner le monde agricole dans sa mutation profonde et dans la perspective de la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune) prévue en 2013.

En début d'année 2010, à travers le Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA), le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé aux côtés des organisations professionnelles pour contribuer à l'effort de l'État avec des prises en charge d'intérêts significatives.

Les difficultés rencontrées sur la plupart des filières en 2010 ont conduit la Caisse régionale à renforcer les démarches spécialisées et individuelles auprès des agriculteurs afin d'être présents à leurs côtés dans les bons comme dans les moins bons moments.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée finance aujourd'hui quatre exploitations sur cinq dans la région. Ce résultat démontre la volonté de la Caisse régionale d'accompagner les filières agricoles et l'installation des jeunes agriculteurs.

Enfin, acteur engagé du développement durable, le Crédit Agricole Atlantique Vendée appuie l'intérêt croissant des clients pour les projets permettant le développement des énergies renouvelables dans le cadre du financement des installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.

Marché des entreprises : une gamme complète d'expertises

En 2010, le marché des entreprises conserve une activité dynamique avec une croissance de 6,7 % des encours de crédit et une reprise de l'activité internationale, notamment pour les opérations spécialisées (+ 18 %).

Cette croissance est le fruit d'une dynamique entrepreneuriale de nos clients qui peuvent compter sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée au quotidien mais aussi pour des opérations spécifiques et complexes. La Caisse régionale dispose de toutes les expertises de la banque d'affaires : capital développement, conseil en transaction d'entreprise et croissance externe, structuration de dettes d'acquisition et ingénierie patrimoniale. Avec un atout supplémentaire, unique dans le paysage bancaire : ses filiales dédiées constituent un ensemble de compétences et d'expertises implantées dans la région, et donc au plus près des préoccupations des clients.

En 2011, la stratégie de proximité du Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à s'exprimer par l'ouverture à Saint-Nazaire d'une agence Entreprises.

Une présence maintenue auprès des Collectivités publiques

Etre un acteur économique majeur pour les entreprises exige d'accompagner également les collectivités locales dans leur vocation d'aménageur. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a renforcé en 2010 ses offres via des formules souples, sûres et économiques (conventions d'aménagement de ZAC ou de lotissements).

Il faut souligner la pérennisation de l'engagement dans le secteur social par la mise en place du financement de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) auprès des opérateurs publics, et de Prêts Sociaux Location Accession (PSLA) auprès des Entreprises Sociales de l'Habitat.

Attaché aux projets environnementaux, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé des financements éligibles auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour 13 opérations liées à l'assainissement (station d'épuration, réseaux), soit un montant global de prêts de 23 M€.

Globalement, les encours de crédit sur le marché des collectivités publiques s'élèvent à plus d'un milliard d'euros, avec plus de 200 M€ de prêts accordés en 2010.

Distribution : internet incontournable

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée offre aujourd'hui un service performant. En 2010, 257 000 clients de la banque ont utilisé internet pour leurs opérations bancaires, ce qui constitue une progression de 13 % en un an. Dans le même temps, 27 000 000 de connexions ont été enregistrées, soit une progression de 17,26 % par rapport à 2009.

Le succès de la Bourse en ligne est confirmé avec près de neuf opérations sur dix réalisées sur internet. Les ventes en ligne ont également connu une progression forte (40 %) tout comme les demandes de devis, les simulations et les comparateurs de prix (+ 66 %).

Les abonnés aux e-relevés sont en 2010 six fois plus nombreux qu'en 2009.

Ces croissances incitent la Caisse régionale à poursuivre sa politique de développement d'une gamme de produits accessibles à l'achat 100% en ligne.

La forte croissance de l'activité banque sur téléphone mobile, (+ 200 %), liée au développement d'applicatifs performants (« mon budget ») sur I-Phone et Smartphone est à souligner.

La proximité se décline ainsi sur les nouveaux canaux, comme en agence. Elle nécessite, en fonction des évolutions des attentes des clients, une adaptation des métiers en agence, afin d'offrir encore plus de compétences, d'expertises et de valeur ajoutée.

Pour le confort des clients, une nouvelle agence a été créée en 2010 à Nantes Chesnaie, les agences de Rocheservière et Treize-Septiers ont été transformées et une vingtaine d'autres en Loire-Atlantique et en Vendée réaménagées.

Banque Privée : un lancement réussi

L'un des événements 2010 du Crédit Agricole Atlantique Vendée a été le lancement de la Banque Privée. Forte de quinze collaborateurs, elle est implantée sur deux pôles, à Nantes et à La Roche-sur-Yon.

Cette structure est en charge du suivi et du développement des portefeuilles de 1 500 clients, qui bénéficient de l'expertise de conseillers dédiés et d'une offre spécifique de produits financiers et de défiscalisation.

Crédit et épargne : une année de croissance

Avec une évolution de 4,54 %, les encours de crédits atteignent 13,29 Md€ en 2010. Cette évolution traduit l'engagement du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le financement de l'économie locale.

La reprise du marché de l'immobilier, amorcée dès juillet 2009, s'est poursuivie en 2010. Les **crédits Habitat** ont suivi ce rebond. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre une hausse de 37,6 % des réalisations, illustrant ainsi le dynamisme commercial de la banque.

La réalisation des **crédits à la consommation** marque un ralentissement, reflétant une baisse de la consommation des ménages en France et dans notre région.

La réalisation des **crédits équipement** à moyen terme s'élève en 2010 à 934 millions d'euros, soit une progression de 1,4 % par rapport à 2009.

A contrario, la réalisation des **crédits de trésorerie** tous marchés confondus marque une baisse de 8,38 % avec un total de 259,6 millions d'euros.

Avec 16,57 Md€, les **encours de collecte** progressent de 5,92 %. Ce niveau élevé d'épargne marque la volonté des clients de se préserver de possibles difficultés financières (chômage) ou d'anticiper des étapes importantes de la vie (études des enfants, départ à la retraite, etc.). Les épargnants restent toujours très prudents dans le choix des placements privilégiant les produits à taux garantis (livrets A, dépôts à terme, assurance vie en euros, etc.).

Assurances : une innovation permanente

2010 aura, une nouvelle fois, été une année d'innovation dans l'offre assurance du Crédit Agricole Atlantique Vendée. L'adaptation permanente de cette offre aux besoins des clients a permis une croissance de plus de 6 % de nouveaux contrats par rapport à 2009.

Ce résultat est également le fruit de la diversification des canaux de distribution, et de la montée en puissance de la souscription en ligne pour les assurances multirisque habitation et les produits de prévoyance.

- Sur le **marché des particuliers** la croissance de 4,5% résulte notamment des offres innovantes en assurance décès. La nouvelle offre auto avec par exemple l'avantage bon conducteur et le stage post permis pour les jeunes conducteurs, a contribué à cette consolidation de notre portefeuille qui compte 313 000 contrats d'assurance.
- Le **marché de l'Agriculture**, avec un portefeuille 25 000 contrats pros, en hausse de 6,6 %, justifie pleinement la stratégie d'offres spécifiques à ce secteur d'activité. La confiance renouvelée des agriculteurs se concrétise par une croissance de part de marché (22 %).
- Le **marché des professionnels** (artisans, commerçants, professions libérales) poursuit sa montée en puissance, avec une croissance de 28 % en 2010 et une part de marché de 3,5 %, après seulement quatre années d'existence.

Développement durable : une stratégie volontariste et des partenariats

Les valeurs mutualistes du Crédit Agricole l'ont naturellement amené à inscrire le développement durable dans sa stratégie globale et à en faire un axe majeur et transversal du projet d'entreprise 2009-2012. En 2010, l'accent a été mis sur le crédit et l'épargne, sur l'évaluation de la performance énergétique, et sur la promotion de produits financiers respectant des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé à hauteur de 89,5 M€ au financement de projets d'amélioration énergétique de l'habitat (dont les énergies renouvelables). Il a consacré 52 M€ à l'équipement photovoltaïque d'entreprises.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a renforcé son engagement dans les microcrédits en signant, au début de l'année 2010, deux conventions avec l'UDAF 85 pour couvrir le département de la Vendée et avec la Ville de Nantes.

La Caisse régionale a ainsi financé en 2010, 32 microcrédits personnels, pour un montant de 70 831 euros.

Elle s'est également engagée dans la distribution de microcrédits professionnels : 203 microcrédits destinés à la création d'entreprise ont été réalisés pour un montant de 1,412 millions d'euros sur l'année 2010.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a multiplié les partenariats pour renforcer sa politique de développement durable :

- Avec l'établissement nantais ONIRIS, pour soutenir la recherche et l'enseignement dans les domaines de la santé et de l'alimentation,
- Avec l'association de l'Agriculture Ecologiquement Intensive (AEI),
- Avec la CAPEB pour permettre aux clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'entrer en contact avec des artisans labellisés « Eco Artisan » en vue de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

En tant qu'entreprise responsable, la Caisse régionale a poursuivi ses efforts pour maîtriser les impacts sur l'effet de serre liés à sa propre activité. Le lancement du site de covoiturage a connu un grand succès avec 25% de salariés inscrits à fin décembre 2010, et plus de 3300 annonces déposées. Parallèlement, 12 collaborateurs testent le télétravail depuis novembre 2010. La mise en place de l'expérience doit faire économiser 2 200 km par semaine et améliorer la qualité de vie des salariés travaillant loin de leur lieu de résidence.

Mutualisme : des actions de proximité pour incarner nos valeurs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un partenaire financier et économique incontournable sur son territoire. Mais son développement et son dynamisme ne l'ont pas coupé de ses racines mutualistes, bien au contraire. Grâce à son réseau de 1 031 administrateurs au sein de 71 Caisses locales, il vit au cœur de son territoire. La Caisse régionale alloue annuellement 1,5 % de son Résultat net pour soutenir des projets économiques, culturels, sociaux ou d'intérêt général, initiés ou réalisés par le tissu de militants mutualistes. Soit pour la seule année 2010, plus de 1 200 actions.

Le mutualisme au quotidien a permis de mettre en place en 2010 :

- le site expression mutualiste, vitrine des actions mutualistes du Crédit Agricole Atlantique Vendée : www.expression-mutualiste.fr
- les Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée. A chaque paiement ou retrait effectué avec la carte sociétaire, la Caisse régionale verse 1 centime d'euro sur le fonds Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée destiné à des projets locaux (éducation, culture, patrimoine, environnement, intégration...). En 2010, 45 000 € ont été collectés et répartis entre trois associations locales en début d'année 2011.
- le concours « Tremplins » des meilleurs projets soutenus par les Caisses locales.

La solidarité reste un des fondements du mutualisme. C'est lors d'événements aussi tragiques que la tempête Xynthia, que cet engagement prend tout son sens.

Au lendemain de la catastrophe, la Caisse régionale a créé une cellule de crise afin d'aider ses clients sinistrés à traiter les urgences, dans les meilleurs délais. Banquier-assureur de proximité, le Crédit Agricole a tenu à les accompagner dans les jours, les semaines et les mois qui ont suivi.

Un an après, fidèle à ses valeurs mutualistes, le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite maintenant s'engager dans la durée, en participant à la reconstruction du territoire sud-Vendée si lourdement impacté.

Crédit Agricole Atlantique Vendée

Résultats financiers au 31 décembre 2010

Activité au 31/12/2010 (encours)	En millions d'euros	Variation 12.2010 / 12.2009
Collecte	16 567	+ 5,92 %
Crédit	13 299	+ 4,54 %
Comptes consolidés au 31/12/2010 (aux normes IAS / IFRS)		
Produit Net Bancaire	424,67	+ 9,18 %
Résultat Brut d'Exploitation	193,29	+ 16,88 %
Résultat Net	105,06	+ 13,34 %

Une dynamique de développement confirmée

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a assuré son rôle de soutien à l'économie régionale au travers de ses différentes activités et sa mobilisation auprès des sinistrés de la tempête Xynthia qui a frappé notre région en début d'année.

Au cours de l'année 2010, malgré un contexte de sortie de crise progressive et d'incertitudes persistantes, **l'encours crédit a progressé de 4,54 %**. Les crédits à l'habitat ont bénéficié de la reprise du marché de l'immobilier avec des réalisations qui enregistrent une progression de 37,6 % sur un an. La demande de financements a été soutenue sur l'ensemble des marchés au cours du dernier trimestre 2010.

L'encours de collecte est en hausse de 5,92 % sur un an. La Caisse régionale a enregistré de belles réussites commerciales en collecte monétaire (encours DAT en hausse de 21 %), en épargne bancaire (+6,4 %) et en assurance vie (+7,3 %).

Ce dynamisme commercial se retrouve également au travers des **46 000 nouveaux clients** qui ont rejoint la Caisse régionale en 2010.

Ces résultats traduisent la dynamique engagée avec la mise en œuvre du projet d'entreprise « Agir Ensemble @utrement ». La priorité a été donnée à la satisfaction Client au travers de la mise en place de la nouvelle organisation de la distribution orientée vers une spécialisation des compétences. Par ailleurs, la Caisse régionale a enrichi ses offres de service sur internet et accru sa dynamique autour du développement durable.

Des résultats financiers en forte hausse malgré une augmentation du coût du risque

Au 31 décembre 2010, le PNB s'élevé à **424,67 M€**, en progression de **9,18 %** par rapport à décembre 2009. Ce résultat est porté par un bon niveau de la marge d'intermédiation globale et par une cession de titres qui a dégagé 10 M€ de plus value en début d'année 2010.

Les charges d'exploitation enregistrent une hausse de 3,2 % liée à l'augmentation des charges de personnel et à la comptabilisation des charges relatives au projet de système d'information unique des Caisses régionales de Crédit Agricole. **Le résultat brut d'exploitation s'établit à 193,29 M€, en forte croissance, +16,88 % sur un an**, ce qui permet d'absorber un coût du risque en hausse sensible (+16 M€ sur la même période) justifié par une gestion prudente du provisionnement au niveau collectif.

Après prise en compte de la charge fiscale, le résultat net progresse de 13,34 % à 105,06 M€.

Un CCI en hausse de 14,70 % sur un an et un rendement élevé

Après avoir subi plusieurs mouvements baissiers ayant affecté les valeurs bancaires, le cours du CCI termine l'année 2010 en hausse de 14,70 % sur un an (71,1 € au 31/12/2010).

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 31 mars 2011 de verser un dividende net de 4,50 € par CCI, soit un rendement de 6,3 % sur le cours du 31/12/2010.

Perspectives 2011 : du projet entreprise au projet de groupe

Le projet Agir Ensemble @utrement va se poursuivre en 2011 et intégrer les inflexions du projet du Groupe Crédit Agricole. L'ambition de faire du Crédit Agricole Atlantique Vendée, une entreprise différente, engagée, conquérante et performante se traduira par des actions au service du développement de la relation avec les clients et les sociétaires.

Ressources humaines : une politique en faveur du développement des compétences

En 2010, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accéléré sa politique en faveur de l'emploi de personnes handicapées via son dispositif HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Depuis quatre ans, la Caisse régionale a noué des partenariats avec notamment Cap Emplois et Handisup de l'Université de Nantes. À ce jour, 20 personnes en situation de handicap ont été recrutées en CDI.

10 000 jours de formation ont été consacrés à l'acquisition et à l'approfondissement de connaissances, liées aux évolutions des métiers et des marchés. Dans un objectif de développement durable, des classes virtuelles ont été instituées pour limiter les déplacements, poursuivant ainsi une politique de ressources humaines visant à prendre en compte, dans les nouvelles affectations, l'éloignement géographique domicile/lieu de travail.

La Caisse régionale participe également à un programme d'alternance avec le Centre de Formation de la Profession Bancaire de Nantes (CFPB). Trois promotions ont été accueillies, soit 31 personnes.

Le Groupe Crédit Agricole (à fin 2010)

- **6,1 millions de sociétaires**
- **2533 Caisses locales**
- **54 millions de clients dans le monde**
- **160 000 salariés dans le monde**
- **Présence dans 70 pays**

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. agissant en tant qu'organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit

Agricole Mutuel Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans les Notes annexes aux états financiers (paragraphe 1.1) et la Note 2 de l'annexe sociale, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'étant pas impactée de manière significative par ces changements de méthode.

Commentaires sur le bilan consolidé

au 31 décembre 2010

Le total du bilan s'élève à 15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Il est en hausse de 6,5 % par rapport au 31 décembre 2009. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A - LE BILAN ACTIF

Avec 13,2 milliards d'euros, les **Prêts et créances sur la clientèle** représentent 84 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une progression de 4 % sur l'année, progression qui se justifie par le niveau soutenu des réalisations de prêts durant cette période.

L'accroissement de ce poste, en valeur absolue, explique pour la majeure partie l'évolution du total bilan.

Les **opérations avec la clientèle** comprennent :

- Les encours de crédits (hors provisions) : Ceux-ci présentent un encours de 13,2 milliards d'euros au 31/12/2010 en progression de 4,6 %,
- Les encours de provisions (individuelles et collectives) sur prêts et créances s'élèvent au 31/12/2010 à 312 millions d'euros, en progression de 14,6 %,
- Le taux de créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,17 % au 31/12/2010 du total de l'encours des prêts, provisionné à hauteur de 68 % (196,2 millions d'euros de provisions individuelles).

Les **Actifs financiers disponibles à la vente** avec 1,2 milliard d'euros représentent 7,6 % du total de l'actif. Ce poste est en augmentation de 103,5 millions d'euros, soit + 9,5 % par rapport au 31 décembre 2009, variation essentiellement liée à des souscriptions d'obligations pour un montant net de 80 millions d'euros.

Les **Prêts et créances sur les établissements de crédit** s'élèvent à 551,9 millions d'euros, en augmentation de 83,2 % par rapport au 31 décembre 2009. Cette évolution se situe essentiellement sur les placements monétaires auprès de Crédit Agricole S.A. pour 261 millions d'euros.

Les **Comptes de régularisation et actifs divers** diminuent de 7,25 % et représentent 245,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 265,1 au 31 décembre 2009.

Les **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** s'élèvent à 155,4 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce poste est en augmentation de 42,6 % par rapport au 31 décembre 2009. Cette évolution s'explique par les mouvements de l'année (+ 45 millions d'euros net) et par l'évolution favorable de la valeur du portefeuille.

B - LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 9,9 milliards d'euros, est constitué par les **Dettes envers les établissements de crédit** (63,1 % du total passif). Il est composé des avances sur prêts, des emprunts et du compte de trésorerie ouvert à Crédit Agricole S.A.

Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle et a augmenté de 3,6 % par rapport au 31 décembre 2009, soit + 345,6 millions d'euros en valeur absolue.

Les **Dettes envers la clientèle**, d'un montant global de 3,1 milliards d'euros, enregistrent une hausse de 237 millions d'euros soit + 8,2 % par rapport au 31 décembre 2009. Cette hausse est justifiée par l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs qui présentent un solde de 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010 en augmentation de 111 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 et des comptes créditeurs à terme qui présentent un solde de 936,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 en

augmentation de 119,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

L'encours des **dettes représentées par un titre** s'élève à 512 M€ au 31 décembre 2010 en augmentation de 217 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par les titres de créances négociables en hausse de 210 millions d'euros.

Les **capitaux propres**, s'élèvent à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2010 en augmentation de 5,4 % par rapport au 31 décembre 2009.

Les **capitaux propres** englobent au 31 décembre 2010 :

- Le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 372,6 millions d'euros,
- Les réserves pour 1.268,6 millions d'euros,
- Les gains latents ou différés pour 46,7 millions d'euros,
- Le résultat bénéficiaire de 105,1 millions d'euros.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

EXERCICE 2010

Le produit net bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée connaît une évolution positive. Avec un montant de 424,7 millions d'euros, il est en hausse de 35,7 millions d'euros par rapport au 31/12/2009, soit + 9,2 %. Les évolutions concernent essentiellement la marge sur intérêts en hausse de 20,5 millions d'euros, conséquence directe de la baisse du coût de la ressource.

Les charges de fonctionnement ont connu une hausse de 3,3 % sur l'exercice.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 193,3 millions d'euros en hausse de 16,9 % par rapport à 2009.

Le coût du risque passe de 34,6 millions d'euros en 2009 à 50,7 millions d'euros en 2010. Cette augmentation est justifiée par une gestion prudente du provisionnement au niveau collectif.

Le ratio créances douteuses sur le total des crédits s'établit à 2,17 % (taux qui a augmenté de 5 points de base entre 2009 et 2010). Le niveau de taux de couverture des créances douteuses et litigieuses s'élève à 68 %.

Enfin, le résultat net s'élève à 105,1 millions d'euros, il est en augmentation de 13,3 % par rapport à 2009.

Commentaires sur le compte de résultat consolidé

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire atteint 424,7 millions d'euros, il est en progression de 9,2 % sur un an.

PRODUIT NET BANCAIRE			
En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009	Évolution %
+ Intérêts et produits assimilés	598 772	631 931	-5,25
- Intérêts et charges assimilés	-392 983	-446 595	-12,00
+ Commissions (produits)	233 629	230 744	1,25
- Commissions (charges)	-49 696	- 55 646	-10,69
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 120	6 537	-67,57
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	32 395	22 732	42,51
+ Produits des autres activités	11 311	5971	89,43
- Charges des autres activités	-10 876	-6 715	61,97
PNB	424 672	388 959	9,18

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 598,8 millions d'euros contre 631,9 millions d'euros en 2009, en diminution de 5,3 %. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A.

Les intérêts et charges assimilés à 393 millions d'euros sont en baisse de 12 %. Cette rubrique tient compte des emprunts réalisés sous forme d'avances auprès de Crédit Agricole S.A. pour faire face aux prêts à la clientèle. La diminution de cette charge est principalement liée à la baisse des taux courts et du coût global de refinancement des actifs.

Les produits des commissions passent de 230,7 millions d'euros en 2009 à 233,6 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 1,3 %. Ils englobent les commissions sur l'épargne et les ventes de services à la clientèle.

Les commissions versées sont égales à 49,7 millions d'euros en 2010 contre 55,6 millions un an plus tôt. Cette diminution de charges provient essentiellement de la baisse des commissions versées sur les CARRE BLEUS de 4,9 millions d'euros.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat affichent un résultat positif sur 2010 de 2,1 millions d'euros contre 6,5 millions d'euros en 2009. Cet indicateur est directement lié à la valorisation des actifs financiers et à l'évolution de la bourse.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ressortent à 32,4 millions d'euros sur 2010 contre 22,7 millions sur 2009. Cette évolution provient principalement d'une cession partielle de titres de participation opérée courant 2010.

Les produits des autres activités s'élèvent à 11,3 millions d'euros contre 6 millions d'euros en 2009. Cette hausse s'explique principalement du fait de la reprise pour utilisation de provisions pour risques opérationnels sur les prêts bonifiés et des reprises de provisions pour pénalités sur « Echanges images chèques ». Les charges correspondantes à ces provisions ont été respectivement enregistrées

comptablement dans les rubriques « Intérêts et charges assimilés » et « Charges des autres activités ».

Enfin, les charges des autres activités sont égales à 10,9 millions d'euros en 2010. Elles étaient de 6,7 millions d'euros en 2009. La pénalité sur les « Echanges Images Chèques » explique en partie cette évolution.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros	2010	2009	Evolution %
Frais de personnel	137 879	133 278	3,45
Autres frais administratifs	82 748	80 400	2,92
Dotations aux amortissements	10 754	9 905	8,57
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	231 381	223 583	3,49

Les charges de personnel sont en hausse de 3,5 % par rapport à 2009.

Représentant 59,6 % du total des charges de fonctionnement, les frais de personnel à 137,9 millions d'euros contre 133,3 millions d'euros en 2009 augmentent de 4,6 millions d'euros. Ils englobent une enveloppe d'intéressement et de réserve spéciale de participation de 11,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2010.

Les autres frais administratifs atteignent 82,7 millions d'euros à fin 2010. Ils sont en augmentation de 2,9 % par rapport à 2009.

Les dotations aux amortissements à 10,8 millions d'euros sont en hausse de 8,6 %.

Déduction faite des charges de fonctionnement, le résultat brut d'exploitation s'élève à 193,3 millions d'euros, en augmentation de 16,9 % sur un an.

DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET

DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET			
en milliers d'euros	2010	2009	Evolution %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	193 291	165 376	16,88
- Coût du risque	-50 724	-34 566	46,75
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	142 567	130 810	8,99
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	150	1 337	NS
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	142 717	132 147	8,00
- Impôts sur les bénéfices	-37 659	-39 458	-4,56
RÉSULTAT NET	105 058	92 689	13,34
Intérêts minoritaires	0	0	
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	105 058	92 689	13,34

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur clients douteux et litigieux et aux provisions collectives selon le modèle Bâle 2. Concernant ces dernières, l'année 2010 se traduit comme suit :

- 20,4 millions d'euros au titre des provisions collectives (Bâle 2),
- 29,2 millions d'euros au titre des provisions sur créances douteuses et litigieuses.

Le coût du risque ressort en total sur 2010 à 50,7 millions d'euros contre 34,6 millions d'euros sur 2009.

Le résultat d'exploitation s'élève à 142,6 millions d'euros en 2010.

La charge fiscale de l'exercice 2010 s'établit à 37,7 millions d'euros, en diminution de 1,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

Conformément à l'Article 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2010, ont été réintégrés à ce titre :

- Les loyers non déductibles sur véhicules : 27 248 euros.

Le résultat net de 2010 s'élève à 105,1 millions d'euros. Il est en augmentation de 13,3 % sur un an.

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose cer-

taines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 1 250 324 € au 31 décembre 2010, avec une date de facturation non antérieure au 1^{er} novembre 2010.

Activité des filiales

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

- La SCI ALA, Société Civile Immobilière des Agriculteurs de Loire-Atlantique, propriétaire d'une partie de l'immeuble de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, a poursuivi en 2010 ses activités.
- CAAVI PARTICIPATIONS, SAS au capital de 11 millions d'euros a poursuivi son activité de holding dans la filière immobilière.
- SARL SERVIMMO : par décision en date du 15 novembre 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, associée unique de la SARL SERVIMMO a décidé la dissolution par anticipation de cette société et la transmission de son patrimoine.
- SARL SERVIMMO PARTICIPATION : par décision en date du 15 novembre 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, associée unique de la SARL SERVIMMO PARTICIPATION a décidé la dissolution par anticipation de cette société et la transmission de son patrimoine.
- CAAVI DEVELOPPEMENT : par acte en date du 24 février 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a cédé à la Société CAAVI PARTICIPA-

TION la totalité des parts sociales lui appartenant dans la société CAAVI DEVELOPPEMENT.

- L'IMMOBILIERE DE LA SEINE, a poursuivi en 2010 son activité de gestion immobilière à Paris.
- SCI LES TERRES NOIRES chargée de gérer un parc immobilier a poursuivi en 2010 son activité de location de locaux à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.
- SA CTCAM détenue à 29,83 % par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée exerce une activité de télésurveillance.

CHIFFRES AU 31/12/2009

	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat (en K€)
CAAVI PARTICIPATION	0	259 <small>(30/06/2010)</small>
SCI ALA	217	647
LES TERRES NOIRES	777	378
CTCAM	37 759	3 028
IMMOBILIÈRE DE LA SEINE	0	22 102 <small>(31/12/2010)</small>

Participations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 614,1 millions d'euros.

Sur ce montant, les actions de la SAS la Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 513,2 millions d'euros et 3,12 % du capital de la SAS la Boétie.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

	Valeur (en K€)	Capital détenu (en %)	Droits de vote détenus (en %)
CAAVI PARTICIPATION	11 000	100	100
SACAM INTERNATIONAL	28 049	3,12	3,12
SACAM DEVELOPPEMENT	22 620	3,1	3,1
SACAM AVENIR	3 059	3,46	3,46
SACAM PARTICIPATION	2 210	3,05	3,05
UNI EXPANSION OUEST	11 892	13,79	13,79
IMMOBILIÈRE DE LA SEINE	1 924	1,64	1,64
SOMAINTEL	3 194	26,94	26,94

Par ailleurs, les principaux mouvements enregistrés pour 2010 sur les titres de participation sont les suivants :

	ACQUISITIONS EN EUROS	% DE VARIATION DE LA PARTICIPATION
CAAVI PARTICIPATION	1 000 000	0
LA BOETIE	17 947 146	0
UNI EXPANSION OUEST	2 751 264	- 1,41
SOMAINTEL	2 777 997	+ 16,94

	CESSIONS EN EUROS (VALEUR D'ACQUISITION)
SACAM FIRECA	932 799
CAAVI DEVELOPPEMENT	295 522
CTCAM	241 644
SERVIMMO	3 201 429
SERVIMMO PARTICIPATIONS	304 898

Ratios prudentiels

RATIOS PRUDENTIELS	%	Minimum
Ratio de solvabilité Bâle 2 (au 31/12/2010)	11,15	8
Coefficient de liquidité (au 31/12/2010)	132	100

Ces deux ratios sont examinés par la Commission Bancaire :

- le ratio de solvabilité Bâle 2 qui rapporte les fonds propres nets aux engagements pondérés du bilan et du hors bilan s'élève à 11,15 % au 31 décembre 2010 ; il était donc supérieur à la norme exigée de 8 %.
- le coefficient de liquidité qui rapporte les liquidités aux exigibilités à un mois s'élève à 132 % à fin 2010, il dépasse la norme minimale de 100 %.

Enfin, le ratio de contrôle des grands risques, complémentaire du ratio de solvabilité européen, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre aux critères suivants :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres,
- la somme des crédits supérieurs à 10 % des fonds propres nets ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ces derniers.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée respecte ces règles.

Suivi et contrôle des risques

La gestion du risque bancaire au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est assurée par la direction du « Contrôle Permanent » qui est rattachée au Directeur Général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « suivi et contrôle des risques », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

A - RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

I. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédit. Cette dernière est proposée par les responsables de marché, validée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit le dispositif de distribution du crédit pour l'ensemble des marchés :

- Règles de délégation,
- Limites (territoriales, d'engagement ou sectorielles),
- Règles en matière de garantie,

- Règles en matière de concentration et de partage des risques,
- Les structures et modalités de suivi des risques,
- La politique de taux.

La politique crédit est révisée régulièrement. La dernière révision a été réalisée et validée par le Conseil d'Administration courant 2009. Les nouvelles règles ont été appliquées à compter de septembre 2009. Les fondamentaux de cette politique n'ont pas été changés. Par contre, de nombreux ajustements ou précisions ont été apportés afin de prendre en compte la nouvelle donne issue de la crise financière et

ses conséquences tant sur la distribution du crédit que sur les risques.

Les principales adaptations ont porté sur : le renforcement des règles de partage des risques, la révision des limites, des ajustements de délégations ainsi que des ajustements concernant les règles de financement lors des entrées en relation. Une nouvelle révision a été initiée fin 2010 pour une mise en application fin du 1^{er} trimestre 2011.

D'une manière générale, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte-tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité) et du faible niveau de risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, cette dernière ne prévoit que très peu d'exclusions à priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. En revanche l'entité est soumise aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole.

Cette ouverture des critères est compensée par une approche prudente du risque qui se caractérise par :

- Le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers,
- Des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- Des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- Une politique de garantie très forte (la prise de garantie est la règle),
- Une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- Une approche globale de la rentabilité de l'opération.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque. La politique crédit a donc été conçue de façon à ce que les délégations d'octroi du crédit soient inversement proportionnelles à la prise de risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée, activités plus risquées, encours déjà important, etc.) et plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveaux différents fixés par marché) font l'objet d'une double analyse voire d'une triple analyse. En effet, ces derniers sont instruits par le marché concerné (puisque hors délégation du réseau), ils font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé de deux cadres de Direction et des analystes des marchés concernés. Il se réunit toutes les semaines.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par

délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Administration et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit de dossier à enjeu financier ou politique fort.

La politique prévoit également des mécanismes de réduction des risques tels que le recours à Foncaris pour les plus grands encours ou la syndication des crédits soit avec d'autres Caisses Régionales, soit avec d'autres entités du groupe Crédit Agricole soit avec d'autres établissements bancaires.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2C, le responsable du Contrôle Permanent et des Risques s'assure que les dossiers les plus importants ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions etc.).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégation qui est régulièrement revu. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comités.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (Directeur d'agence et Responsable du marché). Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex : cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.) soit parce que l'emprunteur ne remplit pas certains critères (ex : niveau apport personnel).

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie dorénavant sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du groupe Crédit Agricole (LUC et OCE). Les opérations de pré-attributions de crédit sont également soumises au filtrage de la cotation Bâle 2.

Par ailleurs, les grilles de délégations prévoient l'exclusion des clients hors territoire ayant des projets hors territoire, ces dispositions étant l'application des règles de territorialité du groupe Crédit Agricole.

Enfin, les grilles de délégation intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique crédit sont les suivants :

- La règle est la prise de garantie. L'absence doit rester l'exception,
- La garantie ne fonde jamais le crédit,
- La politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit,
- Les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit,
- Le formalisme des garanties.

La politique de limites de risque de contrepartie mise en place en 2003 et validée par le Conseil d'Administration et le comité de direction, a été revue en 2005 et 2009. Outre le respect des réglementations (CRBF 93-05, instruction 2000-08 de la Commission Bancaire...), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie, et permettre le développement durable du crédit. Des limites ont été fixées par marché. La limite maximale (50 millions d'euros) est très inférieure au seuil réglementaire Grands Risques de 25 % des fonds propres puisqu'elle représente pour notre CR 5 % des fonds propres au sens RSE du terme à décembre 2009.

Les limites sont les suivantes :

- 50 millions d'euros pour les collectivités publiques,
- 30 millions d'euros pour les grandes entreprises,
- 10 millions d'euros pour la promotion immobilière,
- 4 millions d'euros pour les très grandes associations,
- 3 millions d'euros pour les marchés des Professionnels et de l'Agriculture,
- 1,2 millions d'euros pour le marché des Particuliers.

Il s'agit de limites en brut qui excluent toute pondération. Elles ont un rôle d'alerte et peuvent être dépassées par décision du comité des prêts, autorisé par le Conseil d'Administration.

En 2009, ont été introduites pour cinq grandes collectivités publiques des limites spécifiques individuelles qui dépassent la limite générale de 50 millions d'euros des collectivités publiques.

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise (Chiffre d'affaires ou nombre de salariés), l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Des règles ont également été définies pour le financement des grands groupes nationaux ou internationaux pour lesquels la Caisse régionale est suiveuse. Ces principes s'appliquent en priorité au marché des grandes Entreprises, mais elles se déclinent également en fonction des situations aux autres marchés (Agriculture, Professionnels, Collectivités Publiques, PIM). En matière de financement des LBO, les règles ont été renforcées tant sur le niveau d'intervention que sur les types de LBO (Priorité est donnée aux LBO primaires).

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'Assurance Décès Invalidité est fortement préconisée.

Dans le cadre du contrôle permanent, un plan de contrôles des crédits a été mis en place dans chaque marché de façon à s'assurer du respect de la politique crédit de la Caisse régionale. Un échantillon de dossiers de prêts est analysé périodiquement dans chaque marché avec un reporting ad-hoc au responsable du contrôle permanent. Ces contrôles portent sur l'ensemble de la composante des dossiers tant sur les plans réglementaire et conformité que sur le respect des délégations risque, garanties et taux.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés (LUC pour la banque de détail, OCE pour la banque des Entreprises) ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôle du groupe, voire contrôle de l'A.C.P.) afin de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées. Ces modèles permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

Le modèle utilisé pour la banque de détail ventile la clientèle en 13 positions dont une position défaut. Celui pour le corporate ventile la clientèle sur 15 positions dont 2 pour les contreparties en défaut.

En 2010, le chantier Tiers et Groupe initié par le groupe Crédit Agricole a permis d'améliorer la connaissance de la

grande clientèle en constituant une base de données unique pour le groupe :

La constitution de cette base a permis de fiabiliser :

- La constitution des groupes de risques,
- La connaissance du RUN (Responsable Unique de la Note),
- Les différents intervenants financiers du groupe auprès d'une contrepartie,
- L'unicité de la notation,
- La gestion des alertes.

Ce chantier se poursuivra en 2011.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

3. Dispositif de surveillance

La maîtrise et la surveillance des risques s'appuient sur un ensemble de structures dont les principales missions sont l'analyse et le contrôle. En 2010, le dispositif a été renforcé par la mise en place d'une structure de pilotage des risques.

► Contrôle central des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dispose d'un service Contrôle central des risques dont les principales missions sont :

- Le reporting auprès du Conseil d'Administration, de la commission risques, de la Direction, des marchés,
- La tenue de revues de portefeuille régulières auprès des différents marchés,
- L'animation du comité des risques,
- Un suivi permanent et attentif des secteurs économiques fragiles ou qui pourraient le devenir,
- Des alertes mensuelles auprès des marchés sur les situations irrégulières,
- Des alertes mensuelles pour optimiser la gestion des provisions,
- La mise en place et l'utilisation des nouveaux outils liés à Bâle 2,
- De proposer et participer aux évolutions du système d'information lié aux risques afin d'en optimiser la gestion.

► Le pilotage des risques

Ce service mis en place en 2010 regroupe le recouvrement amiable et le contentieux. Ses principales missions sont :

- Le suivi et le pilotage des risques au quotidien sur l'ensemble des marchés,
- Le recouvrement amiable sur le marché des particuliers et des professionnels,
- Le recouvrement contentieux sur l'ensemble des marchés,
- La mise à disposition d'outils de suivi du risque et de tableaux de bord,
- De proposer et participer aux évolutions du système d'information lié aux risques afin d'en optimiser la gestion.

► Comité des risques

Ce comité a pour vocation de contribuer à la maîtrise des risques de contrepartie, de s'assurer de la prise en charge le plus en amont possible des dossiers, de contribuer à améliorer l'efficacité de la maîtrise des risques, de vérifier la bonne application de la politique risque de l'entreprise et de veiller au respect des missions des différents intervenants dans la gestion des risques. Il se réunit tous les trimestres.

Ses missions sont :

- Suivre l'évolution des éléments de pilotage des risques pour tous les marchés : encours sensibles (risques latents, cotations dégradées, débiteurs chroniques hors délégation, encours significatifs), retards, défaut, CDL, contentieux, provisions, utilisation des provisions,
- S'assurer du traitement de tous les retards selon les règles de l'entreprise,
- S'assurer de la mise en œuvre par les services de financement et de recouvrement, des orientations et actions décidées par le Comité,
- Statuer sur les dossiers à reclasser, à transmettre au contentieux, à provisionner (ciblage et dossiers des watch-list établies en revues de portefeuilles),
- Détecter les zones de vulnérabilité (risque filière), en vue d'éventuelles analyses et propositions d'actions d'ajustement sur la distribution.

► Les revues de portefeuilles

Des revues de portefeuilles régulières ont eu lieu en 2010 sur les différents marchés (Particuliers, Professionnels, Agriculture, Associations, Entreprises). Ces revues de portefeuilles, pilotées par le Contrôle central des risques, ont pour objectif d'identifier très en amont les dossiers à risque. Sont sélectionnées en priorité, les plus grosses contreparties de chaque marché.

En 2010, tous les grands risques (encours > 8 millions d'euros) ont été vus lors de revues spécifiques. Ce type de revue sera reconduit en 2011.

► Commission Risques

La Commission Risques, présidée par le Président de la Caisse régionale, est composée des membres du Bureau du Conseil, du Directeur Général, du Directeur en charge

du pilotage des risques et des responsables du contrôle des risques et du pilotage des risques. Elle se réunit tous les deux mois. Lors de ces commissions sont abordés : la situation des risques de contrepartie, les risques filières, les dossiers entrés au Contentieux supérieurs à 200 000 euros et tout autre sujet lié aux risques. Sont également présentés pour information tous les dossiers passés en comité des prêts qui concernent des concours qui ont fait franchir le seuil de 7,5 millions d'euros d'engagement de la banque sur une même contrepartie ou qui augmentent l'encours au-delà de ce seuil.

► Conseil d'Administration

Semestriellement une présentation de la situation des risques est faite devant le Conseil d'Administration. Sont abordés les thèmes suivants : la situation globale des risques, la situation par marché, un point sur les filières, la situation des engagements par rapport aux limites que s'est fixée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Limites individuelles

Tout comme pour l'approche du risque, pour le suivi des limites, la notion de contrepartie s'entend au sens Bâle 2, c'est-à-dire au niveau du groupe de risque.

Pour la banque de détail, la constitution des groupes de risque est, à quelques rares exceptions près, automatique, les principes de constitution étant ceux définis au niveau du groupe Crédit Agricole et commun à toutes les Caisses Régionales. En revanche, pour la banque des entreprises, les groupes sont constitués manuellement et leur constitution répond également à des normes et procédures précises qui font l'objet de contrôles (le projet tiers et groupe a considérablement renforcé la fiabilité de ce domaine notamment pour les groupes multi-financés et/ou géographiquement étendus).

La politique crédit du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée ne fixe pas de limite individuelle absolue (infranchissable). À l'exception de 5 collectivités locales pour lesquelles des limites individuelles ont été fixées fin 2009. Pour autant, plusieurs critères vont s'appliquer qui, de fait, limiteront le niveau d'engagement sur une même contrepartie :

- Les limites réglementaires en pourcentage des fonds propres (25%). La plus grosse contrepartie de l'entité est très en-deçà du seuil de cette limite,
- Les limites fixées par marché (Cf. 1^{re} partie). Pour chaque marché l'entité a fixé un seuil d'alerte lorsqu'un certain niveau d'encours est atteint. Les engagements nouveaux qui permettraient de dépasser le seuil relèvent, quel que soit le marché, de l'instance décisionnelle la plus haute (comité). Compte-tenu des grilles de délégation, le comité est sollicité très en deçà du niveau d'alerte par marché,

- Les limites fixées pour la banque des entreprises en fonction du chiffre d'affaires et des cotations de ses contreparties. En fonction de ces deux critères, l'entité se fixe une limite à ne pas dépasser et des règles de partage de ses risques qui peuvent être facultatives, recommandées ou obligatoires,
- Les limites imposées par la politique de partage des risques. En effet, en fonction des marchés, l'entité a défini des règles de partage des risques. Ces règles vont de la recherche de la mono bancarisation sur le marché des particuliers à une obligation de partage sur le marché des entreprises lorsque des niveaux d'encours ou de dossiers sont atteints en passant par la prise de contre-garanties tels que Foncaris, Oséo Sofaris.

3 types de suivi sont menés :

- Un suivi à travers les déclarations réglementaires grands risques et divisions des risques réalisés respectivement trimestriellement et semestriellement. Ce suivi est adressé à l'A.C.P. via Crédit Agricole S.A. avec information au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques,
- Un suivi des limites que l'entité s'est fixé par marché. Ce suivi est semestriel, il est adressé à l'organe dirigeant de l'entité et une présentation en est faite deux fois par an au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,
- Un reporting à la commission risques de l'entité (Composée des membres du Bureau, du Directeur Général, du Directeur des risques et du Contrôleur des risques) de tous les engagements décidés par les comités des prêts qui ont fait franchir le seuil de 7,5 millions d'euros à une même contrepartie ou qui portent l'encours au-delà de ce seuil. La commission risques a ainsi connaissance de tous les dossiers importants de l'entité (avant même que les seuils ne soient atteints).

Avec la mise en place des contrôles de niveau 2.2C, les contrôles sur le suivi des limites se sont renforcés.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. Aucune contrepartie crédit ne dépasse le seuil des 10 % de ses fonds propres au sens RSE du terme.

Les dix plus grosses contreparties représentent 20,9% du portefeuille total du corporate pour 19,43% en 2009 (l'augmentation est liée à la fixation de limites plus hautes sur quelques collectivités).

En 2010, l'entité a profité de la révision des règles de couverture par Foncaris pour modifier sa politique de contre-garantie ce qui a eu pour effet d'élargir l'assiette des encours éligibles. Dorénavant les contreparties dont l'encours éligible dépassera 40 millions d'euros seront obligatoirement soumises à Foncaris. Pour les contreparties dont l'encours éligible est compris entre 20 millions d'euros et 40 millions d'euros la soumission à Foncaris reste optionnelle. Fin 2010, trois contreparties, dont deux dans le cadre de l'option, ont été proposées à la contre-garantie de Foncaris pour un encours d'environ 80 millions d'euros.

3.2. Processus de revue de portefeuilles et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuilles au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont scindées en deux :

- Des revues de portefeuilles sur des clients qui ne présentent pas de risque avéré, l'objectif étant alors d'évaluer le risque potentiel des contreparties sélectionnées, d'en renforcer si nécessaire la surveillance voire de les déclasser,
- Par ailleurs, sont organisées au sein du comité des risques des revues de portefeuilles qui ne portent que sur des contreparties qui présentent des critères de risque avérés (créances en retard, créances CDL ou en défaut, dysfonctionnement du compte etc.). L'objectif étant d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation. Les provisions sont également ajustées lors de ce comité.

Ces revues de portefeuilles sont trimestrielles et concernent tous les marchés. Elles sont pilotées par le Contrôle central des risques (sélection des dossiers, échanges avec les marchés concernés, reporting et suivi des actions à mettre en œuvre).

En 2010, toutes les contreparties dépassant 8 millions d'euros d'encours quel que soit leur marché d'appartenance et quelle que soit leur qualité ont fait l'objet d'une revue spécifique.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Le suivi se fait à plusieurs niveaux en fonction du degré de risque.

Par principe, les agences sont responsables de la gestion du risque au quotidien. Des ajustements ont été apportés en 2010 en ce qui concerne le recouvrement amiable. Jusqu'en 2009 les agences étaient responsables du recouvrement amiable. Dorénavant le recouvrement amiable pour les particuliers et pour les professionnels a été centralisé sous la responsabilité du pilotage des risques.

Les structures dédiées au suivi des risques au sein des marchés s'assurent que le suivi et le traitement des risques en agence sont correctement faits et assistent les agences pour ce suivi et pour la mise en place de solutions. Elles veillent également au provisionnement correct des contreparties défaillantes.

Le Contrôle central des risques, pour sa part, veille au bon fonctionnement de l'ensemble et s'assure notamment au travers des comités des risques (cf. paragraphes précédents) de la prise en charge des dossiers par les bonnes structures (maintien gestion agence, transfert au recouvrement amiable, assistance par les marchés, transfert au contentieux, etc.).

3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reportings réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reportings portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché que ce soient des indicateurs Bâle2 (défaut, taux de défaut, coût du risque, encours pondérés etc.) ou des indicateurs comptables (créances sensibles, CDL, provisions etc.). Des analyses sur la qualité du portefeuille sont régulièrement réalisées ainsi que des analyses sectorielles.

Des reportings réguliers sont également faits auprès du Conseil d'Administration et des membres du Bureau du Conseil (commission risques).

3.5. Impacts de stress scenarii

Les premiers travaux sur les stress scénarii ont été réalisés en 2009 afin de s'assurer du bon niveau des provisions collectives Bâle2. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie et des hypothèses économiques proposées par Crédit Agricole S.A. (recul du PIB de 1 %, taux de chômage à 9,5 % et baisse du marché immobilier de 10 %).

Le principe général de cette méthode a été de mesurer quel serait le niveau de pertes attendu dans l'hypothèse d'une dégradation générale de notre portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité), cette dégradation étant elle-même déduite des différentes hypothèses retenues (baisse du PIB, taux de chômage, baisse du secteur immobilier etc.).

Cette approche a permis de vérifier que notre niveau de provisions collectives était cohérent et suffisamment dimensionné pour faire face à une crise sévère mais pas surdimensionné par rapport aux impacts d'un scénario très défavorable. De nouvelles simulations sont en cours.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle2 est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autres éléments, sur la notation de toutes les contreparties. Notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle2, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini, pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des garanties. Une garantie étant éligible à Bâle2 dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisés (ex : rang de l'hypothèque, durée de validité etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- Sûretés réelles financières,
- Sûretés réelles immobilières,
- Autres sûretés réelles,
- Sûretés personnelles,
- Autres sûretés personnelles,
- Cession de créances.

Au global, à fin 2010, la valorisation de l'ensemble des garanties éligibles couvre 138% des encours garantis. En revanche, environ 25% des encours ne sont pas garantis.

4.2. Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

III. Exposition

1. Exposition maximale

Cf. Note annexe aux états financiers n° 3.1

2. Concentration

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Cf. Note annexe aux états financiers n° 3.1

3. Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

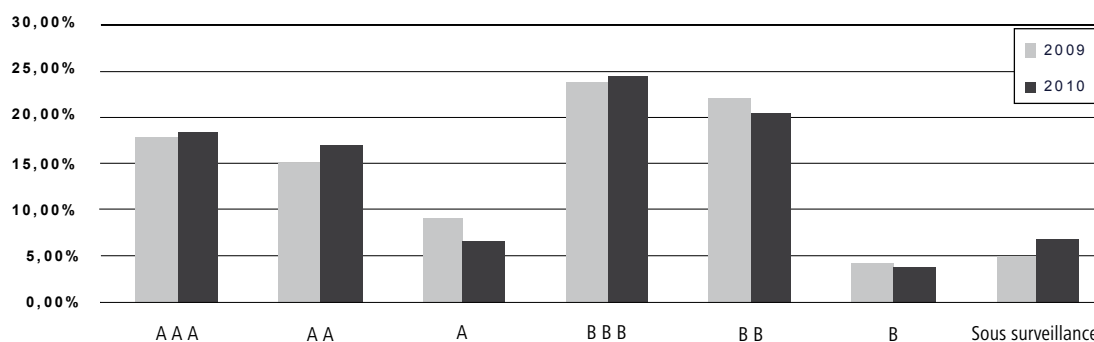
Cf. Note annexe aux états financiers n° 3.1

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2010, la totalité de l'encours (EAD) porté par la Caisse régionale (Hors banque de détail) était noté par les systèmes de notation interne.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés (EAD) par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 3,6 milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

Évolution du portefeuille sain (hors retail) par équivalence S&P du rating interne



Source : Arcade 31/12/2010

On observe une légère amélioration des meilleures cotations (AAA et AA) au détriment des cotations plus faibles (A et BB), en revanche une augmentation des encours sous surveillance.

3.3. Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique

Vendée classe en créances douteuses, toutes créances présentant un retard de plus de 90 jours, et ce quel que soit le type de créance. Plus strictes que la réglementation, ces règles permettent une vision prudente des risques de contrepartie. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des

contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des Entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, dans le cadre de l'usage Bâle 2, a mis en place des procédures de déclassement des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- Des critères liés à des événements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de notre créance,
- Des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite « à dire d'expert ». Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme clé, autant de critères qui motiveront une mise en défaut « à dire d'expert ».

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Depuis 2008, le niveau de provisionnement individuel global a été fortement renforcé pour s'établir en moyenne à 68 % fin 2010.

Une partie du portefeuille fait également l'objet de provisions collectives. Le calcul des provisions collectives se fait selon une méthodologie validée par Crédit Agricole S.A. mais adaptée au portefeuille de notre Caisse régionale et pondérée en fonction des spécificités locales (ex : démographie, taux de chômage, type d'économie etc.).

Les provisions collectives sont calculées en prenant en compte les pertes attendues sur les contreparties non CDL, qui présentent des cotations les plus dégradées (grades H,I,J,K,L pour la banque de détail et E+,E,E- pour le corpo-

rate). Elles permettent ainsi de sécuriser nos contreparties les plus fragiles qui ne sont pas pour autant dépréciées ou en situation de risque avéré.

Le niveau des provisions collectives a été renforcé en 2010 puisqu'elles sont passées de 95,5 millions d'euros à plus de 116 millions d'euros.

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. Note annexe aux états financiers n° 3.1

4. Coût du risque

Le coût du risque crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée s'élève à 50,7 M€. Il est en augmentation assez sensible par rapport à 2009 (34,6 M€). Mais, cette augmentation a exclusivement pour origine le renforcement des provisions collectives Bâle 2 (+ 21 M€) traduction d'une gestion prudente des risques. (cf. Note annexe aux états financiers n°4.8).

IV Le risque pays

1. Dispositif de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'a pas de risque pays à gérer.

2. Politique de risque pays

Non applicable en Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

3. Évolution du niveau d'exposition au risque pays

Non applicable en Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

B - RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

I. Objectifs et politique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Le banking book de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

L'essentiel des opérations en trading book sont les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des Certificats Coopératifs d'Investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A. voire d'autres établissements. Comptablement ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- Macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,
- Micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

Les lignes directrices de la politique de placement de trésorerie, fixées par le Comité Financier sont les suivantes :

- Respecter la réglementation bancaire et financière (normes externes et internes au Crédit Agricole),
- Vérifier l'adéquation des stratégies en fonction des marchés et de l'environnement tout en limitant les risques,
- Avoir un objectif de contribution pérenne au PNB.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

- Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, un responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée s'articule autour de deux comités :

- Un Comité Financier composé notamment des Directeurs Adjointes, du Directeur Financier, du responsable du service Finances, du Front Office, du Back Office, du Middle Office et du Contrôle Comptable et Financier qui se réunit mensuellement. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :
- Il définit la politique financière de la Caisse régionale,
- Il détermine la procédure d'allocation du portefeuille titres, de sélection des contreparties par rapport aux fonds propres de la Caisse régionale et à la notation de la contrepartie,
- Il fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

- Un Comité de Trésorerie qui se réunit mensuellement :

- Il analyse les propositions des gestionnaires,
- Il valide les opérations en veillant aux risques et au respect des limites stratégiques et risque fixées par le Comité Financier,
- Il propose des limites et alertes opérationnelles,
- Il valide les actions à mettre en œuvre suite aux dépassements de limites et alertes opérationnelles.

Par ailleurs, une information au Conseil d'Administration est assurée deux fois par an, conformément aux prescriptions réglementaires.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte : la Value at Risk, un scénario de stress et des indicateurs complémentaires.

1. Les indicateurs

1.1. La VaR (Value at Risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique. Pour converger avec le standard du groupe, il est prévu de changer de méthodologie afin de calculer une VaR historique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement et les résultats sont diffusés trimestriellement dans le cadre du reporting de gestion financière destiné à la Direction Générale et au Contrôle Comptable et Financier.

Chaque trimestre, les résultats de calcul de VaR sont remontés à Crédit Agricole S.A. via le Contrôle Permanent.

Le dispositif d'alerte et de limite mensuelle de VaR a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de janvier 2010. La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont informés en cas d'atteinte des seuils définis. Le suivi de ce dispositif est effectué mensuellement auprès du Conseil d'Administration.

Les seuils sont exprimés en pourcentage du portefeuille titres de la Caisse régionale et sont revus annuellement.

Au 31/12/10, les seuils sont les suivants :

- Alerte Globale: Information Direction Générale si la VaR est supérieure ou égale à 1,85 % du portefeuille titres
- Limite Globale: Information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 2,50 % du portefeuille titres

De nouveaux seuils (alerte et limite), exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social au 31/12/2010, ont été validés par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2011. Ils seront appliqués à partir de l'arrêté du 31/01/11 et permettront de conserver le même niveau de risque.

1.2. Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Les hypothèses retenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont les suivantes :

- Remontée de 2 % des marchés de taux
- Baisse de 2,5 % sur le monétaire dynamique
- Baisse de 20 % des marchés boursiers
- Perte de 10 % de la valeur de marché sur la gestion alternative

Le Conseil d'Administration du 28 janvier 2011 a validé un nouveau dispositif de limite et alerte en perte en cas de stress scénario, en montant et rapporté au résultat net social du 31/12/2010. Il sera appliqué à partir de l'arrêté du 31/01/2011.

1.3. Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée :

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs: monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alertes mensuelles en termes d'évolution de plus values :

- Alerte vers la Direction Générale :

Si le stock des plus values latentes enregistre **une baisse de plus de 15 %** par rapport au stock de plus values latentes du 31/12/N-1.

- Alerte vers le Conseil d'Administration :

Si le stock des plus values latentes enregistre une **baisse de plus de 20 %** par rapport au stock de plus values latentes du 31/12/N-1.

- D'un système d'alertes mensuelles en termes de contribution comptable au PNB :

- Alerte vers la Direction Générale :

Si la contribution comptable au PNB des portefeuilles de placement et d'investissement est inférieure à -10 millions d'euros.

- Alerte vers le Conseil d'Administration :

Si la contribution comptable au PNB des portefeuilles de placement et d'investissement est inférieure à -15 millions d'euros.

2. Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

IV. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Au 31 décembre 2010, pour un intervalle de confiance de 99 % et sur un horizon de 1 mois, la VaR s'élève à 14,1 millions d'euros pour un portefeuille de 1 010 millions d'euros (en hausse de 22,1 %), soit une hausse de 30,6 % par rapport au 31 décembre 2009.

Le scénario catastrophe conduirait à - 33,9 millions d'euros de variation des plus ou moins values.

V. Risque Action

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille de placement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée ne contient pas d'action en direct mais seulement des prises de position sur des indices.

L'encours au 31 décembre 2010 s'établit à 97,2 millions d'euros, soit moins de 10 % du portefeuille de placement (Cf. Note annexe aux états financiers n° 6.4).

3. Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis pour une part dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 9 260 au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a initié un programme de rachat. Dans le cadre de ce programme, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a, sur l'année 2010, acheté et annulé 13 013 CCI.

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée ne détient aucun CCI au 31/12/2010.

Ces deux contrats de rachat et de liquidité sont mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opérations. (Cf. paragraphe sur le Programme de rachat des CCI Atlantique Vendée).

C - GESTION DU BILAN

I. Le Risque de Taux d'Intérêt Global

1. Objectifs et politique

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

2. Méthodologie

Méthode utilisée et indicateurs de mesure :

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, y compris les compartiments fonds propres et participations.

Les hypothèses et les conventions d'écoulement retenues sont, soit issues des modèles nationaux fournis par Crédit Agricole S.A., soit issues des modèles locaux.

Les données de calcul sont issues des données comptables et de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO...).

Depuis fin 2008, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée utilise l'outil Cristaux 2, développé par Crédit Agricole S.A. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaînes produits (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

En millions d'euros	ANNÉE 1		ANNÉE 2		ANNÉES > 2					
	Mois 1 à 7	Mois 8 à 12	Mois 13 à 18	Mois 19 à 24	Année 3	Année 4	Années 5 à 16	Année 17	Années 18 à 24	Années 25 à 30
Limite Synthétique	+/- 600	+/- 400	+/- 400	+/- 300	+/- 300	+/- 275	+/- 250	+/- 200	+/- 100	+/- 50

VI. Risques particuliers induits par la crise financière

Exposition sur CLO (Collateralised Loan Obligation) :

CLO (DETTES SENIOR CORPORATES NOTÉES B A BB)	VALEUR COMPTABLE	VALORISATION AU 31/12/09	VALORISATION AU 31/12/10
	5 047 K€	3 917 K€	4 695 K€

Soit 0,46 % du portefeuille titres au 31/12/10.

L'exposition au risque de taux est mesurée à partir d'un gap synthétique composé du gap taux fixe, du gap inflation et du gap équivalent delta (risque optionnel).

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année n+1 puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Dispositif de limites :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée s'est dotée d'un dispositif de limites encadrant les gaps.

Pour chaque maturité, deux limites ont été fixées :

- Une limite passif fixant le montant maximal (nombre positif) d'un gap excédentaire en passif (ressources),
- Une limite actif fixant le montant maximal (nombre négatif) d'un gap excédentaire en actif (emplois).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a fait le choix de limites symétriques.

Les limites définies sont elles-mêmes encadrées par des ratios prudentiels Bâle 2 : un choc de taux (scénario catastrophe) de +/- 200 bp doit avoir un impact maximal sur les fonds propres prudentiels, le Produit Net Bancaire et le Résultat Brut d'Exploitation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Au 31/12/10, les recommandations de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

- Un cumul de l'impact sur les gaps actualisés inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels
- Sur 12 mois, un impact sur les gaps inférieur à 4,29 % du PNB et à 10 % du RBE.

Les limites en vigueur au 31/12/2010 sont présentées ci-dessous (limites validées par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2009 et renouvelées lors de la révision de juillet 2010) :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- La variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources,
- Au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors bilan, notamment des swaps.

3. Gestion du risque

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux 2 et confronte les résultats aux limites fixées,
- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A.,
- à chaque arrêté mensuel, les résultats, l'analyse de cette exposition et les éventuelles préconisations sont transmis via un reporting à la Direction Générale, au Directeur Financier, au Middle Office et au Responsable du Contrôle Comptable et Financier,
- la situation mensuelle est présentée et commentée au Comité Financier qui valide les opérations proposées liées aux couvertures,
- une information au Conseil d'Administration est assurée mensuellement sur le suivi des limites, conformément aux prescriptions réglementaires,
- le service Contrôle Comptable et Financier effectue annuellement un contrôle de 2^e degré sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors bilan issus de source comptable.

4. Exposition

Au 31 décembre 2010, les gaps de taux synthétiques calculés à partir de Cristaux 2 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nous constatons ainsi que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est exposée à la hausse des taux sur les cinq premières années et la 7^e année puis est exposée à la baisse des taux sur les quatre années suivantes.

Sur la base de la mesure du risque au 31 décembre 2010, la sensibilité du PNB de la première année à une hausse des taux de la zone euro de 200 points de base correspond à un impact négatif de 4,3 millions d'euros, soit 1 % du PNB.

II. Le Risque de Change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée par le risque de change.

Toutes les opérations en devises effectuées pour la clientèle font l'objet d'un adossement systématique sur le marché des changes.

III. Les Risques de Liquidité et de Refinancement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée en tant qu'établissement de crédits respecte les exigences réglementaires en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN, déposé auprès de la Banque de France.

ANNÉE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
GAP SYNTHÉTIQUE EN MILLIONS D'EUROS	-218	-328	-179	-165	-74	45	-92	30	136	198	189

2. Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finance peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, emprunts en blanc...). Ces opérations sont proposées en Comité de Trésorerie, encadrées par des délégations en montant et en taux, fixées par le Comité Financier et validées par le Conseil d'Administration, et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée peut avoir recours à divers programmes d'émission (EMTN, ressources SFEF, Covered Bonds).

Des contrôles de second degré sont également formalisés afin de vérifier le respect des délégations données.

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au Comité Financier. Une information est également faite mensuellement au Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : coefficient de liquidité CT et limite CT, conformément aux prescriptions réglementaires.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

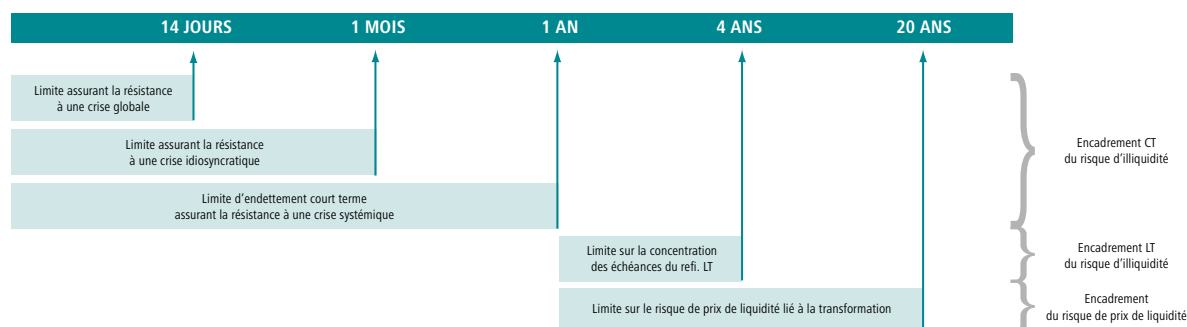
3. Méthodologie

Dans le cadre de la rénovation du dispositif réglementaire de surveillance du risque de liquidité des établissements de crédit (arrêté ministériel du 5 mai 2009), le Groupe, ayant opté pour l'approche avancée, poursuit les travaux engagés pour mettre en place un système interne de mesure, d'encadrement et de gestion de la liquidité. Ce dispositif devra faire l'objet d'une homologation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel courant 2011.

3.1. Risque de liquidité à Court Terme

La Caisse régionale a produit et déclaré depuis le 30 juin 2010 le **nouveau coefficient de liquidité court terme** qui correspond à une révision du mode de calcul du ratio 88-01 avec une meilleure prise en compte de la qualité économique dans les pondérations utilisées. Le rapport entre les liquidités et les exigibilités doit être au moins égal à 100 %.

Le modèle avancé en vigueur sur 2011 sera le suivant :



Le nouveau dispositif impose également la production de deux reportings trimestriels, remontés à Crédit Agricole S.A. :

- Un tableau prévisionnel à une semaine des flux de trésorerie (vision des besoins de refinancement à une semaine en situation courante),
- Un tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

La gestion et le suivi du refinancement court terme sont complétés par le **calcul de la consommation de la limite court terme** qui encadre le risque d'illiquidité dans le cadre du modèle avancé. Cette limite est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché (limite d'endettement court terme à 1 an assurant la résistance à une crise systémique).

Le Conseil d'Administration a validé le 28 mai 2010, une limite égale à 15 % des encours crédits plafonnée par la limite proposée par Crédit Agricole S.A.

Le coefficient de liquidité court terme et la consommation de la limite court terme sont suivis et présentés mensuellement au Comité Financier et au Conseil d'Administration.

3.2. Risque de liquidité à Moyen / Long Terme

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010 a validé une nouvelle limite moyen/ long terme sur le risque de prix de liquidité : limite sur le risque de prix de liquidité lié à la transformation (7,5 % du PNB d'activité par semestre).

Le Conseil d'Administration du 28 janvier 2011 a validé un nouveau dispositif de limites qui complète le dispositif actuel :

- Deux limites à court terme : Une limite jours assurant la résistance à une crise globale et une limite à 1 mois assurant la résistance à une crise idiosyncratique c'est-à-dire liée au groupe Crédit Agricole,
- Une limite moyen/ long terme : Une limite sur la concentration des échéances du refinancement long terme (2,5 % des crédits par semestre).

4. Exposition

- Risque de liquidité à court terme :

Au 31 décembre 2010, le ratio de liquidité CT s'établit à 132 % (141 % au 31/12/2009).

La limite court terme de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée s'établit à 1 971 millions d'euros (limite égale à 15% des encours crédit). Sa consommation au 31 décembre 2010 s'élève à 1 702 millions d'euros.

- Risque de liquidité à moyen/long terme :

EN M€	2011-S1	2011-S2	2012-S1	2012-S2	2013-S1	2013-S2	2014-S1	2014-S2	2015-S1	2015-S2
Perte de PNB (sensibilité)	0	0	0	0	1,9	3,2	4,5	5,4	5,2	4,9

EN M€	2016-S1	2016-S2	2017-S1	2017-S2	2018-S1	2018-S2	2019-S1	2019-S2	2020-S1	2020-S2
Perte de PNB (sensibilité)	4,7	5,2	5,4	5	4,8	4,3	4	3,6	5	4,5

Au 31 décembre 2010, la limite sur le risque de prix de liquidité est respectée.

IV. Politique de Couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée

dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),
- La couverture de crédits clients capés par achat de caps.

2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Cf. Note annexe aux états financiers n° 3.4 sur la couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur.

D - RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans

la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),

- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est rattaché au RCPR (Responsable des Contrôles Permanents et des Risques) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée lui-même directement rattaché au Directeur Général.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de la Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

Le tableau de bord trimestriel risques opérationnels recense un ensemble de données et statistiques de nature à donner aux instances dirigeantes une vision précise des enjeux en termes de risques opérationnels pour l'entité. Sont recensés les pertes (définitives ou potentielles) collectées au cours du trimestre, les principaux risques identifiés par domaine d'activité, par risque Bâlois, les faits marquants du trimestre ainsi que le coût du risque rapporté au PNB.

L'organe délibérant est également informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Le GIE Atlantica est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est en cours.

Au-delà la collecte la plus exhaustive possible des pertes, l'entité réalise une fois par an, comme exigé par la méthodologie choisie (Méthode AMA cf. ci-après) une cartographie des risques opérationnels, ainsi qu'une campagne de chiffrage de scénarii majeurs (chiffrages de risques très importants mais dont la fréquence est très faible).

III. Méthodologie

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Cette méthode de

calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard,
- De favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes

catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour

de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

IV. Exposition

Exposition de l'entité pour l'année 2010

FRAUDE INTERNE		FRAUDE EXTERNE		PRATIQUES EMPLOI / SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL		REL. CLIENTÈLE / PRODUITS / ET PRATIQUES COMMERCIALES		DOMMAGES AUX ACTIFS CORPORELS		DYSFONCT. ACTIVITÉS / SYSTÈMES		TRAITEMENT OPÉRATIONS / GESTION PROCESSUS	
Nb I	MB	Nb I	MB	N I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB

SYNTHÈSE (COÛT DU RISQUE OPÉRATIONNEL)				SYNTHÈSE (COÛT DU RISQUE FRONTIÈRE)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif

coût du risque opérationnel : tous domaines	0	0	1408	-593	2	-37	88	-1285	26	-224	0	0	1803	-696
coût du risque opérationnel frontière : tous domaines			1	-5			2	-3					667	-626

3327	-2834	-1092	-1081				
				670	-635	-626	

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

MN : Montant Net

V. Assurance et couverture des risques opérationnels

Une partie des risques opérationnels fait l'objet de couvertures par des polices d'assurance. Cela concerne notamment des risques qui pourraient s'avérer très importants mais dont les fréquences sont très faibles.

Par ailleurs, en méthode avancée, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dans la mesure où la CAMCA répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres après effet

réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur ; à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et les polices d'assurance de la Caisse susceptibles d'intervenir.

Le montant total de l'exigence en fonds propres AMA est déterminé en fonction de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et des caractéristiques de l'assurance.

Enfin, une bonne partie des risques opérationnels potentiels identifiés sont provisionnés soit individuellement (Ex : litige avec un client) soit collectivement sur des bases statistiques issues de la collecte des pertes et de la cartographie des risques.

E - RISQUES JURIDIQUES

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, il n'existe, au 31 décembre 2010, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de celle-ci.

F - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Se reporter au rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la LSF sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.

Proposition de répartition du résultat (base sociale)

Les comptes de l'exercice 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des Commissaires aux Comptes, lors de sa séance du 28 janvier 2011, lequel soumet à l'Assemblée générale des Sociétaires les propositions suivantes :

- fixer la rémunération des parts sociales au titre de l'année 2010 à 0,51 euro par titre. Chaque part sociale recevra un dividende de 0,51 euro,
- fixer la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement au titre de l'année 2010 à 4,50 euros par titre. Chaque C.C.I. recevra donc un dividende de 4,50 euros,
- fixer la rémunération des Certificats Coopératifs Associés au titre de l'année 2010 à 4,50 euros par titre. Chaque C.C.A. recevra un dividende de 4,50 euros.

En conséquence, le Conseil d'Administration du 28 janvier 2011 soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des Sociétaires, l'affectation suivante du résultat:

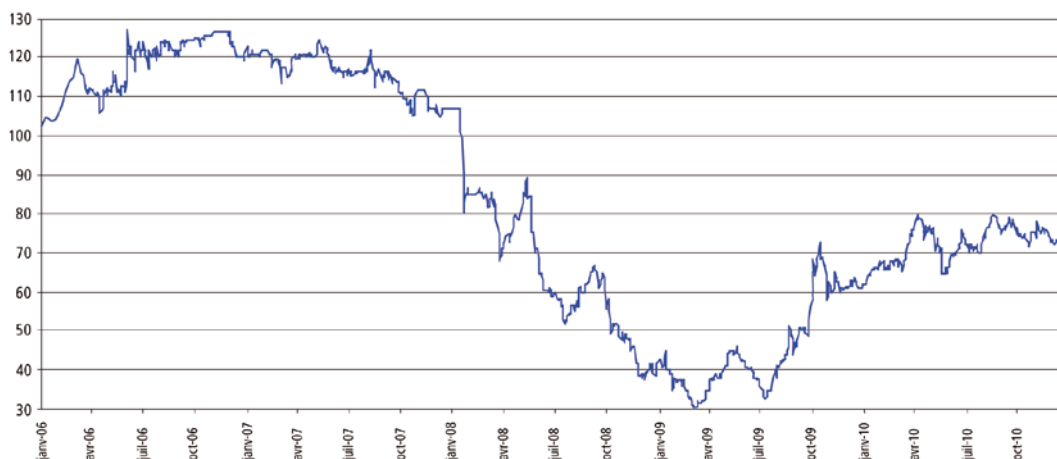
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	111 499 177,64 €
Report à nouveau créditeur	29 668,50 €
Résultat à affecter	111 528 846,14 €
Dotation à la réserve spéciale mécénat	8 896,84 €
Dotation à la réserve légale	71 282 985,51 €
Dotation à la réserve facultative	23 760 995,17 €
RÉSULTAT DISTRIBUÉ	
Intérêts aux parts sociales 0,51 euros x 4.225.962	2 155 240,62 €
Dividendes versés aux C.C.I. 4,50 euros x 1.326.412	5 968 854,00 €
Dividendes versés aux C.C.A. 4,50 euros x 1.855.972	8 351 874,00 €

Certificats Coopératifs d'Investissement

Au 31 décembre 2010, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement est de 1 326 412. La moyenne des échanges quotidiens a été de 744 titres au cours de l'exercice. Le cours moyen journalier de clôture 2010 s'élève à 72,32 euros.

Le Crédit Agricole de Loire-Atlantique a souscrit en 1995 auprès de la société Philippe de Portzamparc un contrat d'animation selon les règles de la Société de Bourse Française.

Cours du CCI de 2006 - 2010



Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détenait 9 260 titres soit 0,70 % des CCI émis.

Programme de rachat des CCI Atlantique Vendée

Cette année a été marquée par la mise en place d'un programme de rachat de CCI, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 31 mars 2010.

Il est destiné à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation

en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- de procéder à l'annulation des CCI acquis.
- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

	OBJECTIF ANIMATION	OBJECTIF ANNULATION	CUMUL
Nbre de CCI détenus au 31/12/2009	7 309	0	7 309
Nbre de CCI acquis en 2010	8 803	13 013	21 816
Cours moyen des titres acquis en 2010	72,03	74,99	73,80
Nbre de CCI vendus en 2010	6 852		
Cours moyen des titres vendus en 2010	72,18		
Nbre de CCI annulés en 2010		13 013	13 013
Nbre de CCI détenus au 31/12/2010	9 260	0	9 260
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2010	658 386	-	658 386
Pourcentage de détention au 31/12/2010	0,7 %	0 %	0,7 %

Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale)

EN EUROS	INTÉRÊTS AUX PARTS	ABATTEMENT *	MONTANT GLOBAL (€)
EXERCICE 2009	0,59	0,24	2.485.639,91
EXERCICE 2008	0,68	0,27	2.864.805,32
EXERCICE 2007	0,69	0,28	2.906.934,81

Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale)

EN EUROS	DIVIDENDES	ABATTEMENT *	MONTANT GLOBAL (€)
EXERCICE 2009	4,50	1,80	6.027.412,50
EXERCICE 2008	3,53	1,41	4.728.170,25
EXERCICE 2007	3,96	1,58	5.304.123,00

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée: pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale)

EN EUROS	DIVIDENDE UNITAIRE	MONTANT GLOBAL (€)
EXERCICE 2009	4,50	8.351.874,00
EXERCICE 2008	3,53	6.551.581,16
EXERCICE 2007	3,96	7.349.649,12

Évolution du capital social

Le capital est de 112 977 milliers d'euros au 31 décembre 2010 identique au 31 décembre 2009.

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT ET DÉTENTION DU CAPITAL	NOMBRE	VALORISATION	% DU CAPITAL	DÉTENTEURS DES TITRES
C.C.A	1 855 972	28 303 573 €	25,05	C.A S.A.
C.C.I	1 326 412	20 227 783 €	17,90	Public
Parts sociales détenues par les Caisses locales	4 191 839	63 925 545 €	56,59	Caisses locales
Autres parts sociales	34 123	520 376 €	0,46	Sociétaires

Liste des mandats du dirigeant et du président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 225-102-1 alinéa 4 du code du commerce, l'obligation est faite d'informer le public sur les autres mandats existants dans des sociétés situées sur le territoire français des mandataires sociaux de la société, à ce titre :

Structures dans lesquelles Monsieur CHERAMY, Directeur Général, exerce un mandat :

NOM DE LA SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	MANDAT
ACTICAM	S.A.S.	Administrateur
SACAM SQUARE HABITAT	S.A.S.	Membre du Comité exécutif
BFORBANK	S.A.	Administrateur
GIE ATLANTICA	G.I.E.	Administrateur
CA SERVICES	G.I.E.	Administrateur
CT CAM	S.A.	Président
UNI EXPANSION OUEST	S.A.S.	Représentant permanent

Structures dans lesquelles Monsieur ALAITRU, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat :

NOM DE LA SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	MANDAT
CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	Société coopérative	Président du Conseil d'Administration
EARL LES PRÉS VERTS	EARL	Administrateur

Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Cette information figure dans le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée au titre de la LSF pour l'exercice 2010.

Perspectives 2011

Du projet d'Entreprise au projet de Groupe

Le projet Agir Ensemble @utrement va se poursuivre en 2011 et intégrer les inflexions du projet du Groupe Crédit Agricole.

L'ambition de faire du Crédit Agricole Atlantique Vendée une entreprise différente, engagée, conquérante et performante se traduira par des actions au service du développement de la relation avec les clients et les sociétaires.

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices (base sociale)

	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	112 977	112 977	112 977	112 977	112 977
Nombre de parts sociales	4 212 949	4 212 949	4 212 949	4 212 949	4 225 962
Nombre de CCI	1 339 425	1 339 425	1 339 425	1 339 425	1 326 412
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Produit Net Bancaire (en K€)	391 002	402 544	357 567	404 357	413 721
Résultat Brut d'Exploitation (en K€)	168 666	176 599	139 051	181 730	182 739
Impôt sur les bénéfices (en K€)	47 300	42 985	20 276	35 685	44 686
Résultat net (en K€)	85 322	95 121	87 380	111 393	111 499
Bénéfice distribué (en K€)	13 594	15 561	14 145	16 865	16 476
RÉSULTAT PAR TITRE (PS, CCI ET CCA)					
Résultat Brut d'Exploitation (en K€)	22,77	23,84	18,77	24,53	24,67
Résultat net (en K€)	11,52	12,84	11,79	15,04	15,05
Intérêt versé par part sociale (en €)	0,61	0,69	0,68	0,59	0,51
Dividende par CCI (en €)	3,45	3,96	3,53	4,50	4,50
Dividende par CCA (en €)	3,45	3,96	3,53	4,50	4,50
PERSONNEL					
Effectif moyen (CDI)	2 034	2 146	2 134	2 096	2 095
Masse salariale (en milliers d'euros)	71 801	74 894	77 496	77 568	78 959

A - Comptes sociaux

I - Bilan au 31 décembre 2010

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées		77 877	65 365
Caisse, banques centrales		63 062	56 615
Effets publics et valeurs assimilées	5		0
Créances sur les établissements de crédit	3	14 815	8 750
Opérations internes au Crédit Agricole	3	537 058	292 457
Opérations avec la clientèle	4	13 179 455	12 622 028
Opérations sur titres :		822 230	661 463
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	488 027	330 645
Actions et autres titres à revenu variable	5	334 203	330 818
Valeurs immobilisées		827 561	831 550
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	724 567	720 324
Parts dans les entreprises liées	6,7	11 609	14 573
Immobilisations incorporelles	7	2 547	2 361
Immobilisations corporelles	7	88 838	94 292
Capital souscrit non versé			
Actions propres		658	453
Comptes de régularisation et actifs divers		288 592	313 785
Autres actifs	8	162 685	133 549
Comptes de régularisation	8	125 907	180 236
TOTAL ACTIF		15 733 431	14 787 101

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées		2	4 994
Banques centrales			0
Dettes envers les établissements de crédit	10	2	4 994
Opérations internes au Crédit Agricole	10	10 048 783	9 603 612
Comptes créditeurs de la clientèle	11	3 132 621	2 896 470
Dettes représentées par un titre	12	511 922	294 975
Comptes de régularisation et passifs divers		318 005	264 457
Autres passifs	13	84 225	79 118
Comptes de régularisation	13	233 780	185 339
Provisions et dettes subordonnées		157 776	234 909
Provisions	14,15,16	151 663	138 357
Dettes subordonnées	18	6 113	96 552
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17	119 012	136 256
Capitaux propres hors FRBG	19	1 445 310	1 351 428
Capital souscrit		112 977	112 977
Primes d'émission		193 001	193 227
Réserves		1 027 803	933 811
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		30	20
Résultat de l'exercice		111 499	111 393
TOTAL PASSIF		15 733 431	14 787 101

Hors-Bilan au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 449 091	2 392 968
Engagements de financement	2 062 108	2 045 538
Engagements de garantie	382 427	342 013
Engagements sur titres	4 556	5 417

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS REÇUS	5 318 536	4 074 648
Engagements de financement	964 152	0
Engagements de garantie	4 349 828	4 069 231
Engagements sur titres	4 556	5 417

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

II - Compte de résultat au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	30,31	577 060	611 999
Intérêts et charges assimilés	30	-378 491	-436 274
Revenus des titres à revenu variable	31	35 139	35 867
Commissions (produits)	32	229 163	224 516
Commissions (charges)	32	-52 734	-57 396
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	928	392
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	3 042	25 926
Autres produits d'exploitation bancaire	35	6 293	5 289
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-6 679	-5 962
PRODUIT NET BANCAIRE		413 721	404 357
Charges générales d'exploitation	36	-220 044	-212 532
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 937	-10 095
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		182 740	181 730
Coût du risque	37	-50 719	-34 570
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		132 021	147 160
Résultat net sur actifs immobilisés	38	6 920	-501
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		138 941	146 659
Résultat exceptionnel	39		0
Impôt sur les bénéfices	40	-44 686	-35 685
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		17 244	419
RÉSULTAT NET		111 499	111 393

III - Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2010

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Atlantique Vendée, 71 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25,05 % du capital de la Caisse régionale Atlantique Vendée au travers de Certificats Coopératifs d'Associés.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale Atlantique Vendée au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en

2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2010

Suite à la signature, le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale Atlantique Vendée fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Atlantique Vendée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2010

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2010.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{er} application : exercices ouverts à compter du
Règlement du CRC relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours	3 décembre 2009 N° 2009-03	1 ^{er} janvier 2010
Règlement de l'ANC, pour les établissements de crédit, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan	7 octobre 2010 N° 2010-04	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés doivent désormais être étalés sur la durée de vie effective du crédit et donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Toutefois, le montant de ces commissions et de ces coûts marginaux de transaction se situant en dessous du seuil de signification, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas procédé à leur étalement sur la durée de vie du crédit.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont

pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 56 180 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 40 569 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits).

Par règle de prudence, la Caisse régionale Atlantique Vendée considère comme créance douteuse toute créance ayant un retard égal ou supérieur à trois mois et ceci quels que soient la nature de la créance et le marché concerné.

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

La dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle 2. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par la Commission Bancaire, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le montant de ces créances ne présente pas un caractère significatif pour la Caisse régionale Atlantique Vendée.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée

par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée sont enregistrés à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique « Actions propres ».

Ces certificats sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.6 Provisions

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Atlantique Vendée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Atlantique Vendée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières.

Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Atlantique Vendée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêt, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse régionale Atlantique Vendée a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'établit à 16 K€.

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord en date du 12 juin 2008 portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

À ce titre, la Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au 31 décembre 2010, les valeurs des actifs des différents régimes couvraient les engagements correspondants. En conséquence, aucune provision relative à ces engagements n'a été constituée.

La Caisse régionale a cotisé, dans le cadre de polices d'assurance éligibles gérées par Prédica :

- d'une part, au régime des indemnités de fin de carrière. L'engagement, à ce titre, au 31 décembre 2010, s'élève à 12 824 K€.

- d'autre part, aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement, à ce titre, au 31 décembre 2010, s'élève à 11 410 K€.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

2.16 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfiques de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
• à vue	10 861				10 861	3	10 864	1 348
• à terme					0		0	
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				3 951	3 951		3 951	7 402
Total	10 861	0	0	3 951	14 812	3	14 815	8 750
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							14 815	8 750
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	11 311				11 311		11 311	12 663
Comptes et avances à terme	83 712	140 382	179 205	49 707	453 006	20 444	473 450	227 505
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				52 200	52 200	97	52 297	52 289
Total	95 023	140 382	179 205	101 907	516 517	20 541	537 058	292 457
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							537 058	292 457
TOTAL							551 873	301 207

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 56 248 K€.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 6 941 K€.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	14 358	16	2		14 376		14 524
Autres concours à la clientèle	608 018	1 338 486	4 664 471	6 597 110	13 208 085	65 430	12 686 973
Valeurs reçues en pension livrée					0		0
Comptes ordinaires débiteurs	86 445				86 445	1 319	97 362
Dépréciations							-196 200
VALEUR NETTE AU BILAN							13 179 455
							12 622 028

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 76 700 K€.

Parmi les créances sur la clientèle 1 393 056 K€ sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2010 contre 1 261 882 K€ au 31 décembre 2009.

4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2010					31/12/2009				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
• Particuliers	6 770 574	56 074	47 495	32 110	37 144	6 508 383	55 808	40 717	34 346	32 021
• Agriculteurs	1 454 494	37 263	25 228	20 109	22 306	1 466 082	34 247	25 404	15 893	22 502
• Autres professionnels	1 519 924	19 976	31 337	9 208	25 109	1 494 668	22 210	28 296	10 654	22 755
• Sociétés financières	256 748	5 958	506	1 646	505	201 790	4 729	126	977	42
• Entreprises	2 197 803	28 826	35 135	17 088	30 548	2 059 647	27 877	29 660	13 626	23 830
• Collectivités publiques	1 054 548	7		7		958 399				
• Autres agents économiques	121 562	535	198	324	95	109 890	229	167	117	67
TOTAL	13 375 653	148 639	139 899	80 492	115 707	12 798 859	145 100	124 370	75 613	101 217

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010					31/12/2009
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						0
• dont surcote restant à amortir						0
• dont décote restant à amortir						0
Créances rattachées						0
Dépréciations						0
Valeur nette au bilan	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
• Émis par organismes publics				6 745	6 745	6 745
• Autres émetteurs		352 903		136 684	489 587	335 719
- dont surcote restant à amortir					0	
- dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées		4 213		3 394	7 607	5 202
Dépréciations		-15 679		-233	-15 912	-17 020
Valeur nette au bilan	0	341 437	0	146 590	488 027	330 646
Actions et autres titres à revenu variable						
Créances rattachées						0
Dépréciations		-415			-415	-600
Valeur nette au bilan	71	334 132	0	0	334 203	330 817
TOTAL	71	675 569	0	146 590	822 230	661 463
Valeurs estimatives	71	708 183	0	147 518	855 772	691 497

Dont titres négociables sur un marché actif : 812 037 K€

Transferts de titres en cours d'exercice

Le montant des titres de placement transférés pendant l'exercice en titres d'investissement s'élève à 3 342 K€, y compris les créances rattachées. Ces titres de placement ne faisaient l'objet d'aucune dépréciation antérieurement au transfert.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 36 827 K€ au 31/12/2010, contre 32 357 K€ au 31/12/2009.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 4 322 K€ au 31/12/2010, contre 3 080 K€ au 31/12/2009.

Actions propres

La Caisse régionale Atlantique Vendée détient, en titres de transaction, 9 260 CCI en propre pour un montant de 658 K€.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Administration et banques centrales (y compris États)		6 745
Établissements de crédit	232 025	230 732
Sociétés financières	351 436	330 818
Collectivités locales	6 801	
Entreprises, assurances et autres clientèles	231 968	93 168
Divers et non ventilés		
Total en principal	822 230	661 463
Créances rattachées		
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	822 230	661 463

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/10				31/12/09			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	496 332	0	334 618	830 950	342 463	0	331 418	673 881
dont titres cotés	316 243			316 243	236 380			236 380
dont titres non cotés ⁽¹⁾	180 089		334 618	514 707	106 083		331 418	437 501
Créances rattachées	7 607			7 607	5 202			5 202
Dépréciations	15 912		415	16 327	17 020		600	17 620
VALEUR NETTE AU BILAN	488 027	0	334 203	822 230	330 645	0	330 818	661 463

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 334 618 K€ dont OPCVM français de capitalisation 334 618 K€

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	242 331	255 856
OPCM obligataires	62 692	64 560
OPCM actions		
OPCM autres	29 595	31 976
TOTAL	334 618	352 392

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	17 570	110 336	207 301	161 125	496 332	7 607	503 939	347 665
Dépréciations					0		15 912	17 020
VALEUR NETTE AU BILAN					496 332	7 607	488 027	330 645
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute					0		0	
Dépréciations					0		0	
VALEUR NETTE AU BILAN					0	0	0	0

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2010.

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité											
• Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit [détail]											
• Participations dans des établissements de crédit [détail]											
• Autres parts dans les entreprises liées [détail]											
IMMOBILIERE DE LA SEINE	EURO	100 193	22 112	1,64 %	1 924	1 924				22 102	575
CAAVIP	EURO	11 000	-2 103	100,00 %	11 000	7 782	654			259	
• Autres titres de participations [détail]											
COFILMO	EURO	224	6 198	22,74 %	1 040	1 040			13 112	1 041	118
CREDIT AGRICOLE TITRES	EURO	15 245	25 297	1,86 %	1 080	1 080				51	
LA BOETIE	EURO	2 312 121	13 872 073	3,12 %	513 199	513 199	116 855			535 286	17 295
SACAM AVENIR	EURO	88 436	-1	3,46 %	3 059	3 059				0	
SACAM PARTICIPATIONS	EURO	62 558	2 606	3,05 %	2 210	2 210			198	-182	
SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	730 622	32 543	3,10 %	22 620	22 620	10 579			18 669	319
SACAM FIRECA	EURO	22 510	870	3,11 %	1 388	726				872	
SACAM INTERNATIONAL	EURO	856 238	-49 542	3,12 %	28 049	24 683				-49 642	
SOMAINTEL	EURO	3 040	4 465	26,94 %	3 194	3 194			38 052	1 334	23
UNI EXPANSION OUEST	EURO	55 002	45 346	13,79 %	11 892	11 892				5 514	2751
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit [ensemble]											
Participations dans des établissements de crédit [ensemble]											
Autres parts dans les entreprises liées [ensemble]	EURO				587	547					
Autres titres de participations [ensemble]	EURO				3 344	3 039					27
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					604 586	596 995	128 088	0			

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
• Titres non cotés	13 511	23 588	16 553	22 133
• Titres cotés				
• Avances consolidables	1 503	1 355	1 045	897
• Créances rattachées				
• Dépréciations	-3 405		-3 025	
Valeur nette au bilan	11 609	24 943	14 573	23 030
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres de participation				
• Titres non cotés	593 663	897 245	571 033	846 111
• Titres cotés				
• Avances consolidables	131 739	131 635	136 640	136 535
• Créances rattachées	182	182	10 766	10 766
• Dépréciations	-4 438		-1 553	
Sous-total titres de participation	721 146	1 029 062	716 886	993 412
Autres titres détenus à long terme				
• Titres non cotés	3 291	3 291	3 291	3 291
• Titres cotés				
• Avances consolidables	130	130	147	147
• Créances rattachées				
• Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 421	3 421	3 438	3 438
Valeur nette au bilan	724 567	1 032 483	720 324	996 850
Total des titres de participation	736 176	1 057 426	734 897	1 019 880

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	610 465		590 877	
Titres cotés				
Total	610 465		590 877	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché. La valeur estimative du titre SAS Rue La Boétie s'élève unitairement à 21,63 €, ce qui représente un total de 807 096 K€ pour l'ensemble des titres détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12//2010
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
Valeurs brutes	16 553	12 001	15 043		13 511
Avances consolidables	1 045	654	196		1 503
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	-3 025	-3 629	-3 249		-3 405
Valeur nette au bilan	14 573	9 026	11 990	0	11 609
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Titres de participation	716 886	60 442	56 182	0	721 146
Valeurs brutes	571 033	28 670	6 040		593 663
Avances consolidables	136 640	17 833	22 735		131 738
Créances rattachées	10 766	16 866	27 450		182
Dépréciations	-1 553	-2 927	-43		-4 437
Sous-total titres de participation	716 886	60 442	56 182	0	721 146
Autres titres détenus à long terme	3 438	0	17	0	3 421
Valeurs brutes	3 291				3 291
Avances consolidables	147		17		130
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	0				0
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 438	0	17	0	3 421
Valeur nette au bilan	720 324	60 442	56 199	0	724 567
TOTAL	734 897	69 468	68 189	0	736 176

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12//2010
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes	234 727	7 436	16 048	0	226 115
Amortissements et dépréciations	-140 435	-10 868	17	14 009	-137 277
Valeur nette au bilan	94 292	-3 432	16 065	14 009	88 838
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes	18 954	272	6 148	0	13 078
Amortissements et dépréciations	-16 593	-86		6 148	-10 531
Valeur nette au bilan	2 361	186	6 148	6 148	2 547
TOTAL	96 653	-3 246	22 213	20 157	91 385

NOTE 8 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
• Instruments conditionnels achetés	598	1 070
• Comptes de stock et emplois divers	250	100
• Débiteurs divers	161 759	132 145
• Gestion collective des titres Livret de développement durable		
• Comptes de règlement	78	234
Valeur nette au bilan	162 685	133 549
COMPTES DE REGULARISATION		
• Comptes d'encaissement et de transfert	22 825	60 537
• Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	11
• Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	6 596	9 226
• Charges constatées d'avance	2 500	2 244
• Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 462	8 569
• Autres produits à recevoir	62 761	62 827
• Charges à répartir		
• Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
• Autres comptes de régularisation	26 747	36 822
Valeur nette au bilan	125 907	180 236
TOTAL	288 592	313 785

⁽¹⁾ les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 9 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	176 831	78 278	-56 908	-2 001		196 200
Sur opérations sur titres	17 620	2 265	-3 559			16 326
Sur valeurs immobilisées	4 662	6 557	-3 308			7 911
Sur autres actifs	144	22	-60			106
TOTAL	199 257	87 122	-63 835	-2 001	0	220 543

NOTE 10 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
• à vue	2				2		2	4 994
• à terme					0		0	
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
Valeur au bilan	2	0	0	0	2	0	2	4 994
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	119 628				119 628	59	119 687	73 125
Comptes et avances à terme	1 508 971	2 378 686	2 877 663	3 137 380	9 902 700	26 396	9 929 096	9 530 487
Titres donnés en pension livrée					0		0	
Valeur au bilan	1 628 599	2 378 686	2 877 663	3 137 380	10 022 328	26 455	10 048 783	9 603 612
TOTAL	1 628 601	2 378 686	2 877 663	3 137 380	10 022 330	26 455	10 048 785	9 608 606

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 11 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 119 803				2 119 803	51	2 119 854	2 008 832
Comptes d'épargne à régime spécial :	34 244	0	0	0	34 244		34 244	33 700
• à vue	34 244				34 244		34 244	33 700
• à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle :	73 624	69 614	722 729	77 201	943 168	35 355	978 523	853 938
• à vue	2 403				2 403		2 403	1 442
• à terme	71 221	69 614	722 729	77 201	940 765		940 765	852 496
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	2 227 671	69 614	722 729	77 201	3 097 215	35 406	3 132 621	2 896 470

11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Particuliers	1 617 704	1 626 135
Agriculteurs	240 696	166 499
Autres professionnels	56 034	232 363
Sociétés financières	926 641	50 356
Entreprises	18 347	736 426
Collectivités publiques	175 812	1 743
Autres agents économiques	97 387	82 948
Total en principal	3 132 621	2 896 470
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	3 132 621	2 896 470

NOTE 12 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

12.1 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	3 248	173	10 350		13 771	986	14 757
Titres du marché interbancaire					0		0
Titres de créances négociables	313 400	72 450		110 000	495 850	1 315	497 165
Emprunts obligataires					0		0
Autres dettes représentées par un titre					0		0
VALEUR AU BILAN	316 648	72 623	10 350	110 000	509 621	2 301	511 922

NOTE 13 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
AUTRES PASSIFS ⁽¹⁾		
• Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
• Dettes représentatives de titres empruntés		
• Instruments conditionnels vendus	0	1
• Comptes de règlement et de négociation		
• Créiteurs divers	79 808	72 052
• Versements restant à effectuer sur titres	4 417	7 065
Valeur au bilan	84 225	79 118
COMPTES DE REGULARISATION		
• Comptes d'encaissement et de transfert	33 719	21 568
• Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	2
• Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	0	605
• Produits constatés d'avance	121 151	98 298
• Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 025	11 865
• Autres charges à payer	65 230	49 865
• Autres comptes de régularisation	2 653	3 136
Valeur au bilan	233 780	185 339
TOTAL	318 005	264 457

⁽¹⁾ les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
• Provisions pour engagements de retraite et assimilés						0
• Provisions pour autres engagements sociaux	1 440	1 716	-1 478			1 678
• Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 788					2 788
• Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾						0
• Provisions pour autres litiges	3 531	1 488	-198	-688	1	4 134
• Provision pour risques pays ⁽²⁾						0
• Provisions pour risques de crédit ⁽³⁾	95 587	20 859		-422		116 024
• Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾						0
• Provisions pour impôts ⁽⁵⁾		154				154
• Provisions sur participations ⁽⁶⁾						0
• Provisions pour risques opérationnels ⁽⁷⁾	13 015	5 668	-7 298	-2 794	1	8 592
• Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁸⁾	19 080	3 870		-10 810		12 140
• Autres provisions ⁽⁹⁾	2 916	3 860	-552	-72	1	6 153
VALEUR AU BILAN	138 357	37 615	-9 526	-14 786	3	151 663

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et / ou résidence).

⁽³⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle 2.

⁽⁴⁾ Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

⁽⁵⁾ Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

⁽⁶⁾ Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

⁽⁷⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁸⁾ Voir note 15 ci-après

⁽⁹⁾ Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

NOTE 15 - ÉPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 766 711	1 606 450
Ancienneté de plus de 10 ans	498 681	499 710
Total plans d'épargne logement	2 265 392	2 106 160
Total comptes épargne logement	687 791	698 461
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	2 953 183	2 804 621

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement	40 102	46 653
Comptes épargne logement	197 005	208 041
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	237 107	254 694

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 150	1 410
Ancienneté de plus de 10 ans	7 610	3 700
Total plans d'épargne logement	8 760	5 110
Total comptes épargne logement	3 380	13 970
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	12 140	19 080

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Plans d'épargne logement	5 110	3 650		8 760
Comptes épargne logement	13 970	220	10 810	3 380
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	19 080	3 870	10 810	12 140

NOTE 16 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dette actuarielle au 1^{er} janvier	21 758	22 230
Coûts des services rendus sur la période	1 885	1 343
Effet de l'actualisation	1 145	1 183
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		390
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-1 519	-1 713
(Gains) / pertes actuariels	965	-1 675
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE	24 234	21 758

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Coûts des services rendus sur la période	1 885	1 343
Effet de l'actualisation	1 145	1 183
Rendement attendu des actifs sur la période	-789	-808
Amortissement du coût des services passés	33	33
Amortissement des (gains) / pertes actuariels	1 337	
Autres gains ou pertes		-1 047
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 611	704

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1^{er} janvier	23 026	23 150
Rendement attendu des actifs	789	808
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	-371	-628
Cotisation de l'employeur	1 986	1 409
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-1 519	-1 713
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROIT À REMBOURSEMENT AU 31 DÉCEMBRE	23 911	23 026

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurance éligibles auprès de la compagnie d'assurance PREDICA en couverture de ces différents engagements.

Les régimes souscrits sont des régimes à prestations définies.

Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
(Provisions) / actifs au 1^{er} janvier	1 625	920
Cotisation de l'employeur	1 986	1 409
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-3 611	-704
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	0	1 625

Rendement des actifs des régimes

Les taux de rendement attendus annualisés des actifs des différents régimes s'élevaient à :

- 3.60 % pour le régime de retraite des cadres de direction
- 3.50 % pour le régime de retraite des présidents
- 3.50 % pour le régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction
- 3.50 % pour le régime des indemnités de fin de carrière

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus sont respectivement de :

- 3.65 % pour le régime de retraite des cadres de direction
- 3.19 % pour le régime de retraite des présidents
- 3.77 % pour le régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction
- 4.03 % pour le régime des indemnités de fin de carrière

NOTE 17 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Fonds pour risques bancaires généraux	119 000	136 000
Autres	12	256
VALEUR AU BILAN	119 012	136 256

NOTE 18 - DETTES SUBORDONNÉES

ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	6 098	0	6 098	10	6 108	6 108
• Euro			6 098		6 098	10	6 108	6 108
• Dollar					0		0	0
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
• Euro					0		0	0
• Dollar					0		0	0
C/C bloqués des Caisses locales					0	0	0	90 439
Dépôts de Garantie à caractère mutuel				5	5	0	5	5
VALEUR AU BILAN	0	0	6 098	5	6 103	10	6 113	96 552

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élevait à 237 K€ euros au 31 décembre 2010 contre 3 575 K€ au 31 décembre 2009.

Les caractéristiques des principales dettes subordonnées à terme sont les suivantes :

Tableau note 18 bis

Nom	Souscription	Nominal	Nombre de titres	Date de remboursement	Taux en %	Montant de l'encours
Radian	déc 90	762,25 €	8 000	17-déc-12	5	6 097 960 €

NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres					
	Capital ⁽¹⁾	Primes, réserves et report à nouveau ⁽²⁾	Ecarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2008	112 977	1 053 802	0	0	87 381	1 254 160
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008					-14 145	-14 145
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2008		73 246			-73 246	0
Report à nouveau débiteur		10			10	20
Résultat de l'exercice 2009					111 393	111 393
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2009	112 977	1 127 058	0	0	111 393	1 351 428
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009					-16 865	-16 865
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves		-782				-782
Affectation du résultat social 2009		94 548			-94 548	0
Report à nouveau débiteur		10			20	30
Résultat de l'exercice 2010					111 499	111 499
Autres variations						0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	112 977	1 220 834	0	0	111 499	1 445 310

⁽¹⁾ Le capital social se décompose de la sorte :

- 4 225 962 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 15,25 €, pour un montant total de 64 445 920,50 €
- 1 326 412 CCI d'une valeur nominale unitaire de 15,25 €, pour un montant total de 20 227 783 €
- 1 855 972 CCA d'une valeur nominale unitaire de 15,25 €, pour un montant total de 28 303 573 €

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée détient en propre 9 260 CCI pour une valeur au bilan de 658 K€

⁽²⁾ Les primes et réserves se décomposent de la sorte :

- Prime d'émission des CCI et CCA : 190 389 K€
- Primes et écarts de fusion : 2 611 K€
- Réserve légale : 695 360 K€
- Réserves statutaires et contractuelles : 305 468 K€
- Réserves réglementées : 229 K€
- Autres réserves : 26 746 K€
- Report à nouveau créditeur : 30 K€

NOTE 20 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres	1 445 310	1 351 428
Fonds pour risques bancaires généraux	119 012	136 256
Dettes subordonnées et titres participatifs	6 108	96 547
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5	5
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 570 435	1 584 236

NOTE 23 - OPÉRATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRÊTS EN DEVISES

OPÉRATIONS DE CHANGE (en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
• Devises				
• Euros				
Opérations de change à terme	79 330	79 314	153 257	153 246
• Devises	39 871	39 871	75 495	75 495
• Euros	39 459	39 443	77 762	77 751
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	79 330	79 314	153 257	153 246

NOTE 24 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

TYPE D'OPÉRATION (en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
OPÉRATIONS FERMES	1 902 547	203 623	2 106 170	2 206 289
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	0	0	0	0
• Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
• Contrats à terme de change			0	
• Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
• Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	1 902 547	203 623	2 106 170	2 206 289
• Swaps de taux d'intérêt	1 902 547	203 623	2 106 170	2 206 289
• Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
• Contrats à terme de change			0	
• FRA			0	
• Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
• Autres contrats à terme			0	
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	226 050	44 752	270 802	276 676
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
• Instruments de taux d'intérêt à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
• Instruments sur action et indices boursiers à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
• Instruments de taux de change à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	226 050	44 752	270 802	276 676
• Options de swap de taux :				
Achetés			0	
Vendus			0	
• Instruments de taux d'intérêts à terme :	226 050		226 050	247 060
Vendus			0	610
• Instruments de taux de change à terme :		22 376	22 376	14 503
Vendus		22 376	22 376	14 503
• Instruments sur actions et indices boursiers à terme :				
Achetés			0	
Vendus			0	
• Instruments instruments à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0
• Contrats de dérivés de crédit :				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	2 128 597	248 375	2 376 972	2 482 965

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	44 752	0	0	44 752					
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	92 996	1 477 009	536 165	92 996	1 477 009	536 165			
Swaps de devises	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	0	226 050	0		226 050				
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous-total	137 748	1 703 059	536 165	137 748	1 703 059	536 165	0	0	0
Opérations de change à terme	152 267	6 376	0	152 267	6 376				
TOTAL	290 015	1 709 435	536 165	290 015	1 709 435	536 165	0	0	0

24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		44 752		29 006
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-18 002	2 106 170	-26 178	2 206 289
Swaps de devises				
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	9	226 050	317	247 670
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux				
Sous-total	-17 993	2 376 972	-25 861	2 482 965
Opérations de change à terme		158 644		306 503
TOTAL	-17 993	2 535 616	-25 861	2 789 468

La juste valeur est renseignée coupon couru inclus.

24.3 Information sur les Swaps

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		417 975	1 484 572	203 623
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 25 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Durant l'exercice 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée a traité 24 opérations de swaps pour 262 679 K€ dont 10 opérations pour la clientèle pour 31 339 K€.

NOTE 27 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La Caisse régionale est engagée, dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci. Cette garantie générale au 31 décembre 2010 s'élève à 1 240 015 K€.

NOTE 30 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	16 012	23 240
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 923	44 719
Sur opérations avec la clientèle	505 861	520 549
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	14 274	11 578
Produit net sur opérations de macro-couverture	2 279	11 913
Sur dettes représentées par un titre		0
Autres intérêts et produits assimilés	2 711	0
Intérêts et produits assimilés	577 060	611 999
Sur opérations avec les établissements de crédit	-15 355	-25 197
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-284 828	-352 058
Sur opérations avec la clientèle	-68 135	-45 661
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	-9 304	-12 867
Autres intérêts et charges assimilés	-869	-491
Intérêts et charges assimilés	-378 491	-436 274
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	198 569	175 725

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Le montant des produits relatifs aux prêts subordonnés s'élève à 7 288 K€ au 31 décembre 2010 contre 7 374 K€ au 31 décembre 2009.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 237 K€ au 31 décembre 2010 contre 3 575 K€ au 31 décembre 2009.

NOTE 31 - REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
• Titres de placement	7 514	8 855
• Livret développement durable		
• Titres d'investissement	6 760	2 723
• Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus fixes	14 274	11 578
• Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	35 139	35 867
• Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
• Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	35 139	35 867
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	49 413	47 445

NOTE 32 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
• Sur opérations avec les établissements de crédit	347	-238	109	356	-331	25
• Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 579	-32 546	10 033	40 129	-44 144	-4 015
• Sur opérations avec la clientèle	48 447	-116	48 331	50 642		50 642
• Sur opérations sur titres			0			0
• Sur opérations de change	207		207	173		173
• Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	8		8	7		7
• Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	134 658	-17 105	117 553	132 772	-12 163	120 609
• Provision pour risques sur commissions	2 917	-2 729	188	437	-758	-321
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	229 163	-52 734	176 429	224 516	-57 396	167 120

⁽¹⁾ dont prestations d'assurance-vie :
dont prestations d'assurance IARD : 18 718 K€
dont commissions ADI : 36 365 K€

NOTE 33 - GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Solde des opérations sur titres de transaction	66	190
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	208	148
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	654	54
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	928	392

NOTE 34 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	-2 266	-19 844
Reprises de dépréciations	3 517	38 199
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 251	18 355
Plus-values de cession réalisées	3 774	14 555
Moins-values de cession réalisées	-1 983	-6 984
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 791	7 571
Solde des opérations sur titres de placement	3 042	25 926
TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
TOTAL GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 042	25 926

NOTE 35 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produits divers	994	594
Quote part des opérations faites en commun	46	65
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	2 933	2 303
Opérations de Crédit bail et assimilés	2 320	2 327
Autres produits d'exploitation bancaire	6 293	5 289
Charges diverses	-2 153	-1 688
Quote part des opérations faites en commun	-1 901	-1 696
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-2 625	-2 578
Opérations de Crédit bail et assimilés		
Autres charges d'exploitation bancaire	-6 679	-5 962
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-386	-673

NOTE 36 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	79 169	77 300
Charges sociales	39 181	37 788
• Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	10 172	9 398
• Intéressement et participation	11 273	11 176
• Impôts et taxes sur rémunérations	11 378	10 024
Total des charges de personnel	141 001	136 288
Refacturation et transferts de charges de personnel	-2 942	-2 662
Frais de personnel nets	138 059	133 626
FRAIS ADMINISTRATIFS		
• Impôts et taxes	7 632	7 318
• Services extérieurs	75 403	72 293
• Autres frais administratifs	-164	51
Total des charges administratives	82 871	79 662
Refacturation et transferts de charges administratives	-886	-756
Frais administratifs nets	81 985	78 906
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	220 044	212 532

Effectif moyen

CATÉGORIE DE PERSONNEL	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	484	452
Non cadres	1 611	1 644
TOTAL	2 095	2 096
• Dont France	2 095	2 096
• Dont étranger		
• Dont personnel mis à disposition	21	22

Il s'agit du personnel à contrat à durée indéterminée employé par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Par ailleurs, la quote-part du personnel informatique du GIE Atlantica revenant à la Caisse régionale Atlantique Vendée représente 16 personnes en 2010.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'ad-

ministration, et à l'ensemble des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 323 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice à des conditions habituelles généralement consenties au personnel s'élève pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction à 3 839 K€.

NOTE 37 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux provisions et dépréciations	-95 275	-96 219
• Dépréciations de créances douteuses	-72 941	-92 250
• Autres provisions et dépréciations	-22 334	-3 969
Reprises de provisions et dépréciations	51 946	69 382
• Reprises de dépréciations de créances douteuses	50 817	67 130
• Autres reprises de provisions et dépréciations	1 129	2 252
Variation des provisions et dépréciations	-43 329	-26 837
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-424	-313
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-7 821	-8 312
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	855	892
Autres pertes		
COÛT DU RISQUE	-50 719	-34 570

NOTE 38 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Dotations aux dépréciations	-6 556	-4 526
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-6 556	-4 526
Reprises de dépréciations	3 334	2 697
• Sur titres d'investissement	42	43
• Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 292	2 654
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-3 222	-1 829
• Sur titres d'investissement	42	43
• Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 264	-1 872
Plus-values de cessions réalisées	10 023	255
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	10 023	255
Moins-values de cessions réalisées	-31	-179
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-179
• Pertes sur créances liées à des titres de participation	-31	
Solde des plus et moins-values de cessions	9 992	76
• Sur titres d'investissement	0	0
• Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9 992	76
Solde en perte ou en bénéfice	6 770	-1 753
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
• Plus-values de cessions	1 009	1 369
• Moins-values de cessions	-859	-117
Solde en perte ou en bénéfice	150	1 252
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	6 920	-501

NOTE 39 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle durant l'exercice 2010.

NOTE 40 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 44 686 K€ au 31 décembre 2010. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 44 532 K€ auquel se rajoute une dotation aux provisions pour impôt pour 154 K€.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 la Caisse régionale Atlantique Vendée a rejoint le groupe d'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est la société tête de groupe.

L'impôt qui aurait été supporté par la Caisse régionale en l'absence d'intégration fiscale est de 46 022 K€.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a enregistré les crédits d'impôts suivants :

- crédit d'impôt apprentis : 10 K€
- crédit d'impôt mécénat : 128 K€
- crédit d'impôt recherche : 112 K€

Par ailleurs, l'impôt différé sur les prêts à taux zéro a été comptabilisé à hauteur de 4 426 K€ au titre de l'exercice 2010.

NOTE 41 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La Caisse régionale Atlantique Vendée exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans les métiers concernés par la banque de proximité. Aussi une répartition du compte de résultat par secteur d'activité et par répartition géographique ne s'avère pas significative.

La Caisse régionale représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse régionale Atlantique Vendée commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers: support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. La Caisse régionale Atlantique Vendée distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

NOTE 44 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2010 s'élève à 111 499 177,64 €, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 15,05 €.

La proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2010 pour un montant de 111 499 177,64 € auquel se rajoute le

report à nouveau créditeur de 29 668,50 € est présentée de la sorte par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale du 31 mars 2011 :

(en euros)	
Montant à affecter	111 528 846,14 €
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	8 896,84 €
Versement d'intérêts aux parts sociales au taux de 3,38 %	2 155 240,62 €
Versement d'un dividende net de 4,50 € par CCI	5 968 854,00 €
Versement d'un dividende net de 4,50 € par CCA	8 351 874,00 €
Dotation à la Réserve Légale	71 282 985,51 €
Dotation à la Réserve Facultative	23 760 995,17 €

NOTE 45 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 46 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée

(en milliers d'euros)	Cabinet KPMG	%	Cabinet Malevaut- Naud et Associés	%
AUDIT				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	91	100	81	100
• Missions accessoires		0		0
Sous-total	91	100	81	100
AUTRES PRESTATIONS				
• Juridique, fiscal et social		0		0
• Technologie de l'information		0		0
• Audit interne		0		0
• Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0		0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	91	100	81	100

MISE À DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est disponible au siège social de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

**Visa du Directeur Général de la Caisse régionale
Atlantique Vendée, Monsieur Patrice CHERAMY.**





KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut-Naud & Associés

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2010
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 50 pages
Référence : FN-111-79



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut-Naud & Associés

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus au cours de l'exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements de méthode comptable :

La note 2 de l'annexe expose les changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus au cours de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous avons vérifié la correcte application des changements de méthode comptable et de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans la note 2.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité dont les modalités de calcul sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2010 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 2.2 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et nous nous sommes assurés de leur correcte application

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Caisse Régionale auprès des sociétés contrôlant votre Caisse Régionale ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

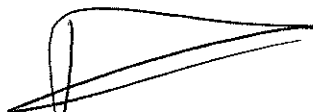
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nantes, le 21 février 2011

Chauray, le 21 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Malevaut-Naud & Associés



Franck Noël
Associé



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

KPMG Audit

7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

Malevaut - Naud & Associés

55, Boulevard François Arago
79180 Chauray

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 5 pages

KPMG Audit

7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

Malevaut - Naud & Associés

55, Boulevard François Arago
79180 Chauray

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.977.277 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2010*

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.



Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES SOCIETES CIVILES IMMOBILIERES

Il s'agit de sociétés détenues par la Caisse Régionale et ayant des dirigeants communs.

1.1 - Loyer

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer ; ces opérations, enregistrées en charges sur l'exercice 2010, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
 sur les conventions et engagements réglementés
 Exercice clos le 31 décembre 2010*

Nom de la S.C.I.	Nature et lieu des biens loués	Montant H.T. du loyer en €
LES TERRES NOIRES	Bureaux Route d'Aizenay (La Roche sur Yon)	641 794
	Bureaux La Mothe Achard	35 399
	Bureaux Les Essarts	21 823
	Bureaux Le Victoria (La Roche sur Yon)	13 438
LES SABLES	Bureaux Cours Dupont (Les Sables d'Olonne)	116 778
S.C.I. CHALLANS	Bureaux Challans	106 246
SCIALA	Bureaux Route de Paris (Nantes)	236 484
		1 171 962

1.2 - Avances financières

La Caisse Régionale consent des avances financières aux sociétés civiles en vue d'assurer le financement des investissements.

Les avances financières accordées aux sociétés suivantes n'ont fait l'objet d'aucune rémunération. Le solde de ces avances au 31 décembre 2010 s'élève :

- S.C.I. LES SABLES	600 000 €
- S.C.I. PANORAMIC	449 194 €
- LE PERTHUIS	400 000 €

Par ailleurs, les avances financières accordées à la S.C.I. CHALLANS et qui s'élevaient au 31 décembre 2010 à 1.000.766 € ont fait l'objet d'une rémunération au taux de 0,65 % l'an, correspondant à un montant d'intérêts de 6.505 €.

2 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES CAISSES LOCALES DE CREDIT AGRICOLE

Les avances financières des Caisses Locales sous forme de compte courant ordinaire qui s'élevaient à la clôture de l'exercice à 8.735.649 € ont fait l'objet d'une rémunération au taux annuel de 0,9067 %, correspondant à un montant d'intérêts de 75.537 €.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2010*

3 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LA SOCIETE CTCAM
dont la Caisse Régionale est administrateur

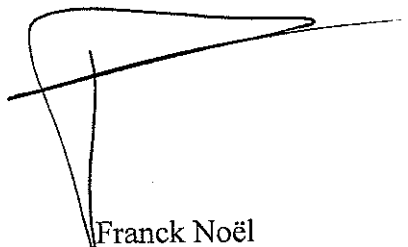
Votre Conseil d'administration, en date du 17 octobre 2003, a autorisé une convention de mise à disposition par la Caisse Régionale de personnel de direction auprès de la Société CTCAM.

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé à la société CTCAM, au cours de l'exercice 2010, un montant hors taxes de 183 744 €

Nantes, le 21 février 2011

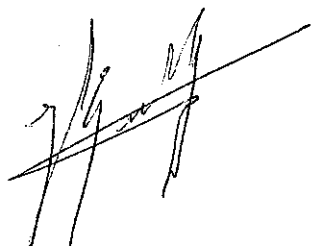
Chauray, le 21 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

MALEVAUT-NAUD & ASSOCIES



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

B - Comptes consolidés au 31/12/2010

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée en date du 28 janvier 2011.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Dénomination sociale

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social de la société

La Garde - Route de Paris - 44 949 Nantes - France

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation

440 242 469 RCS Nantes

Immatriculation en date du 24 décembre 2001

Forme Juridique

Société coopérative de crédit à capital variable

Code NAF

6419 Z

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

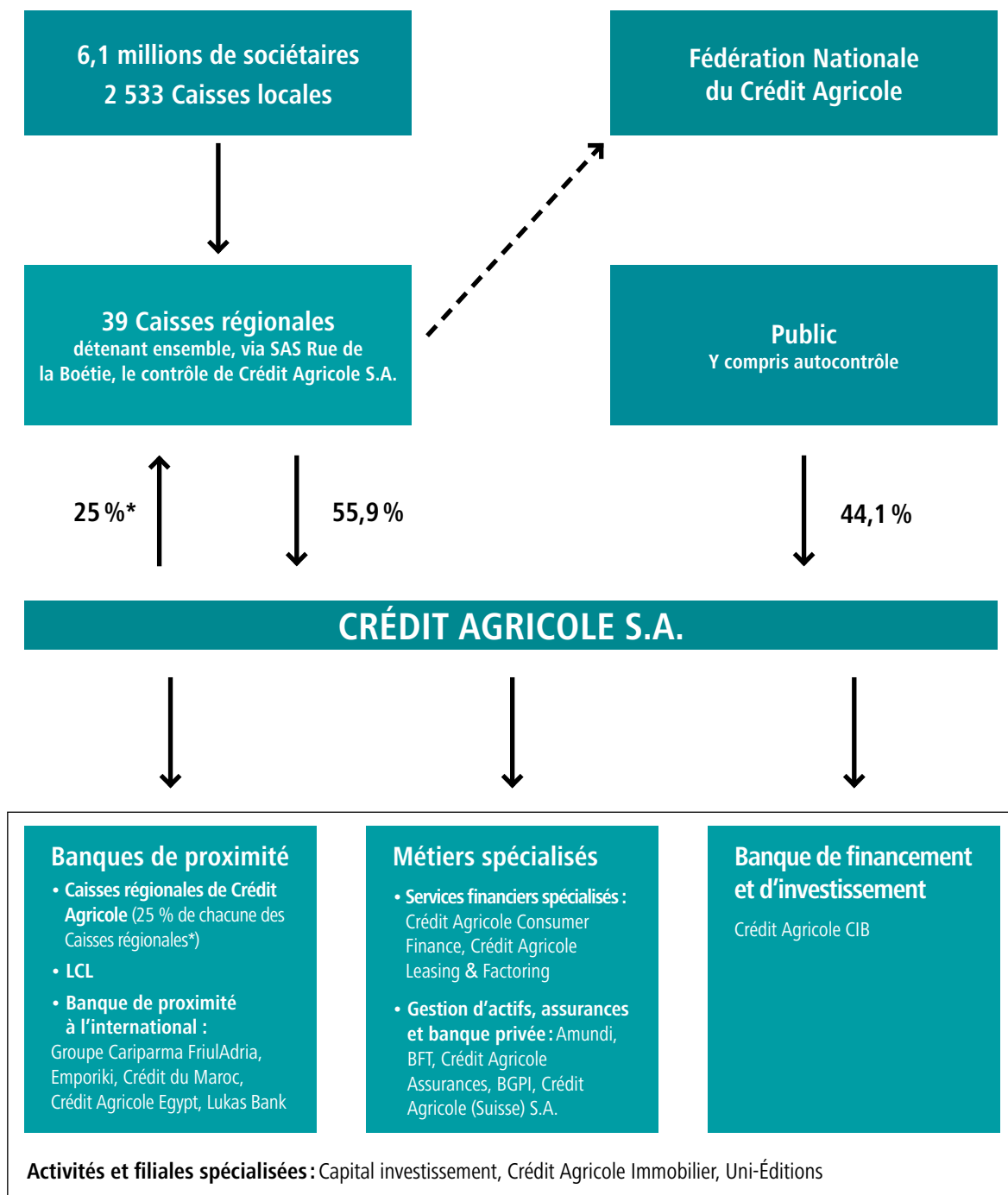
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

AU 31 DÉCEMBRE 2010



* À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ou dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles

régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire

affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Informations relatives aux parties liées

Les 71 Caisses locales intégrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Atlantique Vendée

détiennent 4 191 839 parts sociales de la Caisse régionale, représentant 56,58% du capital social.

Le montant des Bonds de Caisse souscrit par les 71 Caisses locales auprès de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 89 503 K€, au 31 décembre 2010.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	4.1	598 772	631 931
Intérêts et charges assimilées	4.1	-392 983	-446 595
Commissions (produits)	4.2	233 629	230 744
Commissions (charges)	4.2	-49 696	-55 646
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 120	6 537
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4 - 6.4	32 395	22 732
Produits des autres activités	4.5	11 311	5 971
Charges des autres activités	4.5	-10 876	-6 715
PRODUIT NET BANCAIRE		424 672	388 959
Charges générales d'exploitation	4.6 - 7.1 - 7.4 - 7.6	-220 627	-213 678
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-10 754	-9 905
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		193 291	165 376
Coût du risque	4.8	-50 724	-34 566
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		142 567	130 810
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	150	1 337
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6		
RESULTAT AVANT IMPÔT		142 717	132 147
Impôts sur les bénéfices	4.10	-37 659	-39 458
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		105 058	92 689
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		105 058	92 689

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010, avec retraitement du compte de résultat 2009, sont décrits en note 1.5

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Résultat net part du groupe		105 058	92 689
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		3 234	173 872
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Écart de réévaluation sur avantages postérieurs à l'emploi		-119	-228
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		3 115	173 644
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	3 115	173 644
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		108 173	266 333
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires			
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		108 173	266 333

Les montants sont présentés net d'impôts.

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010, avec retraitement du résultat 2009, sont décrits en note 1.5

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales	6.1	63 062	56 615
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	155 413	108 960
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	17 375	26 560
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	1 196 486	1 092 966
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	551 872	301 208
Prêts et créances sur la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	13 231 549	12 719 754
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 922	-16 485
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6 - 6.8	147 685	115 935
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	82 268	52 987
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	245 900	265 118
Actifs non courants destinés à être cédés	6.12		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3		
Immeubles de placement	6.13	2 313	2 492
Immobilisations corporelles	6.14	86 526	91 803
Immobilisations incorporelles	6.14	113	45
Écarts d'acquisition	2.6		
TOTAL DE L'ACTIF		15 784 484	14 817 958

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 695	4 593
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	35 368	52 138
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.7	9 943 319	9 597 707
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.7	3 128 279	2 891 366
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.9	511 922	294 975
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 038	-8 079
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	26 622	
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	284 718	235 801
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.12		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15		
Provisions	6,16	35 485	42 796
Dettes subordonnées	3.2 - 3.3 - 6.9	6 113	6 113
TOTAL DETTES		13 991 559	13 117 410
Capitaux propres			
Capitaux propres - part du Groupe :		1 792 925	1 700 548
• Capital et réserves liées		372 553	369 543
• Réserves consolidées		1 268 607	1 194 724
• Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		46 707	43 592
• Résultat de l'exercice		105 058	92 689
Intérêts minoritaires			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 792 925	1 700 548
TOTAL DU PASSIF		15 784 484	14 817 958

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010, avec retraitement des Capitaux Propres et résultat 2009, sont décrits en note 1.5

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus						
	171 925	193 226	-260						
Capitaux propres au 01/01/2009	171 925	193 226	-260	1 194 705	-130 052	15 588	1 445 132		1 445 132
Augmentation de capital	4 754			19			4 773		4 773
Variation des titres auto détenus	-14		-88				-102		-102
Dividendes versés en 2009						-15 588	-15 588		-15 588
Dividendes reçus des CR et filiales							0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires							0		0
Impact relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires							0		0
Mouvements liés aux stock options							0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 740	0	-88	19	0	-15 588	-10 917	0	-10 917
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)					173 644		173 644		173 644
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence							0		0
Résultat au 31/12/2009						92 689	92 689		92 689
Autres variations							0		0
Capitaux propres au 31/12/2009	176 665	193 226	-348	1 194 724	43 592	92 689	1 700 548	0	1 700 548
Affectation du résultat 2009				74 410		-74 410	0		0
Capitaux propres au 01/01/2010	176 665	193 226	-348	1 269 134	43 592	18 279	1 700 548	0	1 700 548
Augmentation de capital	4 437			29			4 466		4 466
Variation des titres auto détenus	-859		-144				-1 003		-1 003
Annulation des titres auto détenus	-198	-226		-556			-980		-980
Dividendes versés en 2010						-18 279	-18 279		-18 279
Dividendes reçus des CR et filiales							0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires							0		0
Mouvements liés aux stock options							0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 380	-226	-144	-527	0	-18 279	-15 796	0	-15 796
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)					3 115		3 115		3 115
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence							0		0
Résultat au 31/12/2010						105 058	105 058		105 058
Autres variations							0		0
Capitaux propres au 31/12/2010	180 045	193 000	-492	1 268 607	46 707	105 058	1 792 925	0	1 792 925

(1) Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010, avec retraitement des fonds propres 2009, sont décrits en note 1.5

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Atlantique Vendée y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2010	2009 ***
Résultat avant impôts	142 717	129 826
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 937	10 095
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	44 069	28 036
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-10 173	-1 413
Résultat net des activités de financement	237	238
Autres mouvements	19 580	-23 901
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	64 650	13 055
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	66 651	368 519
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-351 388	-187 342
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	44 049	-187 504
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	70 640	-11 550
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-41 334	-15 100
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-211 382	-32 977
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE (A)	-4 015	109 904
Flux liés aux participations ⁽¹⁾	2 620	-19 837
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 396	-8 039
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-2 776	-27 876
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	-14 822	-10 834
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-237	-237
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-15 059	-11 071
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)		
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	-21 850	70 957
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	3 398	-67 559
• Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	56 615	68 273
• Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-53 217	-135 832
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-18 452	3 398
• Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	63 062	56 615
• Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-81 514	-53 217
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-21 850	70 957

* composé du solde net des postes «Caisses et banques centrales», hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes «comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains» tel que détaillés en note 6.5 et des postes «comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour» tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

*** Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010, avec retraitement du tableau de flux de trésorerie 2009, sont décrits en note 1.5

⁽¹⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2010, l'impact net des acquisitions et cessions sur la trésorerie de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 15 327 K€. Toutefois, après reclassement de l'acquisition de titres SAS RUE DE LA BOETIE pour 17 947 K€, l'investissement ayant été financé par les avances en compte courant, l'impact net s'élève à 2 620 K€.

⁽²⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Atlantique Vendée à ses actionnaires, à hauteur de 18 279 K€ pour l'année 2010.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement d'option relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- Soit en contrepartie du résultat pour leur totalité,
- Soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor,
- Soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, la Caisse régionale Atlantique Vendée imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, la Caisse régionale Atlantique Vendée a décidé de les enregistrer intégralement en « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ». Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective. Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 1.5.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle ;	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels ;	03 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises ;	03 juin 2009 (CE n° 495/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers ;	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 1, relative à la première adoption des normes internationales ;	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n°550/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement annuel visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issus du règlement du 23 mars 2010 (UE n°243/2010) ;	23 mars 2009	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11 ;	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe ;	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;	04 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS18, produits des activités ordinaires ;	22 juillet 2009 (CE n°636/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe.	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période. Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application: exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS1, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'État.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1 ^{er} janvier 2011	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation. Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,

- les modifications de la réglementation ou de la législation. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

■ TITRES À L'ACTIF

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour

éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, la Caisse régionale Atlantique Vendée a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- BMTN ATLANTIQUE ALPHA PROTEGEE
- BMTN HEDGE MULTISTRATEGY 2015
- BMTN MULTITRACKER 13_10
- BMTN MULTITRACKER 26_03
- EMTN ABSOLUTE INDICE
- EMTN AUTOCALL CAC 40 BNP
- EMTN AUTOCALL 88 SOC GEN
- EMTN AUTOCALL BNP 85 % COUPON 10 %
- EMTN BNP HYBRIDE 5 ANS
- EMTN BULL BOND 2015 KP
- EMTN BULL BOND 2018 KG
- EMTN CONDOR
- EMTN CONFLUENT
- EMTN HYBRIDE_CMS10
- EMTN REVERSE_PDI 60 % 5 ANS
- EMTN SECURIZER EUROSTOXX 5 ANS
- EMTN SOPRANO

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Atlantique Vendée a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Atlantique Vendée a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de

capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale Atlantique Vendée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Atlantique Vendée constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans. Afin de répondre à un besoin d'harmonisation de l'ensemble des critères des entités du Groupe, le critère de durée a été modifié.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

La Caisse régionale Atlantique Vendée enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

■ RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif),
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale Atlantique Vendée en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

■ ACTIVITÉ DE CRÉDITS

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie «Prêts et créances». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas pratiqué le coût amorti selon la méthode du TIE car le seuil de signification n'était pas atteint.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en «Prêts et créances» sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle: il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective: il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est

estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins quelque soit la nature des créances,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale Atlantique Vendée constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Toutefois, par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le montant des crédits restructurés qui s'élève, au 31 décembre 2010, à 56 180 K€ n'est pas significatif. En conséquence, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Atlantique Vendée a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

Dépréciations sur encours en souffrance

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre du projet Bâle 2, la Caisse régionale Atlantique Vendée détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle 2, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas constaté à l'actif de son bilan d'autres dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque.

• Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel

de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

■ PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

• Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'Union européenne le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'ins-

truments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur,
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent être classées en capitaux propres.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale Atlantique Vendée ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

■ PRODUITS DE LA COLLECTE

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

■ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité

à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

■ DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers

à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Atlantique Vendée retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière.

Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Ces titres, listés dans la note 2.1 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

■ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

• Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

■ COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

■ GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rem-

boursier le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »,
- ou le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

■ DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,

- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16

1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

■ AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

■ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

- **Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies**

La Caisse régionale Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Les principaux impacts de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/2009 sont présentés en note 1.5.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.5. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur en France.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa

base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différence temporelle imposable entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible,
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

1.3.6. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations

corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	2 à 10 ans
Mobilier	8 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.7. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

1.3.8. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- I) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - II) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - III) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.3.9. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a procédé à aucun reclassement de cette nature dans la mesure où la charge de location financière ne présentait pas un aspect significatif.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.3.10. Actifs non courants destinés à être cédés (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

1.4.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Atlantique Vendée détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

■ CONSOLIDATION DES CAISSES RÉGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Atlantique Vendée et des 71 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

■ NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Au 31 décembre 2010, ces apports n'ont pas été considérés comme significatifs pour l'entité consolidante Caisse régionale Atlantique Vendée.

1.4.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.5 Principaux effets du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels (IAS 19)

(en milliers d'euros)	31 décembre 2009		
	Publié	Effet option IAS 19	Retraité
Compte de résultat			
PNB	388 959	/	388 959
Résultat brut exploitation	165 028	348	165 376
Dont charges de personnel	-133 626	348	-133 278
Impôts sur les bénéfices	-39 338	-120	-39 458
Résultat net (PG + minoritaires)	92 461	228	92 689
Intérêts minoritaires			
Résultat net part du Groupe	92 461	228	92 689
État du résultat global consolidé			
Gains et pertes actuariels comptabilisés directement en capitaux propres (comptabilisation nette d'impôt) part groupe hors entités mises en équivalence	/	-228	-228
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence			
Résultat net part du groupe	92 461	228	92 689
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires			
Bilan			
Actif			
Actifs d'impôts courants et différés	52 987	0	52 987
Passif			
Passifs d'impôts courants et différés	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	43 820	-228	43 592
Résultat de l'exercice	92 461	228	92 689
Intérêts minoritaires			
Tableau de variation des capitaux propres			
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres (colonne) / variation des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	173 872	-228	173 644
TFT			
Résultat avant impôts	129 598	228	129 826
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-11 322	-228	-11 550

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 est composé de la Caisse régionale Atlantique Vendée et de 71 Caisses locales affiliées.

NOM DE LA CAISSE LOCALE		ADRESSES	
AIGREFEUILLE	2 rue de Vieillevigne	44140	AIGREFEUILLE
ANCENIS	80 place Charles de Gaulle	44150	ANCENIS
BEAUVOIR-SUR-MER	15 rue Charles Gallet	85230	BEAUVOIR-SUR-MER
BOUAYE	70 rue de Nantes	44830	BOUAYE
CANTON DE BLAIN	2 rue du 6 juin 1944	44130	BLAIN
CANTON DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE	Place de la Roseraie	85290	MORTAGNE-SUR-SÈVRE
CANTON DE ROCHESERVIÈRE	2 place de l'Église	85260	L'HERBERGEMENT
CANTON DE SAINT FULGENT	43 rue du Général de Gaulle	85250	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
CARQUEFOU	30 rue du 9 août 1944	44470	CARQUEFOU
CHAILLÉ-LES-MARAIS	2 place de Verdun	85450	CHAILLÉ-LES-MARAIS
CHALLANS	3 rue de Nantes	85300	CHALLANS
CHANTONNAY	14 rue Nationale	85110	CHANTONNAY
CLISSON	28 - 30 av. du Général Leclerc	44190	CLISSON
COUËRON	2 bd François Blancho	44220	COUËRON
DERVAL	10 place du Bon Accueil	44590	DERVAL
ERDRE ET DONNEAU	1 rue du Château	44540	SAINT-MARS-LA-JAILLE
FONTENAY-LE-COMTE	21 rue du Port	85200	FONTENAY-LE-COMTE
GESVRES ET LOIRE	16 rue Aristide Briand	44360	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
GUÉMENÉ-PENFAO	Espace des Trois Rivières - 33 route de Beslé	44290	GUÉMENÉ-PENFAO
GUENROUET	Rue du Pont	44530	SAINT-GILDAS-DES-BOIS
GUÉRANDE	3 place du Marché aux Bois	44350	GUÉRANDE
HERBIGNAC	16 rue Paul de la Monneraye	44410	HERBIGNAC
HÉRIC	51 rue de l'Océan	44810	HÉRIC
LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE	1 rue des Châtaigniers	44240	LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE
LA CHATAIGNERAIE	3 avenue du Maréchal Leclerc	85120	LA CHATAIGNERAIE
LA-MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	3 rue des Perrières	44520	MOISDON-LA-RIVIERE
LA MOTHE-ACHARD	58 rue Georges Clémenceau	85150	LA MOTHE-ACHARD
LA ROCHE BOURG	Place de la Mutualité	85000	LA ROCHE-SUR-YON
LA ROCHE SAINT ANDRE	236 rue Roger Salengro	85000	LA ROCHE-SUR-YON
LA ROCHE VENDEE	67 bd d'Angleterre	85000	LA ROCHE-SUR-YON
LE LANDREAU	4 place St Jean	44430	LE LOROUX-BOTTEREAU
LE POIRÉ-SUR-VIE	17 place du Marché	85170	LE POIRÉ-SUR-VIE
LEGÉ	1 rue Aristide Briand	44650	LEGÉ
LES ESSARTS	12 place du Champ de Foire	85140	LES ESSARTS
LES HERBIERS	13 route Nationale	85500	LES HERBIERS
LES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	1 place Saint Jacques	85540	LES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
LES SABLES-D'OLONNE	17 Cours Dupont	85100	LES SABLES-D'OLONNE
L'HERMENAULT	3 rue du Marais	85570	L'HERMENAULT
L'ILE D'YEU	43 quai Carnot	85350	L'ILE D'YEU
LOIRE DE RETZ	10 place de Retz	44680	SAINTE-PAZANNE
LUÇON	3 place du Petit Booth	85400	LUÇON
MACHECOUL - BOURGNEUF	6 rue de la Résistance	44270	MACHECOUL
MAILLEZAIS	2 rue de l'Abbaye	85420	MAILLEZAIS
MAREUIL-SUR-LAY	4 place des Halles	85320	MAREUIL-SUR-LAY
MONTAIGU	24 bis rue Amiral Duchaffault	85600	MONTAIGU
MOUZEIL - LIGNÉ	42 rue des Acacias	44850	LIGNÉ

NOM DE LA CAISSE LOCALE		ADRESSES	
NANTES	4 place de l'Ecluse	44000	NANTES
NOIRMOUTIER	2 rue du Rosaire	85330	NOIRMOUTIER
NORT-SUR-ERDRE	38 rue du Général Leclerc	44390	NORT-SUR-ERDRE
NOZAY	3 route de Marsac	44170	NOZAY
PALLUAU	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	85670	PALLUAU
PAYS DE CHATEAUBRIANT	10 place de la Motte	44110	CHATEAUBRIANT
PLESSE	1 place de l'Église	44630	PLESSE
PONTCHATEAU	9 - 11 rue de Nantes	44160	PONTCHATEAU
PORNIC	3 quai Cdt L'Herminier	44210	PORNIC
POUZAUGES	Place de Lattre de Tassigny	85700	POUZAUGES
REZÉ	54 avenue de la Libération	44400	REZÉ-LES-NANTES
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	2 et 4 quai de la République	85800	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
SAINT-HERBLAIN	9 avenue des Thébaudières	44800	SAINT-HERBLAIN
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	15 place du Champ de Foire	85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
SAINT-JEAN-DE-MONTS	56 rue du Général de Gaulle	85160	SAINT-JEAN-DE-MONTS
SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	7 place de l'Europe	44450	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
SAINT-NAZAIRE	8 place du Commerce	44600	SAINT-NAZAIRE
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	17 rue de la Poste	44310	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
SAINTE-HERMINE	24 route de La Rochelle	85210	SAINTE-HERMINE
SAVENAY	1 place Guépin	44260	SAVENAY
SUD ESTUAIRE	30 rue Neuve	44320	SAINT-PERE-EN-RETZ
TALMONT-SAINT-HILAIRE	12 rue Nationale	85440	TALMONT-SAINT-HILAIRE
VALLET	25 rue François Luneau	44330	VALLET
VARADES	Rue du Maréchal Foch	44370	VARADES
VERTOU	7 rue de l'Île de France	44120	VERTOU

2.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2010, aucune participation non consolidée n'atteint les seuils de significations suivants :

- 3 % de la valeur nette totale au bilan des titres de participation,
- et pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 20%.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est assurée par la direction du « Contrôle Permanent » qui est rattachée au Directeur Général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les États financiers.

3.1. Risque de crédit (cf. rapport de gestion)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	155 413	108 960
Instruments dérivés de couverture	17 375	26 560
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)		446 001
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	14 815	8 751
Prêts et créances sur la clientèle	13 231 549	12 719 754
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	147 685	115 935
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	13 566 837	13 425 961
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	2 062 108	2 045 538
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	382 426	342 040
Provisions - Engagements par signature	-2 788	-2 814
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 441 746	2 384 764
TOTAL EXPOSITION NETTE	16 008 583	15 810 725

CONCENTRATIONS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique
(hors opérations internes au Crédit Agricole) :**

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales					0
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	14 812				14 812
Institutions non établissements de crédit	1 265 719	2 735	1 880		1 263 839
Grandes entreprises	2 317 601	66 905	45 553	34 502	2 237 546
Clientèle de détail	9 893 740	198 795	128 362	81 523	9 683 855
Total *	13 491 872	268 435	175 795	116 025	13 200 052
Créances rattachées nettes					46 312
VALEURS AU BILAN					13 246 364

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 56 180 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales					0
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	8 751				8 751
Institutions non établissements de crédit	1 142 639	1 854	922		1 141 717
Grandes entreprises	2 130 482	52 199	25 639	26 563	2 078 280
Clientèle de détail	9 638 105	194 556	129 110	69 024	9 439 971
Total *	12 919 977	248 609	155 671	95 587	12 668 719
Créances rattachées nettes					59 786
VALEURS AU BILAN					12 728 505

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 40 569 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	375 281	459 125
Grandes entreprises	642 934	622 849
Clientèle de détail	1 041 893	963 564
TOTAL	2 060 108	2 045 538
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE		
Administrations centrales		2 482
Institutions non établissements de crédit	6 514	6 984
Grandes entreprises	315 150	247 028
Clientèle de détail	24 900	25 269
TOTAL	346 564	281 763

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	37 014	12 704
Grandes entreprises	957 169	765 936
Clientèle de détail	2 098 690	2 082 208
Total	3 092 873	2 860 848
Dettes rattachées	35 406	30 518
VALEUR AU BILAN	3 128 279	2 891 366

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2010					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2010	31/12/2010		
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance									Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an							
Instruments de capitaux propres						8 776	-3 657				
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	0			
Administrations centrales					0						
Banques centrales					0						
Etablissements de crédit					0						
Institutions non établissements de crédit					0						
Grandes entreprises					0						
Clientèle de détail					0						
Prêts et avances	166 999	1 820	0	0	168 819	92 640	-312 478	213 331			
Administrations centrales					0						
Banques centrales					0						
Etablissements de crédit					0						
Institutions non établissements de crédit	820	1 000			1 820	855	-1 900				
Grandes entreprises	35 676	147			35 823	21 352	-83 916	11 722			
Clientèle de détail	130 503	673			131 176	70 433	-226 662	201 609			
TOTAL	166 999	1 820	0	0	168 819	101 416	-316 135	213 331			
Garanties non affectées											

(en milliers d'euros)	31/12/2009						31/12/2009
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES						2 890	-649
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales ⁽¹⁾					0		
Banques centrales ⁽¹⁾					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	211 217	3 873	0	0	215 090	92 938	-272 672
Administrations centrales ⁽¹⁾					0		
Banques centrales ⁽¹⁾					0		
Établissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit	29	478			507	932	-925
Grandes entreprises	42 410	2 184			44 594	26 560	-55 620
Clientèle de détail	168 778	1 211			169 989	65 446	-216 127
TOTAL	211 217	3 873	0	0	215 090	95 828	-273 321
Garanties non affectées							

⁽¹⁾ dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les « administrations centrales » et avec les « banques centrales » étaient présentées en cumulé sur la même ligne.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	22 441	8 159	30 600	13 987	6 362	20 349
Risques sur les autres contreparties	4 483	838	5 321	3 966	5 424	9 390
Total	26 924	8 997	35 921	17 953	11 786	29 739
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	26 924	8 997	35 921	17 953	11 786	29 739
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total	26 924	8 997	35 921	17 953	11 786	29 739
INCIDENCE DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	26 924	8 997	35 921	17 953	11 786	29 739

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marché (cf. rapport de gestion)

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts: le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change: le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix: le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 229	1 966	14 180	17 375	26 560
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				1 229	1 957	14 180	17 366	24 195
• Options de taux								
• Caps-floors-collars					9		9	2 365
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								
Sous total	0	0	0	1 229	1 966	14 180	17 375	26 560
• Opérations de change à terme								
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	1 229	1 966	14 180	17 375	26 560

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	52	18 055	17 261	35 368	52 138
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				52	18 055	17 261	35 368	50 090
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								2 048
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								
Sous total	0	0	0	52	18 055	17 261	35 368	52 138
• Opérations de change à terme								
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	52	18 055	17 261	35 368	52 138

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	205	768	2 722	3 695	4 310
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				205	768	2 722	3 695	4 305
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								5
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								
Sous total	0	0	0	205	768	2 722	3 695	4 310
• Opérations de change à terme								
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	205	768	2 722	3 695	4 310

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	205	768	2 722	3 695	4 593
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				205	768	2 722	3 695	4 588
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								5
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								
Sous total	0	0	0	205	768	2 722	3 695	4 593
• Opérations de change à terme								
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	205	768	2 722	3 695	4 593

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 332 221	2 453 959
• Futures		
• FRA		
• Swaps de taux d'intérêts	2 106 171	2 206 289
• Options de taux		
• Caps-floors-collars	226 050	247 670
• Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	44 752	29 008
• Opérations fermes de change		
• Options de change	44 752	29 008
Autres instruments	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers		
• Dérivés sur métaux précieux		
• Dérivés sur produits de base		
• Dérivés de crédits		
• Autres		
Sous total	2 376 973	2 482 967
• Opérations de change à terme	158 644	306 503
TOTAL	2 535 617	2 789 470

RISQUE DE CHANGE (cf. rapport de gestion)

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVICES AU BILAN CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	15 749 370	15 749 383	14 787 576	14 786 340
Autres devises de l'UE	764	764	381	1 560
USD	31 683	31 673	27 261	27 252
JPY	505	505	464	463
Autres devises	2 162	2 159	2 276	2 343
TOTAL BILAN	15 784 484	15 784 484	14 817 958	14 817 958

DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	6 098	0	0	6 098	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	6 098	0	0	6 098	0

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

3.3. Risque de liquidité et de financement (cf. rapport de gestion)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	105 885	140 381	179 203	105 859	531 328
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	706 399	1 344 650	4 680 772	6 745 239	13 477 060
TOTAL	812 284	1 485 031	4 859 975	6 851 098	14 008 388
Créances rattachées					87 511
Dépréciations					-312 478
VALEURS NETTES AU BILAN					13 783 421

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	99 064	35 229	67 142	80 662	282 097
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	713 971	1 410 457	4 387 510	6 399 288	12 911 226
TOTAL	813 035	1 445 686	4 454 652	6 479 950	13 193 323
Créances rattachées					100 311
Dépréciations					-272 672
VALEURS NETTES AU BILAN					13 020 962

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 523 156	2 378 686	2 877 662	3 137 380	9 916 884
Dettes envers la clientèle	2 221 026	64 856	729 790	77 201	3 092 873
TOTAL	3 744 182	2 443 542	3 607 452	3 214 581	13 009 757
Dettes rattachées					61 841
VALEUR AU BILAN					13 071 598

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	989 038	1 527 953	3 114 823	3 972 668	9 604 482
Dettes envers la clientèle	2 123 442	78 612	558 268	66 826	2 827 026
TOTAL	3 112 480	1 606 565	3 673 091	4 039 494	12 431 508
Dettes rattachées					57 443
VALEUR AU BILAN					12 488 951

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE					
Bons de caisse	98	173	13 500		13 771
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	313 400	72 450		110 000	495 850
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	313 498	72 623	13 500	110 000	509 621
Dettes rattachées					2 301
VALEUR AU BILAN					511 922
DETTES SUBORDONNÉES					
Dettes subordonnées à durée déterminée			6 098		6 098
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel				5	5
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	6 098	5	6 103
Dettes rattachées					10
VALEUR AU BILAN					6 113

(en milliers d'euros)	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE					
Bons de caisse	38		8 603		8 641
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	120 605	54 372		110 000	284 977
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	120 643	54 372	8 603	110 000	293 618
Dettes rattachées					1357
VALEUR AU BILAN					294 975
DETTES SUBORDONNÉES					
Dettes subordonnées à durée déterminée			6 098		6 098
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel				5	5
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	6 098	5	6 103
Dettes rattachées					10
VALEUR AU BILAN					6 113

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties financières données	2 078				2 078

(en milliers d'euros)	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties financières données	2 078				2 078

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change (cf. rapport de gestion)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures trans-

forment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	17 375	35 368	2 128 597	26 560	52 138	2 212 103
Taux d'intérêt	17 375	35 368	2 128 597	26 560	52 138	2 212 103
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	17 375	35 368	2 128 597	26 560	52 138	2 212 103

3.5. Risques opérationnels (cf. rapport de gestion)

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », la Caisse régionale Atlantique Vendée est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudeniels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale Atlantique Vendée a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007,
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008,
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

NIVEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS CALCULÉS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres de base (tier 1)	1 097 338	1 003 949
Fonds propres complémentaires (tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)	N/A	N/A
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance	N/A	N/A
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 097 338	1 003 949

En application de la réglementation, la Caisse régionale Atlantique Vendée doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2010 comme en 2009, la Caisse régionale Atlantique Vendée a répondu à ces exigences réglementaires.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	15 940	16 113
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 609	38 375
Sur opérations avec la clientèle	514 290	527 080
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	6 865	8 855
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 513	3 186
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	24 550	38 322
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	5	
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	598 772	631 931
Sur opérations avec les établissements de crédit	-15 320	-14 899
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-279 566	-333 615
Sur opérations avec la clientèle	-45 978	-40 956
Sur dettes représentées par un titre	-9 810	-13 026
Sur dettes subordonnées	-237	-238
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-41 171	-43 135
Sur opérations de location-financement		0
Autres intérêts et charges assimilées ⁽³⁾	-901	-726
Charges d'intérêts	-392 983	-446 595

⁽¹⁾ Dont 8 218 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2010 contre 8 331 milliers d'euros au 31 décembre 2009

⁽²⁾ Dont 9 835 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2010 contre 10 851 milliers d'euros au 31 décembre 2009

⁽³⁾ La ligne « Autres intérêts et charges assimilées » intègre désormais :

- les charges d'intérêt sur actifs financiers disponibles à la vente, qui étaient présentées séparément en 2009 pour un montant de 296 milliers d'euros au 31/12/2009
- les charges d'intérêt sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, qui étaient présentées séparément en 2009 pour un montant de 430 milliers d'euros au 31/12/2009

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	347	-238	109	356	-331	25
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 579	-32 546	10 033	40 129	-41 780	-1 651
Sur opérations avec la clientèle	49 058	-731	48 327	51 080	-566	50 514
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	207		207	173		173
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	6 780	-619	6 161	6 235	-805	5 430
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	129 674	-15 480	114 194	129 003	-12 071	116 932
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 984	-82	4 902	3 768	-93	3 675
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	233 629	-49 696	183 933	230 744	-55 646	175 098

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	444	254
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	1 393	6 052
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	283	231
Résultat de la comptabilité de couverture		
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 120	6 537

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	3 521	3 521	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 516	22	3 494
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5	3 499	-3 494
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 858	5 858	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	4 119	1 890	2 229
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 739	3 968	-2 229
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	9 379	9 379	0

(en milliers d'euros)	31/12/2009		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	27 314	27 314	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	19 349	7 962	11 387
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	7 965	19 352	-11 387
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	25 138	25 138	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	14 875	10 263	4 612
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	10 263	14 875	-4 612
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	52 452	52 452	0

4.4. Gains ou pertes nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus	22 284	23 731
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	13 331	-986
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) ⁽²⁾	-3 220	-13
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	32 395	22 732

⁽¹⁾ hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

⁽²⁾ le titre CAAVI PARTICIPATION a été déclassé en durable au cours de l'année 2010, la constitution de la provision étant supérieure à 3 ans

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		631
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-183	-190
Autres produits (charges) nets	618	-1 185
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	435	-744

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Charges de personnel	-137 879	-133 278
Impôts et taxes	-7 668	-7 357
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-75 080	-73 043
CHARGES D'EXPLOITATION	-220 627	-213 678

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels appliquée au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5.

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2010 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	31/12/2010			31/12/2009
	Cabinet KPMG	Cabinet Malevaut-Naud	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	89	79	168	166
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	2	2	4	5
TOTAL	91	81	172	171

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux amortissements	-10 771	-9 905
• immobilisations corporelles	-10 685	-9 877
• immobilisations incorporelles	-86	-28
Dotations aux dépréciations	17	0
• immobilisations corporelles	17	
• immobilisations incorporelles		
TOTAL	-10 754	-9 905

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-95 275	-96 219
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-93 801	-94 904
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-22	
Engagements par signature		
Risques et charges	-1 452	-1 315
Reprises de provisions et de dépréciations	44 151	61 074
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	43 648	59 041
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	29	11
Engagements par signature	26	4
Risques et charges	448	2 018
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-51 124	-35 145
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-455	-311
Récupérations sur prêts et créances amortis	855	892
Pertes sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		-2
COÛT DU RISQUE	-50 724	-34 566

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	150	1 337
Plus-values de cession	1 009	1 402
Moins-values de cession	-859	-65
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	150	1 337

4.10. Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Charge d'impôt courant	-44 732	-32 892
Charge d'impôt différé	7 073	-6 566
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	-37 659	-39 458

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels appliquée au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

31/12/2010 (en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	142 717	34,43 %	49 137
Effet des différences permanentes			-9 201
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-1 633
Effet des autres éléments			-644
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		26,39 %	37 659

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2010.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres, durant l'exercice 2010, s'élève à 1 085 K€.

31/12/2009 ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	132 147	34,43 %	45 498
Effet des différences permanentes			-5 667
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-573
Effet des autres éléments			200
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		29,86%	39 458

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels appliquée au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous, le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

(en milliers d'euros)	gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (2)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi (1)		
Variation de juste valeur		3 234			3 234	
Transfert en compte de résultat					0	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-119	-119	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2010 (PART DU GROUPE)	0	3 234	0	-119	3 115	0
GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2010 (PART MINORITAIRE)					0	
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2010⁽²⁾	0	3 234	0	-119	3 115	0

Variation de juste valeur		173 872			173 872	
Transfert en compte de résultat					0	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi ⁽¹⁾				-228	-228	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2009 (PART DU GROUPE)	0	173 872	0	-228	173 644	0
GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2009 (PART MINORITAIRE)					0	
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2009⁽²⁾	0	173 872	0	-228	173 644	0

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5

⁽²⁾ les données «total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente» se décomposent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Montant brut	4 200	181 041
Impôt	(1 085)	(7 397)
TOTAL NET	3 115	173 644

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités

de la Caisse régionale Atlantique Vendée se situe dans le secteur « Banque de proximité en France ».

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	47 555		47 333	
Banques centrales ⁽¹⁾	15 507		9 282	
VALEUR AU BILAN	63 062	0	56 615	0

⁽¹⁾ les créances et dettes rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 766	4 511
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	151 647	104 449
VALEUR AU BILAN	155 413	108 960
Dont Titres prêtés		

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	71	201
• Effets publics et valeurs assimilées		
• Obligations et autres titres à revenu fixe	71	201
• Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	3 695	4 310
VALEUR AU BILAN	3 766	4 511

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	151 647	104 449
• Effets publics et valeurs assimilées		
• Obligations et autres titres à revenu fixe	151 647	104 449
- Titres cotés	151 647	104 449
- Titres non cotés		
• Actions et autres titres à revenu variable	0	0
- Titres cotés		
- Titres non cotés		
VALEUR AU BILAN	151 647	104 449

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 695	4 593
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	3 695	4 593

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instrumentés dérivés	3 695	4 593
VALEUR AU BILAN	3 695	4 593

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009 ⁽²⁾		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	524 713	21 812	4 027	446 001	19 163	4 197
Actions et autres titres à revenu variable	35 268	2 451	71	28 418	2 245	581
Titres de participation non consolidés	636 505	37 162	3 434	618 547	35 699	3 351
Total des titres disponibles à la vente	1 196 486	61 425	7 532	1 092 966	57 107	8 129
Total des créances disponibles à la vente						
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE⁽¹⁾	1 196 486	61 425	7 532	1 092 966	57 107	8 129
IMPÔTS		8 965	1 411		7 986	1 645
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET IS)		52 460	6 121		49 121	6 484

⁽¹⁾ dont - 3 657 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

⁽²⁾ les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence

Transferts de titres en cours d'exercice : Le montant des titres classés en actifs financiers disponibles à la vente transférés pendant l'exercice en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 3 393 K€. Ces titres ne faisaient l'objet d'aucune dépréciation antérieurement au transfert.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	10 861	1 348
dont comptes ordinaires débiteurs sains	10 861	1 348
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	3 951	7 403
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	14 812	8 751
Créances rattachées	3	
Dépréciations		
VALEUR NETTE	14 815	8 751
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires	11 311	12 638
Comptes et avances à terme	453 005	208 508
Prêts subordonnés	52 200	52 200
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	516 516	273 346
Créances rattachées	20 541	19 111
Dépréciations		
VALEUR NETTE	537 057	292 457
VALEUR NETTE AU BILAN	551 872	301 208

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	14 377	14 524
Autres concours à la clientèle	13 162 124	12 582 009
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	76 700	76 700
Titres non cotés sur un marché actif	4 041	4 041
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	133 373	137 832
Comptes ordinaires débiteurs	86 445	96 120
Total	13 477 060	12 911 226
Créances rattachées	66 967	81 200
Dépréciations	312 478	272 672
VALEUR NETTE	13 231 549	12 719 754
OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées		
Dépréciations		
VALEUR NETTE	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	13 231 549	12 719 754

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté 3 156 075 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 859 872 K€ en 2009. La Caisse régionale Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté :

- 1 364 301 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 243 623 K€ en 2009,

- 617 361 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 668 853 K€ en 2009,
- 680 673 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 743 489 K€ en 2009,
- 493 740 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 203 907 K€ en 2009.

6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	272 672		99 137	-59 331			312 478
dont dépréciations collectives	95 587		20 860	-422			116 025
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	649		3 220	-212			3 657
Autres actifs financiers	144		16	-54			106
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	273 465	0	102 373	-59 597	0	0	316 241

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	250 094		99 968	-77 391		1	272 672
dont dépréciations collectives	93 000		2 654	-67			95 587
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	878		13	-242			649
Autres actifs financiers	156			-10		-2	144
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	251 128	0	99 981	-77 643	0	-1	273 465

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et emprunts		
dont comptes ordinaires créditeurs	2	4 994
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total	2	4 994
Dettes rattachées		
TOTAL	2	4 994
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires créditeurs	103 686	62 212
Comptes et avances à terme	9 813 196	9 503 576
Sous-total	9 916 882	9 565 788
Dettes rattachées	26 435	26 925
TOTAL	9 943 317	9 592 713
VALEUR AU BILAN	9 943 319	9 597 707

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	2 119 802	2 008 801
Comptes d'épargne à régime spécial	34 244	33 700
Autres dettes envers la clientèle	938 827	818 347
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	3 092 873	2 860 848
Dettes rattachées	35 406	30 518
VALEUR AU BILAN	3 128 279	2 891 366

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 685	115 935
Total	147 685	115 935
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	147 685	115 935

⁽¹⁾ Les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

Transferts de titres en cours d'exercice : Le montant des titres classés en actifs financiers disponibles à la vente transférés pendant l'exercice en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 3 393 K€. Ces titres ne faisaient l'objet d'aucune dépréciation antérieurement au transfert.

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		
Bons de caisse	13 771	8 641
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	495 850	284 977
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	509 621	293 618
Dettes rattachées	2 301	1 357
VALEUR AU BILAN	511 922	294 975
DETTES SUBORDONNÉES		
Dettes subordonnées à durée déterminée	6 098	6 098
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel	5	5
Titres et emprunts participatifs		
Total	6 103	6 103
Dettes rattachées	10	10
VALEUR AU BILAN	6 113	6 113

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Impôts courants	31 024	8 067
Impôts différés	51 244	44 920
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	82 268	52 987
Impôts courants	26 622	
Impôts différés		
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	26 622	0

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	59 602	0	52 150	0
Charges à payer non déductibles	1 429		859	
Provisions pour risques et charges non déductibles	52 539		45 534	
Autres différences temporaires	5 634		5 757	
Impôts différés / Réserves latentes	-3 899	0	-3 304	0
Actifs disponibles à la vente	-3 899		-3 304	
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Ecart actuariels				
Impôts différés / Résultat	-4 305		-3 926	
Effet des compensations				
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	51 398	0	44 920	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs	131 046	102 654
Comptes de stocks et emplois divers	250	100
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	130 718	102 320
Comptes de règlements	78	234
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	114 854	162 464
Comptes d'encaissement et de transfert	22 825	60 536
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	16	11
Produits à recevoir	62 764	62 828
Charges constatées d'avance	2 500	2 255
Autres comptes de régularisation	26 749	36 834
VALEUR NETTE AU BILAN	245 900	265 118

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs ⁽¹⁾	61 952	62 845
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	57 535	55 780
Versement restant à effectuer sur titres	4 417	7 065
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	222 766	172 956
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	33 719	21 568
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	2
Produits constatés d'avance	121 151	98 299
Charges à payer	65 240	49 944
Autres comptes de régularisation	2 654	3 143
VALEUR AU BILAN	284 718	235 801

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.13. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
Valeur brute	4 137		4				4 141
Amortissements et dépréciations	-1 645		-183				-1 828
VALEUR NETTE AU BILAN	2 492	0	-179	0	0	0	2 313

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
Valeur brute	6 438		12	-2 313			4 137
Amortissements et dépréciations	-3 644		-190	2 189			-1 645
VALEUR NETTE AU BILAN	2 794	0	-178	-124	0	0	2 492

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	230 592		9 597	-18 213			221 976
Amortissements et dépréciations	-138 789		-10 685	14 025		-1	-135 450
VALEUR NETTE AU BILAN	91 803	0	-1 088	-4 188	0	-1	86 526
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	16 637		154	-6 148			10 643
Amortissements et dépréciations	-16 592		-86	6 148			-10 530
VALEUR NETTE AU BILAN	45	0	68	0	0	0	113

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	224 581		16 487	-10 475		-1	230 592
Amortissements et dépréciations	-132 222		-9 877	3 309		1	-138 789
VALEUR NETTE AU BILAN	92 359	0	6 610	-7 166	0	0	91 803
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	16 582		55				16 637
Amortissements et dépréciations	-16 565		-28			1	-16 592
VALEUR NETTE AU BILAN	17	0	27	0	0	1	45

6.15. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée par ce type de provisions.

6.16. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Dotations ⁽¹⁾	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
Risques sur les produits épargne logement	19 080		3 870		-10 810			12 140
Risques d'exécution des engagements par signature	2 814				-26			2 788
Risques opérationnels	13 015		5 673	-7 306	-2 792		2	8 592
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 440		1 716	-1 478				1 678
Litiges divers	3 531		1 489	-198	-688			4 134
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	2 916		3 861	-552	-72			6 153
TOTAL	42 796	0	16 609	-9 534	-14 388	0	2	35 485

⁽¹⁾ Dont 1 677 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Dotations ⁽¹⁾	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Risques sur les produits épargne logement	26 200		690		-7 810			19 080
Risques d'exécution des engagements par signature	2 818				-4			2 814
Risques opérationnels	12 130		3 586	-2 686	-16		1	13 015
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 427		1 812	-1 800			1	1 440
Litiges divers	3 468		1 380	-368	-949			3 531
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	1 433		3 116	-416	-1 217			2 916
TOTAL	47 476	0	10 584	-5 270	-9 996	0	2	42 796

⁽¹⁾ Dont 1 440 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT		
• Ancienneté de moins de 4 ans		
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 766 711	1 606 450
• Ancienneté de plus de 10 ans	498 681	499 710
Total plans d'épargne-logement	2 265 392	2 106 160
Total comptes épargne-logement	687 791	698 461
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 953 183	2 804 621

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et à fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement	40 102	46 653
Comptes épargne-logement	197 005	208 041
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	237 107	254 694

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
• Ancienneté de moins de 4 ans		
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 150	1 410
• Ancienneté de plus de 10 ans	7 610	3 700
Total plans d'épargne-logement	8 760	5 110
Total comptes épargne-logement	3 380	13 970
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	12 140	19 080

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	5 110	3 650			8 760
Comptes épargne-logement	13 970	220	10 810		3 380
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	19 080	3 870	10 810	0	12 140

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2010

La Caisse régionale Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du

Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2010	Nombre de titres émis	Nombre de titres échangés	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2010	% du capital
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	1 339 425	0	0	-13 013	1 326 412	17,90
Dont part du Public	1 332 116		-1 951	-13 013	1 317 152	17,78
Dont part Crédit Agricole S.A.					0	0,00
Dont part Auto-détenue	7 309		1 951		9 260	0,12
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	1 855 972	0	0	0	1 855 972	25,05
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 855 972				1 855 972	25,05
Parts sociales	4 212 949	13 013	0	0	4 225 962	57,04
Dont 71 Caisses locales	4 135 544	13 013	43 282		4 191 839	56,58
Dont 39 administrateurs de la CR	54		3		57	0,00
Dont Crédit Agricole S.A.	1				1	0,00
Dont parts du public	77 350		-43 285		34 065	0,46
TOTAL	7 408 346	13 013	0	-13 013	7 408 346	100,00

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 112 977 K€

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la

coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie. La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Rémunérations versées par la Caisse régionale Atlantique Vendée

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
2007	3,96	3,96	0,69
2008	3,53	3,53	0,68
2009	4,50	4,50	0,59
Prévu 2010	4,50	4,50	0,51

Rémunérations versées au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux rémunérations versées figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 16 865 K€ en 2010.

Affectations du résultat social de la Caisse régionale et fixation de la rémunération 2010

L'affectation du résultat social de la Caisse régionale Atlantique Vendée et la fixation du dividende 2010 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée du 31 mars 2011.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 111 499 177,64 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 29 668,50 euros comme suit :

TOTAL	111 528 846,14 €
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	8 896,84 €
Intérêts aux parts sociales	2 155 240,62 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8 351 874,00 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	5 968 854,00 €
Dotation à la Réserve Légale	71 282 985,51 €
Dotation à la Réserve Facultative	23 760 995,17 €

6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

(en milliers d'euros)	31/12/2010					Total
	Indéterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Caisse, banques centrales		63 062				63 062
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			205	89 445	65 763	155 413
Instruments dérivés de couverture		1 082	147	1 966	14 180	17 375
Actifs financiers disponibles à la vente	671 773	18 259	63 542	86 854	356 058	1 196 486
Prêts et créances sur les établissements de crédit		126 429	140 381	179 203	105 859	551 872
Prêts et créances sur la clientèle		672 857	1 322 741	4 595 797	6 640 154	13 231 549
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		6 858	46 768	43 614	50 445	147 685
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	671 773	888 547	1 573 784	4 996 879	7 232 459	15 363 442
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			205	768	2 722	3 695
Instruments dérivés de couverture		2	50	18 055	17 261	35 368
Dettes envers les établissements de crédit		1 549 591	2 378 686	2 877 662	3 137 380	9 943 319
Dettes envers la clientèle		2 256 432	64 856	729 790	77 201	3 128 279
Dettes représentées par un titre		315 799	72 623	13 500	110 000	511 922
Dettes subordonnées		10		6 098	5	6 113
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	0	4 121 834	2 516 420	3 645 873	3 344 569	13 628 696

(en milliers d'euros)	31/12/2009					Total
	Indéterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Caisse, banques centrales		56 615				56 615
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		17 813	13 898	6 040	71 209	108 960
Instruments dérivés de couverture		4 342	3 183	5 710	13 325	26 560
Actifs financiers disponibles à la vente	646 965	2 274	1 091	42 908	399 728	1 092 966
Prêts et créances sur les établissements de crédit		118 153	35 251	67 142	80 662	301 208
Prêts et créances sur la clientèle		701 236	1 387 013	4 317 531	6 313 974	12 719 754
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			10 785	50 554	54 596	115 935
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	646 965	900 433	1 451 221	4 489 885	6 933 494	14 421 998
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		231	897	642	2 823	4 593
Instruments dérivés de couverture		681	202	25 722	25 533	52 138
Dettes envers les établissements de crédit		982 258	1 527 953	3 114 828	3 972 668	9 597 707
Dettes envers la clientèle		2 187 660	78 612	558 268	66 826	2 891 366
Dettes représentées par un titre		120 988	55 384	8 603	110 000	294 975
Dettes subordonnées		10		6 098	5	6 113
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	0	3 291 828	1 663 048	3 714 161	4 177 855	12 846 892

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Salaires et traitements ⁽²⁾	-76 227	-74 289
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-8 174	-7 982
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 817	-1 417
Autres charges sociales	-29 010	-28 390
Intéressement et participation	-11 273	-11 176
Impôts et taxes sur rémunération	-11 378	-10 024
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	-137 879	-133 278

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5

⁽²⁾ Dont médailles du travail pour 401 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 165 milliers d'euros au 31/12/2009

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2010	31/12/2009
France	2095	2096
Etranger		
TOTAL	2095	2096

Il s'agit du personnel à contrat à durée indéterminée employé par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Par ailleurs, la quote-part du personnel informatique du GIE Atlantica revenant à la Caisse régionale Atlantique Vendée représente 16 personnes en 2010.

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas

suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
VARIATION DETTE ACTUARIELLE		
Dettes actuarielles au 31/12/n-1	21 758	22 230
Ecart de change		
Coût des services rendus sur la période	1 886	1 343
Coût financier	1 145	1 183
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		390
Variation de périmètre		
Prestations versées	-1 519	-1 713
(Gains) / pertes actuariels	965	-1 675
Dettes actuarielles au 31/12/n	24 235	21 758

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT		
Coût des services rendus	1 886	1 343
Coût financier	1 145	1 183
Rendement attendu des actifs	-1 241	-808
Amortissement du coût des services passés	33	33
Gains / (pertes) actuariels net		
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 823	1 751

⁽¹⁾ Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES DROITS À REMBOURSEMENT		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	23 026	23 150
Ecart de change		
Rendement attendu des actifs	1 241	808
Gains / (pertes) actuariels	-823	-628
Cotisations payées par l'employeur	1 986	1 409
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Prestations payées par le fonds	-1 519	-1 713
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	23 911	23 026

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
POSITION NETTE		
Dette actuarielle fin de période	24 235	21 758
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	-324	-357
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-23 911	-23 026
Position nette (passif) / actif fin de période	0	-1 625

(1) Les effets du changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2010 sont décrits en note 1.5

Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009
Ecart actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-119	-228
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année	-119	-228
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	-347	-228

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurance éligibles auprès de la compagnie d'assurance Prédica en couverture de ces différents engagements. Les régimes souscrits sont des régimes à prestations définies.

Rendement des actifs des régimes

Les taux de rendement attendus annualisés des actifs des différents régimes s'élevaient à :

- 3.60 % pour le régime de retraite des cadres de direction,
- 3.50 % pour le régime de retraite des présidents,
- 3.50 % pour le régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction,
- 3.50 % pour le régime des indemnités de fin de carrière.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus sont respectivement de :

- 3.65 % pour le régime de retraite des cadres de direction,
- 3.19 % pour le régime de retraite des présidents,
- 3.77 % pour le régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction,
- 4.03 % pour le régime des indemnités de fin de carrière.

7.5. Autres avantages sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail. Au 31 décembre 2010, cet engagement s'élève à 1 677 K€.

Un accord d'intéressement a été conclu en 2008 entre la Direction et les Organisations Syndicales pour la mise en place d'un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche et à la réussite financière de l'entreprise. Cet accord prévoit une approche commune de l'intéressement et de la participation pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

7.7. Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 323 K€.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 444 534	2 387 578
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 062 108	2 045 538
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 000	
Engagements en faveur de la clientèle	2 060 108	2 045 538
• Ouverture de crédits confirmés	1 210 593	1 277 737
- Ouverture de crédits documentaires	14 291	4 696
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 196 302	1 273 041
• Autres engagements en faveur de la clientèle	849 515	767 801
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	382 426	342 040
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	35 862	60 277
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	16 462	14 346
• Autres garanties	19 400	45 931
Engagements d'ordre de la clientèle	346 564	281 763
• Cautions, avals et autres garanties	31 302	32 270
• Cautions immobilières	183 252	144 076
• Garanties financières	30 784	1 833
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	101 226	103 584
ENGAGEMENTS REÇUS	5 313 979	4 069 231
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	964 152	0
Engagements reçus d'établissements de crédit	964 152	
Engagements reçus de la clientèle		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4 349 827	4 069 231
Engagements reçus d'établissements de crédit	82 584	75 023
Engagements reçus de la clientèle	4 267 243	3 994 208
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 005 266	975 542
• Autres garanties reçues	3 261 977	3 018 666

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner

en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Reclassements effectués par la Caisse régionale Atlantique Vendée

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a opéré aucun reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39, ni au titre de l'exercice 2009, ni au titre de l'exercice 2010.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La **juste valeur** d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté.

Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	551 872	553 970	301 208	301 208
Prêts et créances sur la clientèle	13 231 549	13 421 752	12 719 754	12 878 780
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	147 685	150 915	115 935	117 214
Immeubles de placements	2 313	2 313	2 492	2 492
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	9 943 319	10 156 115	9 597 707	10 048 912
Dettes envers la clientèle	3 128 279	3 128 279	2 891 366	2 891 366
Dettes représentées par un titre	511 922	527 730	294 975	294 975
Dettes subordonnées	6 113	6 112	6 113	6 112

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse régionale Atlantique Vendée prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

• Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 766	71	3 695	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	71	71	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	71	71		
• Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	3 695		3 695	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	151 647	0	151 647	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	151 647	0	151 647	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	151 647		151 647	
• Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 196 486	512 171	684 315	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	524 713	512 171	12 542	
• Actions et autres titres à revenu variable	671 773		671 773	
• Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	17 375		17 375	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 369 274	512 242	857 032	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2009	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 511	201	4 310	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	201	201	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	201	201		
• Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	4 310		4 310	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	104 449	0	104 449	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	104 449	0	104 449	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	104 449		104 449	
• Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 092 965	433 155	659 810	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0			
• Obligations et autres titres à revenu fixe	446 001	433 155	12 846	
• Actions et autres titres à revenu variable	646 964		646 964	
• Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	26 560		26 560	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 228 485	433 356	795 129	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants indiqués sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 695	0	3 695	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	3 695		3 695	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	35 368		35 368	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	39 063	0	39 063	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2009	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 593	0	4 593	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	4 593		4 593	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	52 138		52 138	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	56 731	0	56 731	0

• Changements de modèles de valorisation

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun transfert concernant les modèles de valorisation entre le niveau 1 et le niveau 2.

11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2010.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée, Monsieur Patrice CHERAMY.





KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut-Naud & Associés

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2010
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 90 pages
Référence : FN-111-80



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut-Naud & Associés

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

Capital social : €.112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe qui décrit les nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2010, et qui expose un changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts actuariels concernant les régimes à prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable :

La note 1.1 de l'annexe expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts actuariels concernant les régimes à prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous avons vérifié la correcte application du changement de méthode comptable et de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans la note 1.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 21 février 2011


Chauray, le 21 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Malevaut-Naud & Associés



Franck Noël
Associé



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF pour l'exercice 2010

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, du Secrétariat général, de la Direction Finances et Risques notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 18 février 2011 et sera rendu public.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

À titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée générale. Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

- Monsieur Dominique Alaitru, Président
- Madame Marie-Thérèse Aubry, Vice Présidente
- Monsieur Luc Jeanneau, Vice-Président
- Monsieur Guy Marquet, Secrétaire
- Monsieur Joseph Audouin, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Gérard Gautier, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Robert Jarousseau, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Christian Majou, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Michel Malidain, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Francis Monnereau, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Georges Allais, Administrateur
- Monsieur Guy Bourmaud, Administrateur
- Monsieur Patrick Bouron, Administrateur
- Monsieur Jacques Branger, Administrateur
- Monsieur Thierry Browaeyns, Administrateur
- Madame Michelle Brunet, Administrateur
- Madame Maryse Don, Administrateur
- Monsieur Jean-Marie Dugast, Administrateur
- Monsieur Jacques Leblanc, Administrateur
- Monsieur Roland Mallard, Administrateur
- Monsieur Rémi Pascreau, Administrateur
- Monsieur Jean-Michel Tartoué, Administrateur

Les administrateurs sont nommés pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 10 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui a été nommée par le Conseil d'Administration et qui porte le titre de Directeur Général, il s'agit de Monsieur Patrice CHERAMY.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Il n'existe pas à ce jour de règlement interne au Conseil d'Administration, sauf en ce qui concerne les règles déontologiques auxquelles les membres du Conseil d'Administration sont soumis ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, leur sont rappelées à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé de la situation financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée, de son activité, de ses engagements, de ses risques et de ses résultats.

Quatre fois par an, le Conseil d'Administration arrête les comptes trimestriels sociaux et consolidés et fait le point sur la mise en œuvre de la politique financière de la Caisse régionale. Il réalise également deux fois par an, le bilan du dispositif de contrôle interne et de déontologie, conformément au règlement CRBF 97-02.

Il valide annuellement les orientations générales, les politiques sectorielles, les grandes lignes des plans d'action et les budgets de l'année à venir, ainsi que les évolutions de la politique tarifaire ; il est informé de la commercialisation des nouveaux produits ou services.

Les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'Administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2010 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de plus de 79 %.

En 2010, dix-huit administrateurs, soit 81 % des membres du Conseil d'Administration, ont suivi selon le cas, de 1 à 6 journées de formation.

De plus, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration a été convié à participer à deux demi-journées de travail sur des sujets stratégiques. Dans ce cadre, les dossiers sur les fonds propres et la liquidité de la Caisse régionale ont fait l'objet d'une présentation et d'échanges ; dans le prolongement de ces travaux, un dossier sur l'évolution du sociétariat a été présenté au Conseil d'Administration du 28 janvier 2011 et les principes proposés ont été validés. Enfin, dans le cadre de l'actualisation du projet d'entreprise et du plan d'actions mutualiste 2011 de la Caisse régionale, un séminaire d'une demi-journée a été organisé pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration durant l'exercice 2010.

Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs ont continué à produire leurs effets durant l'exercice 2010 ; il s'agit principalement de conventions de location de bureaux auprès de Sociétés Civiles Immobilières pour un montant de 1 171 961,80 € hors taxes, d'avances financières pour investissements consenties à des Sociétés filiales pour un montant global de 2 449 961,14 €, de rémunération par la Caisse régionale des comptes ordinaires des Caisses locales pour un montant de 75 537,28 €.

Il existe également une convention de mise à disposition de personnel de Direction auprès de la Société CTCAM. A ce titre, pour l'exercice 2010, la Caisse régionale a facturé à la société CTCAM un montant de 183 743,89 € hors taxes.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur Rapport Spécial sur ce point à l'Assemblée générale des sociétaires.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle, du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale d'Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 562 € brut. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale, de deux Directeurs Généraux de Caisses régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, dans le cadre des accords collectifs, entre 0 et 60 % de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'Assemblée générale. L'intégralité de cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires. La rémunération brute versée au Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2010 est de 221 807 € au titre de la rémunération fixe et de 88.222 € au titre de la rémunération variable versée en 2010 pour l'exercice 2009. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une

pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Président : M. Dominique Alaitru		
	Exercice 2010	Exercice 2009
• Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	54 699 €	54 116 €
• Rémunérations variables dues au titre de l'exercice précédent	Néant	Néant
• Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
• Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
• Jetons de présence	Néant	Néant
• Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
• Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Directeur Général : M. Patrice Chéramy		
	Exercice 2010	Exercice 2009
• Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	221 807 €	221 796 €
• Rémunérations variables dues au titre de l'exercice précédent	88 222 €	45 807 €
• Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
• Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
• Jetons de présence	Néant	Néant
• Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
• Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾	Régime de retraite Supplémentaire ⁽¹⁾	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Président Nom : D. Alaitru Date début Mandat : 30 mars 2007 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 31 Mars 2010	Non	Oui	Non	Non
Directeur Général Nom : P. Chéramy Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} avril 2008	Oui	Oui	Non	Non

⁽¹⁾ Précisions apportées dans le texte cf. supra

2. PRÉSENTATION DES COMITÉS D'AUDIT ET DES PRÊTS

Comité d'Audit

L'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008, qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006 en créant l'article L823-19 du code de commerce dont le 1^{er} alinéa dispose que :

« Au sein des personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que dans les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurances et de réassurances, les mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. »

Dans sa séance du 18 septembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas constituer un Comité d'Audit au sens réglementaire au sein de la Caisse régionale et d'exercer la faculté de substitution du Comité d'Audit par le Conseil conformément aux dispositions de l'Ordonnance, étant précisé que le Conseil, dans son intégralité (y compris le Président), fera office de Comité d'Audit au sens de l'Ordonnance à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ce Comité d'Audit, ainsi constitué, s'est réuni quatre fois en 2010. Lors de chacune de ces séances, et pour chaque arrêté comptable trimestriel, le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière a été présenté, ainsi que le dispositif visant à vérifier la qualité de l'information comptable et financière publiée sur base sociale et consolidée.

Cette présentation a été complétée lors de chaque réunion, par un ou plusieurs thèmes relevant des missions du Comité d'Audit ; ainsi parmi les principaux thèmes traités, il convient de retenir : « le rôle et les missions des Commissaires aux comptes », « les conséquences de l'application des normes comptables internationales sur l'évaluation de la performance de l'entreprise, sur les états financiers », « le dispositif de contrôle comptable en vigueur au sein de la Caisse régionale », « le dispositif de mesure et de surveillance des risques opérationnels ».

Comité des Prêts

L'article 18 des statuts de la Caisse régionale stipule que le Conseil d'Administration fixe la composition des Comités chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces Comités agissent par délégation du Conseil d'Administration.

Deux Comités de Prêts de proximité fonctionnent à la Caisse régionale Atlantique Vendée, l'un en Loire-Atlantique, l'autre en Vendée, qui statuent sur les demandes de financement concernant les emprunteurs dont l'encours de prêts à la Caisse régionale dépasse les montants suivants :

- 1 M€ pour les professionnels et les agriculteurs,
- 1 M€ pour les particuliers et les associations,
- 3 M€ pour les entreprises,
- 3 M€ pour les opérateurs immobiliers,
- 5 M€ pour les collectivités.

Chaque Comité de Prêts de proximité est composé des membres du Bureau du site, de 2 membres du Bureau de l'autre site, de 2 administrateurs et, avec voix consultative, d'un membre de la Direction ou de son représentant ; ils se réunissent chaque semaine. En 2010, ils se sont réunis globalement 98 fois et ont statué globalement sur 1.570 demandes de financement.

Les comités de proximité ont par ailleurs, à leur initiative, informé le Bureau du Conseil d'Administration de 4 dossiers présentant des engagements importants.

En sus de ces deux comités de prêts, une commission Risques, présidée par le Vice-Président Délégué de la Caisse régionale Atlantique Vendée et composée des membres du bureau du Conseil d'Administration, de la Direction Générale, du Directeur Finances et Risques, du Responsable du contrôle des risques, du Responsable du Pilotage des risques et du Responsable Contentieux, se réunit cinq fois par an. Lors de ces réunions, outre un reporting sur les engagements supérieurs à 7,5 M€ accordés dans la période précédant la réunion, sont abordés : la situation des risques de contrepartie, les risques filières, les dossiers importants entrés en recouvrement contentieux et tout sujet lié aux risques par marchés, par secteurs géographiques notamment.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- **Distribution du crédit** : le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités de prêts (cf. supra chapitre 2), des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.
- **Mutation des immeubles sociaux** : dans le cadre des décisions en matière immobilière arrêtées par le Conseil d'Administration, le Directeur Général dispose, avec faculté de substituer à un cadre de direction, des pouvoirs pour acquérir et céder tous immeubles appartenant à la Caisse régionale.
- **Transactions amiables ou judiciaires** : le Directeur Général peut consentir à tous abandons de créances dans la limite fixée par le Conseil d'Administration de 30.000€.
- **Prise de participations** : le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 27 personnes au 31 décembre 2010.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Atlantique Vendée, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale Atlantique Vendée

- Charte de contrôle interne présentée le 18 décembre 2009 au Conseil d'Administration.
- Charte de contrôle comptable présentée le 9 décembre 2010 au Comité de Contrôle Interne.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière « risques » a été désigné ; il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutifs et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'auto-évaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02.

L'analyse des principes Groupe transmis par CASA via le guide d'auto-évaluation a permis d'identifier le plan d'action suivant : l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif d'information du responsable de la filière risques et de formalisation de ses avis et la réalisation d'une cartographie des risques majeurs à partir des éléments existants.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes (Cf. arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02)
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure présentée et validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 novembre 2010.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Dans sa séance du 26 mars 2010 le Conseil d'Administration a pris connaissance de l'activité et des résultats du contrôle interne pour l'exercice 2009.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Conseil d'Administration du 18 mars 2011 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2010 a été effectuée auprès du Conseil d'Administration du 19 novembre 2010.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Atlantique Vendée s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (CA Titres, ATTICA, UNEXO, GIE Atlantica, MOAD, CAAVIP...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale Atlantique Vendée, notamment sur certains secteurs économiques comme l'immobilier ou sur certaines filières telles la métallurgie, l'agriculture, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Atlantique Vendée a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner à priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Atlantique Vendée ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant,
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale Atlantique Vendée mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale Atlantique Vendée assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique, trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le service Contrôle des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés à savoir à la Direction Finances et Risques et à la Direction Générale.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit,
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre : cette procédure d'alerte, qui recouvre l'ensemble des risques de contreparties, a été validée en Comité de Contrôle Interne du 1^{er} octobre 2009.

Enfin, la Caisse régionale Atlantique Vendée a mis en place un dispositif de suivi du risque de liquidité (Cf. arrêté du 05/05/09 modifiant le règlement 97-02) notamment par un suivi des limites Court Terme et la mise en place d'indicateurs relatifs à la méthode avancée, de mesures du risque de liquidité.

b. Dispositif de contrôles permanents

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services et des agences, sur la base de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques opérationnels », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés et tracés dans un outil informatisé et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : les directeurs d'agence, les directeurs de secteur, les responsables de domaine, les Directeurs et le Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif aux filiales dans le domaine de l'immobilier, a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2010 et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne, la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Afin d'assurer le respect de la Directive MIF, des actions ont été menées pour faire progresser le taux de qualification de nos clients. En ce qui concerne le flux, la qualification est bloquante à l'ouverture du compte.

En ce qui concerne la détection des abus de marché, le contrôle automatique des transactions personnelles réalisées par les Personnes Concernées est en place. Aucun abus de marché n'a été détecté.

La certification professionnelle demandée par l'AMF a été mise en place. Des formations adaptées, ainsi que le passage d'un examen, ont débuté pour les nouveaux collaborateurs concernés.

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment, pour les entrées en relation, des outils de suivi de la Conformité ont été positionnés.

Des scénarios de criblage ont été intégrés aux outils de lutte contre le blanchiment, pour les listes terroristes, les Personnes Politiquement Exposées et les affiliés. Tous les scénarios de profilage rendus obligatoires par le Groupe ont été installés.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

d. Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations,
- la mise en œuvre du projet NICE (informatique des Caisses régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque informatique associé,
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de repli utilisateurs et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle 2 ». Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre de façon opérationnelle en 2009 à l'occasion de la pandémie grippale A/H1N1, a été levé début 2010 ; toutefois le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par association de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre,
- Afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de plans de continuités d'activités par « Ligne métier » ; en 2010 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Risques de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, actualisée le 9 décembre 2010, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction Finances et Risques, Service Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2010, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet national d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole, notamment par la stabilisation et l'optimisation de l'organisation mise en place avec une recherche d'une plus grande polyvalence dans les postes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Atlantique Vendée font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les processus comptables font l'objet d'une cartographie des risques opérationnels ; les incidents sont déclarés mensuellement par le responsable comptable.

Un dispositif de surveillance des risques relatifs à l'information financière et comptable a été mis en place, qui recouvre à la fois, les risques liés à des défaillances dans les processus amont ou dans la production comptable et les risques de non-qualité de l'information comptable et financière publiée.

Ces risques sont couverts par un plan de contrôle au sein des unités de comptabilité décentralisée et à la comptabilité générale.

Le Contrôle Permanent vérifie régulièrement la qualité du dispositif et le complète par une stratégie de révision comptable sur 3 ans ainsi que par des missions transverses ou thématiques.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^e degré exercés par la Direction Finances et Risques.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^e degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit de la Caisse régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) et les Caisses régionales suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration

Crédit Agricole Atlantique-Vendée

Société coopérative à capital variable
Siège social : Route de paris - 44949 Nantes Cédex 9
Siret 440 242 469 00011 - APE 651 D

Annexe : liste des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique-Vendée

NOM DE LA CAISSE LOCALE		SIÈGE SOCIAL
REZÉ	54 avenue de la libération	44400 REZÉ
AIGREFEUILLE	2 rue de Vieillevigne	44140 AIGREFEUILLE
ANCENIS	80 place Charles de Gaulle	44150 ANCENIS
CANTON DE BLAIN	2 rue du 6 juin 1944	44130 BLAIN
BOUAYE	70 rue de Nantes	44830 BOUAYE
CARQUEFOU	30 rue du 9 août 1944	44470 CARQUEFOU
LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE	1 rue des Châtaigniers	44240 LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	17 rue de la Poste	44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
CLISSON	28-30 avenue du Général Leclerc	44190 CLISSON
COUËRON	2 boulevard François Blancho	44220 COUËRON
DERVAL	10 place du Bon Accueil	44590 DERVAL
GUÉMÉNÉ-PENFAO	Espace des Trois Rivières - 33 route de Beslé	44290 GUÉMÉNÉ-PENFAO
GUENROUET	Rue du Pont	44530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS
GUÉRANDE	3 Place du Marché au Bois	44350 GUÉRANDE
HERBIGNAC	16 rue Paul de la Monneraye	44410 HERBIGNAC
HÉRIC	51 rue de l'Océan	44810 HÉRIC
LE LANDREAU	4 place Saint-Jean	44430 LE LOROUX-BOTTEREAU
LEGÉ	1 rue Aristide Briand	44650 LEGÉ
MACHECOUL - BOURGNEUF	6, rue de la Résistance	44270 MACHECOUL
LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	3 rue des Perrières	44520 MOISDON-LA-RIVIÈRE
MOUZEIL - LIGNÉ	42 rue des Acacias	44850 LIGNÉ
NORT-SUR-ERDRE	38 rue du Général Leclerc	44390 NORT-SUR-ERDRE
LOIRE DE RETZ	10 Place de Retz	44680 SAINTE-PAZANNE
PLESSÉ	1 Place de l'Église	44630 PLESSÉ
PONTCHATEAU	9-11 rue de Nantes	44160 PONTCHATEAU
PORNIC	3 quai du Commandant L' Herminier	44210 PORNIC
GESVRES ET LOIRE	16 rue Aristide Briand	44360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC
SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	7 place de l'Europe	44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
SAINT-NAZAIRE	8 Place du Commerce	44600 SAINT-NAZAIRE
ERDRE ET DONNEAU	1 rue du Château	44540 SAINT-MARS-LA-JAILLE
SUD ESTUAIRE	30 rue Neuve	44320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ
SAVENAY	1 Place Guépin	44260 SAVENAY
PAYS DE CHATEAUBRIANT	10 Place de la Motte	44110 CHATEAUBRIANT
VALLET	25 rue du Frère Luneau	44330 VALLET
VARADES	Rue du Maréchal Foch	44370 VARADES
NOZAY	3 Route de Marsac	44170 NOZAY
VERTOU	7 rue de l'Île de France	44120 VERTOU
NANTES	4 Place de l'Écluse	44000 NANTES
SAINT-HERBLAIN	9 avenue des Thébaudières	44800 SAINT-HERBLAIN

NOM DE LA CAISSE LOCALE		SIÈGE SOCIAL
BEAUVOIR-SUR-MER	15 rue Charles Gallet	85230 BEAUVOIR-SUR-MER
CHAILLÉ-LES-MARAIS	2 Place de Verdun	85450 CHAILLÉ-LES-MARAIS
CHALLANS	3 rue de Nantes	85300 CHALLANS
CHANTONNAY	14 rue Nationale	85110 CHANTONNAY
FONTENAY-LE-COMTE	21 rue du Port	85200 FONTENAY-LE-COMTE
LA CHATAIGNERAIE	3 avenue du Maréchal Leclerc	85120 LA CHATAIGNERAIE
LA MOTHE-ACHARD	58 rue Georges Clemenceau	85150 LA MOTHE-ACHARD
CANTON DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE	Place de la Roseraie	85290 MORTAGNE-SUR-SÈVRE
LE POIRÉ-SUR-VIE	17 Place du Marché	85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
LES ESSARTS	12 Place du Champ de Foire	85140 LES ESSARTS
LES HERBIERS	13 route Nationale	85500 LES HERBIERS
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	1 Place Saint-Jacques	85540 MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
LES SABLES-D'OLONNE	17 Cours Dupont	85100 LES SABLES-D'OLONNE
CANTON DE ROCHESERVIÈRE	2 place de l'Église	85260 L'HERBERGEMENT
L'HERMENAULT	3 rue du Marais	85370 L'HERMENAULT
ÎLE D'YEU	43 Quai Carnot	85350 ÎLE D'YEU
LUÇON	3 place du Petit Booth	85400 LUÇON
MAILLEZAIS	2 rue de l'Abbaye	85420 MAILLEZAIS
MAREUIL-SUR-LAY	4 Place des Halles	85320 MAREUIL-SUR-LAY
MONTAIGU	24 bis rue Amiral Duchaffault	85600 MONTAIGU
NOIRMOUTIER	2 rue du Rosaire	85330 NOIRMOUTIER
PALLUAU	Rue du Maréchal de Lattre	85670 PALLUAU
POUZAUGES	Place du Maréchal de Lattre	85700 POUZAUGES
CANTON DE SAINT-FULGENT	43 rue du Général de Gaulle	85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	2 et 4 Quai de la République	85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	15 place du Champ de Foire	85240 SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
SAINT-JEAN-DE-MONTS	56 rue du Général de Gaulle	85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS
SAINTE-HERMINE	24 route de La Rochelle	85210 SAINTE-HERMINE
TALMONT-SAINT-HILAIRE	12 rue Nationale	85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
LA ROCHE BOURG	Place de la Mutualité	85000 LA ROCHE-SUR-YON
LA ROCHE SAINT-ANDRÉ	236 rue Roger Salengro	85000 LA ROCHE-SUR-YON
LA ROCHE VENDEE	67 Boulevard d'Angleterre	85000 ROCHE-SUR-YON

KPMG Audit

Malevaut - Naud & Associés

7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

55, Boulevard François Arago
79180 Chauray

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2010
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 4 pages

7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

55, Boulevard François Arago
79180 Chauray

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.977.277 €

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre caisse conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Exercice clos le 31 décembre 2010*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Exercice clos le 31 décembre 2010*

Autres informations

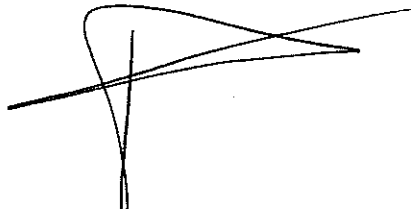
Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nantes, le 21 février 2011

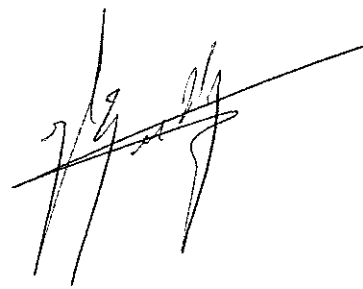
Chauray, le 21 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

MALEVAUT-NAUD & ASSOCIES



Franck Noël
Associé



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, le conseil vous propose lors de l'Assemblée générale mixte de la Caisse régionale de l'autoriser, avec faculté de subdéléguer, à procéder dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 au rachat par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée de ses Certificats Coopératifs d'Investissement.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mars 2010, le programme de rachat de CCI dont disposait la Caisse régionale était limité au seul objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la totalité des CCI détenus étaient affectés par conséquent à cet objectif.

Le 31 mars 2010, l'Assemblée générale de la Caisse régionale a renforcé ce programme de rachat en le dotant d'un autre objectif permis par la réglementation en vigueur, de façon à permettre à la Caisse régionale d'annuler ses CCI ; statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, elle a autorisé le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale et à réduire corrélativement le capital social de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de donner, à la Caisse régionale, une nouvelle autorisation destinée à lui permettre d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 1% du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 13.264.
- 2) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce cas de l'adoption par l'assemblée de la 11^e résolution.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2010, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 132.641 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de vingt six millions cinq cent vingt huit mille deux cent euros (26.528.200,00).

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cent (200) euros.

Enfin, le Conseil d'Administration propose à l'assemblée d'autoriser, pour 24 mois à compter du jour de l'assemblée, le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis, dans la limite de 10% du nombre total de CCI composant le capital social par période de vingt-quatre mois à compter de l'assemblée, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La Caisse régionale procédera à toutes les formalités et déclarations nécessaires à l'information des autorités compétentes.

Conformément aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'Administration portera à la connaissance de l'Assemblée générale les informations relatives à l'utilisation du programme d'achat de certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil d'Administration



Malevaut-Naud & Associés

KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital par annulation
de certificats coopératifs
d'investissement**

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2011
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 3 pages
Référence : FN-111-I05



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €.112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2011

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre caisse, dans la limite de 10 % du montant total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 2 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse de ses certificats coopératifs d'investissement, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du montant total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés.

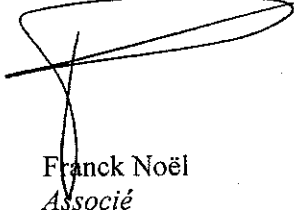
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée
Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital par annulation de certificats
coopératifs d'investissement
21 février 2011*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre caisse, de ses certificats coopératifs d'investissement.

Nantes, le 21 février 2011

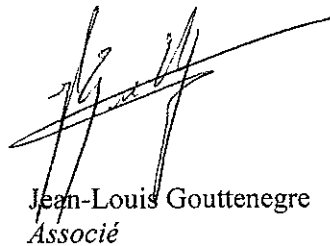
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Chauray, le 21 février 2011

Malevaut- Naud & Associés



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de modification des statuts de la Caisse régionale

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse régionale du 31 mars 2011 de procéder à une mise à jour des statuts de la Caisse régionale.

Cette révision est jugée nécessaire pour clarifier, simplifier et actualiser les statuts.

Nous vous exposons, article par article, les modifications proposées, étant précisé que la première modification consisterait en l'intégration d'un sommaire en première page des statuts.

CONCERNANT LE PARAGRAPHE « FONDATION – CONSTITUTION – OBJET »

Article 1^{er} – Constitution – Statut – Durée

Le nouvel article 1^{er} proposé fait référence au livre V du Code monétaire et financier (CMF) (« les prestataires de services ») et reprend la dénomination sociale et le nom commercial de la Caisse régionale ; il précise que la Caisse régionale a été agréée (l'agrément est une notion plus adaptée que « l'inscription » qui figure dans les statuts actuels) en tant qu'établissement de crédit et indique, in fine, la durée illimitée de la Caisse régionale.

Le nouvel article 1 ne propose toutefois pas de changement substantiel par rapport à l'ancien article 1.

Article 2 – Circonscription territoriale

L'article 2 reste inchangé à l'exception du terme « régionale » qui a simplement été ajouté à « la Caisse ».

Article 3 – Siège social

Le transfert de siège social relève d'une simple décision du Conseil d'Administration, il est proposé d'ajouter la ratification de cette décision de transfert du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 4 – Objet social

Il est proposé d'actualiser l'ancien article 4 en étendant l'objet social aux activités développées plus récemment par la Caisse régionale (intermédiation en assurances, prestation de services d'investissement et immobilier).

Il est en outre proposé d'apporter des précisions concernant les activités pouvant être exercées par la Caisse régionale (ex: ajout de « toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser »)

Article 5 – Formalités préalables

Pour une meilleure compréhension, il est suggéré de remplacer le terme « opération » par une mention du « début d'activité ». (« Avant tout début d'activité, les statuts (...) ont été déposés (...)).

La mention de la Caisse Nationale est remplacée par Crédit Agricole S.A..

Pas d'autre modification proposée par rapport à l'ancien article 5.

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF AU CAPITAL SOCIAL

Article 6 – Composition- Libération

Aucune modification majeure par rapport à l'ancien article 6.

Article 7 – Modifications

Il est proposé de supprimer la mention à l'article 7 du montant maximal que peut atteindre le capital. En effet, la loi du 10 septembre 1947 sur le statut de la coopération a été modifiée en 2008 et n'exige plus que cette mention soit inscrite dans les statuts des sociétés coopératives à capital variable.

La mention de la Caisse Nationale est remplacée par Crédit Agricole S.A..

Article 8 – Parts sociales (anciens articles 8 et 10)

Il est proposé de regrouper les anciens articles 8 et 10 sans autre changement. L'article 9 a été retranscrit dans la partie consacrée à l'Assemblée générale ordinaire (article 30)

Article 9 – Certificats coopératifs d'associés (CCA) /certificats coopératifs d'investissement (CCI) (ancien article 11)

Il est proposé de reprendre l'ancien article 11, et d'apporter des compléments d'information sur les CCA/CCI comme :

- le pourcentage maximal qu'ils peuvent représenter dans le capital de la Caisse régionale (50 pour cent du capital à l'exception des CCA/CCI détenus par l'organe central du Crédit Agricole qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette limitation (article L.511-31 du Code monétaire et financier), et
- leur rémunération minimale prévue au plan légal (celle applicable aux parts sociales).

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF AUX SOCIÉTAIRES

Article 10 – Admission des sociétaires (ancien article 12)

Le contenu de cet article reste inchangé par rapport à l'ancien article 12, à l'exception de l'actualisation des références légales (référence au seul CMF).

Le dernier paragraphe de l'ancien article 12 (engagement des sociétaires) serait transféré à l'article 11.

Article 11 – Engagements des sociétaires (ancien article 13)

Cet article n'est pas modifié ; il y a une fusion partielle avec l'ancien article 12.

Article 12 – Exclusion des sociétaires (ancien article 14)

Il est proposé de modifier la procédure d'exclusion du sociétaire, la jurisprudence autorisant un allègement de cette procédure. Le Conseil d'Administration est désormais considéré comme l'organe compétent pour exclure un sociétaire dans les sociétés coopératives à capital variable. Il est donc proposé de tenir compte de cette jurisprudence en modifiant la procédure d'exclusion (plus de recours à une AGE).

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser les motifs d'exclusion : la notion de déconfiture, aujourd'hui obsolète est remplacée par la notion de procédure collective d'apurement de passif.

Article 13 – Remboursement des sociétaires (ancien article 15)

Il est proposé de remplacer l'ancien article 15 par ce nouvel article. En effet, outre les cas de démission, d'exclusion ou de décès à l'origine d'une demande de remboursement total des parts, le cas de la demande de remboursement partiel de parts sociales n'était pas visé dans l'ancien article 15. Pour des raisons réglementaires, il doit être prévu la faculté pour le Conseil d'Administration de s'opposer à une demande de remboursement de parts sociales. Ce cas de figure doit donc être logiquement introduit dans cet article.

Article 14 – Dépôts reçus (ancien article 16)

Il est proposé de remplacer l'ancien article 16 par ce nouvel article, sans autre changement substantiel, sauf le changement des règles de compétence : il est proposé de confier à l'AGE (et non plus à l'AGO) la décision de modification du montant maximum des dépôts.

La mention de la Caisse Nationale est remplacée par Crédit Agricole S.A..

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilités (ancien article 17)

Il est proposé de remplacer l'ancien article 17 par cet article, qui n'apporte pas de modifications sur le fond. Seule sa rédaction serait complétée en ce qui concerne les cas d'inéligibilité du sociétaire à la fonction d'administrateur (ex : procédure contentieuse ouverte par un sociétaire à l'encontre de toute société du Groupe Crédit Agricole, retard de paiement à l'encontre de toute société du Groupe Crédit Agricole, limite d'âge atteinte).

Article 16 – Fonctionnement- Bureau- Comités (ancien article 18)

Aucune modification importante n'est proposée par rapport à l'ancien article 18, auquel il se substitue.

Il est proposé de reporter le paragraphe concernant le Directeur Général dans le nouvel article 23 qui sera dédié au Directeur Général, et le paragraphe concernant les indemnités des administrateurs à l'article 17.

Article 17 – Indemnités (ancien article 18 alinéa 4)

Il est proposé de rappeler dans cet article les termes de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier sur les indemnités et frais spéciaux des administrateurs. Cette information figurait dans l'ancien article 18 (dernier alinéa).

Article 18 – Responsabilité et obligations des administrateurs (ancien article 10)

Cet article n'est pas modifié.

Article 19- Réunions du Conseil (ancien article 11)

Il est proposé d'apporter une précision concernant les personnes habilitées à signer les extraits ou copies des procès-verbaux du Conseil (Président, Administrateur, Directeur Général).

Article 20 – Remplacement d'un administrateur (ancien article 22)

Cet article n'est pas modifié.

Article 21 – Pouvoirs du Conseil d'Administration et du Président (ancien article 24)

Le nouvel article reprend les mêmes pouvoirs du Conseil que ceux déjà exposés dans l'ancien article 24.

Il est toutefois proposé d'intégrer dans cet article l'ancien article 19 concernant les délégations de pouvoirs du conseil, et l'ancien article 27 sur le rôle dévolu au Conseil d'Administration en matière de gestion et d'administration des Caisses locales. Seraient indiqués les pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration en application du Code monétaire et financier.

Il est en revanche proposé de supprimer la mention des pouvoirs du conseil en matière de saisie immobilière. Cette

suppression est sans incidence : les pouvoirs dévolus au conseil sont par définition tous ceux qui ne relèvent pas d'une AG.

Article 22 – Conventions réglementées (ancien article 25)

Il est proposé de détailler dans cet article les dispositions légales applicables à tout établissement de crédit concernant la procédure de contrôle des conventions réglementées.

Il est également proposé de supprimer les paragraphes traitant des prêts aux administrateurs, en précisant simplement que la procédure de prêts aux administrateurs relève des dispositions prévues au code monétaire et financier.

Article 23 – Directeur Général (ancien article 26)

Il est suggéré de regrouper dans cet article l'ensemble des dispositions directement applicables au Directeur Général (qui en partie figurent dans l'ancien article 26) sans autre changement proposé.

L'ancien article 18 point 4 relatif aux émoluments que peut recevoir le Directeur Général est intégré dans cet article.

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 24 – Composition (ancien article 29)

Il est suggéré de modifier la composition de l'Assemblée générale. L'ancien article 29 prévoit la présence des porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant la réunion. Pour une meilleure représentation, il est proposé que l'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts le dernier jour du mois qui précède la convocation.

Article 25 – Convocation (ancien article 30)

L'article n'est pas modifié. Seule est ajoutée l'indication selon laquelle l'AG est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'Administration.

Article 26 – Ordre du jour (ancien article 31)

Hormis des détails de forme, la rédaction de cet article serait inchangée par rapport à l'ancien article 31.

Article 27 – Tenue des Assemblées (ancien article 32)

Par rapport à l'ancien article 32, il est proposé de regrouper dans ce nouvel article 27 les règles applicables au fonctionnement des Assemblées y compris les modalités de signature des procès-verbaux de délibérations (qui figuraient dans l'ancien article 34).

Il n'y a toutefois pas de modification significative de rédaction.

Article 28 – Règles de vote (ancien article 33)

Il est proposé que le sociétaire personne morale coopérative dispose d'une voix plus une voix supplémentaire à partir de 1.000 parts souscrites (sans pouvoir disposer de plus de

deux voix) et le sociétaire personne morale non coopérative dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts souscrites. Le reste de l'article est inchangé.

Article 29 – Assemblée générale ordinaire – Quorum et majorité (ancien article 35)

Cet article n'est pas modifié.

Article 30 – Assemblée générale ordinaire – Décisions (ancien article 36)

Il est proposé de reprendre les termes de l'ancien article 36.

Il est suggéré une réorganisation de la présentation : la compétence de l'AGO, la date limite de l'AGO d'approbation des comptes à respecter, les sujets récurrents inscrits à l'ordre du jour d'une AGO, la désignation des commissaires aux comptes.

Article 31 – Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum – Majorité (ancien article 38)

Cet article n'est pas modifié.

Article 32 – Rémunération des titres de capital

Il n'existe pas d'article spécifique sur ce point dans l'ancienne version des statuts. Il est proposé dans ce nouvel article :

- de rappeler les règles légales à respecter en matière de rémunération des parts sociales et de CCA et/ou de CCI,
- de préciser les modalités de calcul de la rémunération des parts sociales (prorata temporis : la rémunération commencerait le 1^{er} jour du mois qui suit la souscription et prendrait fin le dernier jour du mois qui précède le remboursement).

Article 33 – Commissaires aux comptes (ancien article 37)

Les modalités de nomination des CAC prévues dans l'ancien article 37 sont transférées à l'article 30 relatif aux pouvoirs de l'AG.

Il est proposé pour le reste de supprimer une grande partie des dispositions de l'article 37 qui ne sont plus en adéquation avec la réglementation en vigueur : il contient des dispositions obsolètes, survivance du décret de 1921 sur les commissaires vérificateurs (abrogé depuis 2007).

La modification proposée permettra d'actualiser cette disposition et de rappeler les règles légales de base concernant le contrôle des comptes d'un établissement de crédit (nomination des CAC pour une durée de 6 années, contrôle des comptes consolidés).

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF AUX FORMALITÉS EN COURS DE VIE SOCIALE

Article 34 – Formalités au Greffe du Tribunal d'Instance (ancien article 46)

Le nouvel article proposé correspond littéralement à l'ancien article 46 qui serait simplement déplacé. Cette disposition vise simplement à rappeler les formalités de dépôt de certains documents au Greffe du Tribunal d'Instance prévues à l'article R.512-7 du Code monétaire et financier.

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF À L'EXERCICE SOCIAL, LA PRÉSENTATION DES COMPTES ET L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 35 – Exercice social – Présentation des comptes (ancien article 39)

Cet article n'est pas modifié.

Article 36 – Affectation du résultat (ancien article 40)

Cet article n'est pas modifié.

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF À LA DISSOLUTION, LA LIQUIDATION ET AUX CONTESTATIONS

Article 37 – Pertes (ancien article 41)

Cet article n'est pas modifié.

Article 38 – Litiges- Contestations (ancien article 42)

Cet article n'est pas modifié.

Article 39 – Dissolution (anciens articles 43 et 44)

Les articles ne sont pas modifiés. Il est simplement proposé de les regrouper en un seul article.

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF AUX DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 – Contrôle (ancien article 45)

Le nouvel article reprend le contenu de l'ancien article 45 en se référant plus généralement en matière de contrôle, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et non plus aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

CONCERNANT LE PARAGRAPHE RELATIF AUX MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 41 – Modifications statutaires (ancien article 47)

Cet article n'est pas modifié.

Pour parfaire l'information des sociétaires de la Caisse régionale, une note écrite explicitant chaque article modifié sera adressée à chaque sociétaire avec la convocation à l'assemblée.

Les projets de statuts modifiés sont tenus à disposition des sociétaires.

Le conseil propose en conséquence à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 31 mars 2011 la résolution suivante :

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier les statuts de la Caisse régionale aux fins notamment d'intégrer un sommaire, un intitulé par article, des références actualisées aux dispositions du Code Monétaire et Financier ainsi que les autres modifications statutaires proposées.

L'Assemblée générale approuve en conséquence la nouvelle version des statuts présentée (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de délibérations de la présente Assemblée).

Assemblée générale du 31 mars 2011

PROJET DE RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président, du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport de gestion, le bilan ainsi que les comptes de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

Troisième résolution

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 27 248,16 euros correspondant à des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 9 381,54 euros.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 3,344 % soit un montant de 0,51 euros d'intérêt par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 2 155 240,62 euros.

Ces distributions sont soit éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, soit assujetties, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire.

Les intérêts seront mis en paiement le 23 mai 2011.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Intérêts aux parts sociales *(€)	Abattement	Montant global
2009	0,59	0,24	2 485 639,91 €
2008	0,68	0,27	2 864 805,32 €
2007	0,69	0,27	2 906 934,81 €

* option pour le prélèvement forfaitaire libératoire possible depuis l'exercice 2007

Sixième résolution

L'Assemblée générale fixe à 8 351 874,00 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2010, à raison de 4,50 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 23 mai 2011.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Montant total (€)
2009	4,50	8 351 874,00
2008	3,53	6 551 581,16
2007	3,96	7 349 649,12

Septième résolution

L'Assemblée générale fixe à 5 968 854,00 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2010 à raison de 4,50 euros par CCI. Ces versements sont soit éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de

leur statut fiscal, soit assujettis, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire.

Cette rémunération sera mise en paiement le 23 mai 2011.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€) *	Abattement	Montant global (€)
2009	4,50	1,80 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	6 027 412,50
2008	3,53	1,41 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4 728 170,25
2007	3,96	1,58 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 304 123,00

* option pour le prélèvement forfaitaire libératoire possible depuis l'exercice 2007

Huitième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 111 499 177,64 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 29 668,50 euros comme suit :

Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	8 896,84 €
Intérêts aux parts sociales	2 155 240,62 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8 351 874,00 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	5 968 854,00 €
Dotation à la Réserve Légale	71 282 985,51 €
Dotation à la Réserve Facultative	23 760 995,17 €
Total	111 528 846,14 €

Neuvième résolution

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 13 013 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 13^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mars 2010.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2010 s'élève à 112 977 276,50 euros, montant identique au 31 décembre 2009.

Dixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec

faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement CCI de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2010, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 132 641 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de vingt six millions cinq cent vingt huit mille deux cent euros (26 528 200 €).

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cents (200) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 1% du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 13 264.
- 2) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 11ème résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse régionale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 10^e résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Douzième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L 512-36 du code monétaire et financier et aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, l'Assemblée générale fixe à 400 000 euros maximum la somme globale allouée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions, au titre de l'exercice ouvert le premier janvier 2011.

Treizième résolution

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 3 ans à compter du jour de la présente assemblée, sur ses seules délibérations, à décider et à réaliser en une ou plusieurs fois, dans la limite globale de 200 millions d'euros, une augmentation du capital de la Caisse régionale et ce dans le cadre des dispositions légales et ou réglementaires applicables lors de la mise en œuvre de ces augmentations.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier les statuts de la Caisse régionale aux fins notamment d'intégrer un sommaire, un intitulé pour chaque article, des références actualisées aux dispositions du Code Monétaire et Financier ainsi que les autres modifications statutaires proposées.

L'Assemblée générale approuve en conséquence la nouvelle version des statuts présentée (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de délibérations de la présente Assemblée).

Quinzième résolution

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le mandat de plusieurs administrateurs doit être renouvelé.

Sont concernés : Mesdames Maryse DON et Michelle BRUNET, Messieurs Joseph AUDOUIN, Guy BOURMAUD, Patrick BOURON, Jacques BRANGER et Thierry BROWAEYS.

Madame Maryse DON ne souhaite pas renouveler son mandat d'administrateur.

Présentent leur candidature : Madame Michelle BRUNET, Messieurs Joseph AUDOUIN, Guy BOURMAUD, Patrick BOURON, Jacques BRANGER, Thierry BROWAEYS et Loïc CHAUVIN.

L'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Michelle BRUNET, Messieurs Joseph AUDOUIN, Guy BOURMAUD, Patrick BOURON, Jacques BRANGER et Thierry BROWAEYS.

L'Assemblée générale propose l'élection de Monsieur Loïc CHAUVIN, en qualité d'administrateur de la Caisse régionale.

Seizième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE

(au 1^{er} janvier 2011)

Président

Dominique ALAITRU

Vice-présidents délégué

Marie-Thérèse AUBRY Luc JEANNEAU

Secrétaire

Guy MARQUET

Secrétaires adjoints

Joseph AUDOUIN Michel MALIDAIN
Gérard GAUTIER Christian MAJOU
Robert JAROUSSEAU Francis MONNEREAU

Administrateurs

Georges ALLAIS Jean-Yves DUGAST
Patrick BOURON Maryse DON
Guy BOURMAUD Jacques LEBLANC
Jacques BRANGER Roland MALLARD
Thierry BROWAEYS Rémi PASCRAEU
Michelle BRUNET Jean-Michel TARTOUÉ

COMITÉ DE DIRECTION

Directeur Général

Patrice CHÉRAMY

Directeurs Généraux Adjoints

Guy GNEMMI Laurent MARTIN

Directeurs

Distribution Michel GAHINET	Développement services bancaires et assurances Claude BESNARD
Développement relation client Michèle GUIBERT	Finances et Risques Nicolas DUMONT
Engagements, organisation et logistique Jean-Marie JOYEUX	Entreprises, collectivités publiques et promotion immobilière Simon TERNYNCK
Ressources Humaines et relations sociales Pascal DÉCATOIRE	

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Siège social : Route de Paris - Nantes - Adresse postale : 44949 Nantes Cedex 9

Tél. 02 40 30 55 55 - Fax 02 40 30 55 77

www.ca-atlantique-vendee.fr



ATLANTIQUE
VENDÉE

BANQUE ET ASSURANCES

Edité par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
440 242 469 RCS Nantes - Société de courtage d'assurance - N° TVA FR 57 440 242 469
Siège social : Route de Paris, 44199 Nantes Cedex 9
Mise en page : www.scopk.fr
SERVICES FINANCE ET COMMUNICATION